



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécurse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**Bastia**

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 10 DI NUVEMBRE DI U 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

RAPPORT N°2

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000 € HT*Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT*

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
PHARMACIE PORT TOGA	FOURNITURES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	03/08/2021		151,615
PHARMACIE PORT TOGA	FOURNITURES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	03/08/2021		200,16
CENTR AUTO	SOUFFLEUR POUR L'ENTRETIEN DES COURS DE L'ECOLE CHARPAK	08/09/2021		303,88
PHARMACIE PORT TOGA	FOURNITURES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	03/08/2021		472,249
URBAN TOPO	RELEVES TOPOGRAPHIQUES POUR ETUDES RD 564 ET MONTEE MONTEPAPA	05/07/2021		1 000,00
LES 3 C PATISSERIE CARLOTTI JEAN LOUIS	CIF 2021 : ACHAT DE NOURRITURE COMPLEMENTAIRE POUR L'OPERATION CITADELLA IN FESTA 2021	26/07/2021	ANIMATION	42,84
A2SM 20 ASSOCIATION	14 JUILLET : MISE EN PLACE D'UN DPS AVEC SECOURISTES SUR LA PLACE SAINT NICOLAS POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2021	06/07/2021	ANIMATION	610,00
LES 3 C PATISSERIE CARLOTTI JEAN LOUIS	CIF 2021 : ACHAT DE NOURRITURE POUR CITADELLA IN FESTA LE 15 AOUT 2021.	06/08/2021	ANIMATION	669,63
LES 3 C PATISSERIE CARLOTTI JEAN LOUIS	CIF 2021 : ACHAT DE NOURRITURE POUR CITADELLA IN FESTA LE 15 AOUT 2021	05/07/2021	ANIMATION	1 539,33
BERGER LEVRAULT	GUIDE PRATIQUE DE L'ETAT CIVIL	21/09/2021	ARCHIVES	76,20
CORSE MATIN CORSE PRESSE	ABONNEMENT CORSE MATIN NUMERIQUE POUR LE PREMIER ADJOINT	08/07/2021	ARCHIVES	185,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN- MAISON DES SERVICES PUBLICS	15/09/2021	ARCHIVES	315,74
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN POUR DGST	29/07/2021	ARCHIVES	464,16
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN POUR POLICE	06/07/2021	ARCHIVES	464,16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par désignation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
GRUPE MONTEUR	GAZETTE NUMERIQUE FEUILLETABLE	30/08/2021	ARCHIVES	3 191,25
MARBRERIE CUBADDA	PLAQUES FUNERAIRES	15/07/2021	BATPRO	784,20
ROCCA E TERRA	SONDAGES -MISSION G1 CUISINE CENTRALE	09/07/2021	BATPRO	2 050,00
RONCHI ET LEGATO	DOSSIER TECHNIQUE, RUE CHANOINE LETTERON ET VTE 1, BIS RUE GENERAL CARBUCCIA	21/07/2021	BUREAU FONCIER	250,00
RONCHI ET LEGATO	DOSSIER TECHNIQUE, RUE CHANOINE LETTERON ET VTE 1, BIS RUE GENERAL CARBUCCIA	21/07/2021	BUREAU FONCIER	320,83
CORSE MATIN PUBLICITE	INSERTION AVIS EXPROP GROUPE SCOLAIRE DEFENDINI	13/07/2021	BUREAU FONCIER	427,20
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	ABONNEMENT REVUES CORES OCT NOV DEC 2021 SECT ADULTE	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	68,00
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	ABONNEMENT REVUES CORSES JUILLET-AOUT-SEPT 2021	12/07/2021	BIBLIOTHEQUES	68,00
EURE FILM	ACHAT MATERIEL POUR LA MEDIATHEQUE.	09/09/2021	BIBLIOTHEQUES	123,76
LA PTITE USINE	ACHAT DE MATERIEL POUR ANIMATION	02/07/2021	BIBLIOTHEQUES	175,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT DE JEUX VIDEOS POUR ANIMATION SECTEUR MULTIMEDIA	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	179,12
SACEM	REDEVANCES D'AUTEURS ET LECTURES MUSICALISEES RESEAU MEDIATHEQUES	16/09/2021	BIBLIOTHEQUES	237,84
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT DE JEUX VIDEOS POUR ANIMATION SECTEUR MULTIMEDIA	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	250,00
RDM VIDEO	ACHAT CD.	29/07/2021	BIBLIOTHEQUES	241,35
SACEM	REDEVANCES D'AUTEURS ET LECTURES MUSICALISEES RESEAU MEDIATHEQUES	16/09/2021	BIBLIOTHEQUES	291,24
LUDOTHEQUE BASTIA ASSOCIATION	MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE JEU 1 SAMEDI/MOIS EN OCT NOV ET DEC 2021	14/09/2021	BIBLIOTHEQUES	300,00
COMPAGNIE GHJUVANETTA	CONTES MUSICAUX EN SECT JEUNESSE LES 8 ET 9 DEC 2021	08/09/2021	BIBLIOTHEQUES	300,00
MICELI ERICK	INTERVENTION DE MR MICELI ERICK LE 29 OCT 2021 A LA MEDIATHEQUE DU CENTRE-VILLE	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	350,00
LIVRES HEBDO ELECTRE	REABONNEMENT N° 00080618 LIVRE HEBDO NUMERIQUE 2021-2022	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	371,20
ANIMA JEU	3 ANIMATIONS LUDIQUES LES 28/10, 04/11 ET 29/12 2021	14/09/2021	BIBLIOTHEQUES	528,00
FACE CACHEE SARL	REPRESENTATION DE CONTES EN SECTEUR JEUNESSE LE 13 OCT 2021	17/09/2021	BIBLIOTHEQUES	568,72
ENVOL ASSOCIATION	3 ATELIERS D'ECRITURE EN SECTEUR ADULTE EN OCT/NOV/DEC 2021	08/09/2021	BIBLIOTHEQUES	600,00
PARROCCHETTI JEAN PIERRE	3 CONFERENCES EN OCT ET NOV EN SECTEUR ADULTE	08/09/2021	BIBLIOTHEQUES	600,00
BOIS JULIE	4 INTERVENTIONS DE DEUX SESSIONS DE 2H AUPRES DE JEUNES DE L'ATELIER MANGA LES 25/09, 27/10, 13/11,11/12/2021	14/09/2021	BIBLIOTHEQUES	800,00
SOUS LE CIEL ASSOCIATION	PRESTATION POUR RESEAU DES MEDIATHEQUES AU MUSEE DE BASTIA LE 17 JUILLET 2021	08/07/2021	BIBLIOTHEQUES	800,00
HELIOS PERDITA	LECTURE PUBLIQUE SOIREE ROMAIN GARY	29/09/2021	BIBLIOTHEQUES	850,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ALBIANA EDITIONS	EDITION ALBIANA-INTERVENTION CAROLINE PARSİ LE 29 OCT 2021 MEDIATHEQUE DU CENTRE-VILLE	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	924,76
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES SECTEUR ADULTES.	29/07/2021	BIBLIOTHEQUES	974,87
PINON MATTHIEU	CONFERENCE "HISTOIRE DU MANGA"	28/09/2021	BIBLIOTHEQUES	1 028,76
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	14/09/2021	BIBLIOTHEQUES	1 053,57
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	ATELIERS HISTOIRE ET PATRIMOINE DE BASTIA DU 05 AU 09 JUILLET 2021	05/07/2021	BIBLIOTHEQUES	1 120,00
HELIOS PERDITA	DEUX REPRESENTATIONS LECTURE PUBLIQUE	29/09/2021	BIBLIOTHEQUES	1 449,56
COLACO	ACHAT DVD	29/07/2021	BIBLIOTHEQUES	1 243,85
BASTIA BLUE BAND	PRESTATION MUSICALE DE 5 MUSICIENS EN SECT JEUNESSE LES 8 ET 9 DEC 2021	08/09/2021	BIBLIOTHEQUES	1 500,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	MATERIEL SECTEUR MULTIMEDIA POUR LES DEUX MEDIATHEQUES.	29/07/2021	BIBLIOTHEQUES	1 418,93
COLACO	COMMANDE DE DVD SECTEUR MULTIMEDIA	24/09/2021	BIBLIOTHEQUES	1 575,19
BURO 2B CORS AMENAGEMENT	INVESTISSEMENT : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ADULTES A LA MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE.	29/07/2021	BIBLIOTHEQUES	2 598,96
LEARNORAMA	TOUTAPPRENDRE EST UNE PLATEFORME DE CONTENUS DIGITALS DEDIEE AUX MEDIATHEQUES.	29/09/2021	BIBLIOTHEQUES	2 747,43
ELECTRE S A	REABONNEMENT A LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE ELECTRE 2021/2022	08/09/2021	BIBLIOTHEQUES	4 160,00
CARLOTTI ALU	MAIRIE NOGUES: REMPLACEMENT STORE VENITIEN DANS FENETRE SALLE D E REUNION	21/09/2021	BATIMENTS	474,41
CARLOTTI ALU	MAIRIE CENTRALE: REMPLACEMENT DE 2 VITRES SUITE AU DEMENAGEMENT DE LA MSA	30/09/2021	BATIMENTS	615,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	LOTISSMENT PASTORECCIA: REMPLACEMENT CUMULUS	30/09/2021	BATIMENTS	720,00
ISOLA SARL	ECOLE 2EME CHANCE: REMPLACEMENT GOUTTIERE CASSEES ET AGRANDISSEMENT EVACUATION SUR TOITURE SUITE A INFILTRATION - DEVIS HORS MARCHE	27/09/2021	BATIMENTS	940,00
BALDOCCHI SANITAIRE CHAUFFAGE	CUISINE CENTRALE - REPRISE DES EVACUATIONS DES BACS A LAVER	30/07/2021	BATIMENTS	1 235,00
ANTHEA	MAIRIE NOGUES: REMPLACEMENT MOTEUR ELECTRIQUE PORTAIL N°3	21/09/2021	BATIMENTS	1 335,00
BATISUD CONSTRUCTION	REALISATION D'UNE RAMPE PMR ECOLE CAMPANARI	15/07/2021	BATIMENTS	6 494,50
BATISUD CONSTRUCTION	MISE EN PLACE PROTECTION SUPPLEMENTAIRES AU NIVEAU DE LA RAMPE ECOLE CAMPANARIMARCHE TERMINE	29/09/2021	BATIMENTS	6 960,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
BATISUD CONSTRUCTION	EX BUREAU MSA : TRAVAUX MAÇONNERIE - POSE DE PORTE - REALISATION CLOISON	27/09/2021	BATIMENTS	9 385,00
BALDOCCHI SANITAIRE CHAUFFAGE	AMENAGEMENT LOCAUX POLICE MUNICIPALE	07/09/2021	BATIMENTS	9 946,00
CAP ENVIRONNEMENT	BATIMENT COMMUNAUX: OPERATION DE CURAGE DES RESEAUX ET DEPOTAGE	02/08/2021	BATIMENTS	12 724,50
COEUR D ARTICHAUT DOMINICI SANDRA	BOUQUET STELE JEAN NICOLI	31/08/2021	CABINET	78,32
L'ORCHIDEE	BOUQUET HOMMAGE A LEO MICHELI	10/09/2021	CABINET	78,35
NATHY FLEURS	GERBE COMMEMORATION DU 30 SEPTEMBRE 2021	27/09/2021	CABINET	97,94
LANGAGE DES FLEURS	GERBE POUR CEREMONIE DU 9 SEPTEMBRE 2021	01/09/2021	CABINET	97,94
NATHY FLEURS	GERBE FLEURS CEREMONIE 18 JUILLET 2021	09/07/2021	CABINET	83,33
SOGNU DI FIORI PEDERGNANA ALEXIS	GERBE HOTEL DE POLICE	07/07/2021	CABINET	100,00
LE LION D'OR ELIOU SAS	DEJEUNER POUR 4 PERSONNES	19/07/2021	CABINET	125,45
CASH CORSES	REASSORT STOCK BOISSONS(EAUX)	05/07/2021	CABINET	138,69
A STELLA FIURITA LUCCISANO MARIE GRACIEUSE	EGLISE STE MARIE 15 AOUT	04/08/2021	CABINET	150,00
SOGNU DI FIORI PEDERGNANA ALEXIS	GERBE ET BOUQUET CEREMONIE DU 04/10/21	29/09/2021	CABINET	180,00
CASH CORSES	EAUX POUR CONSEIL MUNICIPAL	16/07/2021	CABINET	196,32
AUX COLONNES FLEURIES	GERBES CEREMONIES DU 4 OCTOBRE 2021	28/09/2021	CABINET	166,67
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE PARIS NATACHA CASALTA	21/09/2021	CABINET	217,71
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	LUNCH POUR RECEPTION DU 20/09	17/09/2021	CABINET	228,00
LA ROSE DE MONTESORO II	GERBES CEREMONIE DU 3 OCTOBRE 2021	27/09/2021	CABINET	293,70
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIVRES POUR LES LAUREATS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	28/09/2021	CABINET	334,23
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	LUNCH POUR RECEPTION DU 22/09	17/09/2021	CABINET	342,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES P SAVELLI ET J TERRIER	17/09/2021	CABINET	435,42
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	33 LIVRES POUR LES BACHELIERS	09/07/2021	CABINET	720,60
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION DES BACHELIERS	08/07/2021	CABINET	782,57
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE A TUNIS MMES LACAVE ET GUIDONI	21/09/2021	CABINET	1 567,84
ROBLOT OGF AGENCE BASTIA	INHUMATION INDIGENT A ONDINA MME BADIOU	28/07/2021	CIMETIERES	659,99
POMPES FUNEBRES FALCONAJA	INHUMATION INDIGENT ONDINA M. BRAS DAIME	15/07/2021	CIMETIERES	660,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage :

Pour l'autorité :



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
POMPES FUNEBRES CORSES	FRAIS D'OBSEQUES TRANSFERT SORBARA D ONDINA A MONTESORU	23/09/2021	CIMETIERES	730,00
POMPES FUNEBRES CORSES	FRAIS D'OBSEQUES TRANSFERT MARGIOLI D ONDINA A MONTESORU	23/09/2021	CIMETIERES	780,00
POMPES FUNEBRES CORSES	FRAIS D'OBSEQUES TRANSFERT COHEN LUCIANI D ONDINA A MONTESORU	23/09/2021	CIMETIERES	915,00
RDV360 COM WANTED MANIA SAS	ABONNEMENT RDV360	03/08/2021	ETAT CIVIL	519,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE A2 CONFERENCE GRIMBAUM	27/09/2021	COMMUNICATION	220,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	EXPO BIOMIMETISME_A2_AFFICHAGE	30/09/2021	COMMUNICATION	500,00
SPIM PUB INSULAIRE MEDITERRANEENNE	EXPO BIOMIMETISIMU AFFICHAGE 4X3	30/09/2021	COMMUNICATION	1 360,00
SPIM PUB INSULAIRE MEDITERRANEENNE	EXPO BIO MIMETISIMU SPIM DECAUX	30/09/2021	COMMUNICATION	1 440,00
CORSE NET INFOS	SPETTACULU VIVU - TELLIER - INSERTION PRESSE	07/09/2021	COMMUNICATION	2 100,00
CORSE NET INFOS	LUPINU IN FESTA - ESPACE PUBLICITAIRE CNI	16/07/2021	COMMUNICATION	2 100,00
LADS AGENCE CONSEIL	BASTIA CORSICA 2028 - STRATEGIE DE COM	14/09/2021	COMMUNICATION	2 500,00
CRASTUCCI LELIA	U BASTIESE - CHARTE GRAPHIQUE	05/07/2021	COMMUNICATION	2 600,00
LA POSTE	U BASTIESE - DISTRIBUTION	14/09/2021	COMMUNICATION	5 231,59
SAMMARCELLI IMPRIMERIE	U BASTIESE - IMPRESSION	26/07/2021	COMMUNICATION	11 609,00
PITNEY BOWES	FOURNITURES LIASSES COLISSIMO	28/07/2021	COURRIER	113,80
HOTEL DES GOUVERNEURS SAS LA CITADELLE	HÔTEL POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14.09.21)	02/09/2021	Direction de la culture	5,28
HOTEL LE BASTIA ADONIS PRIM SAS	HÔTEL POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14.09.21)	02/09/2021	Direction de la culture	8,80
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT MATERIELS POUR ACTIONS DIVERSES	02/08/2021	Direction de la culture	45,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING SUPPLEMENTAIRE POUR LE SPECTACLE "DORIA OUSSET" (PLACE DU MARCHE - 29/07/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	50,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	BUFFET - FIN DISPOSITIF QPV "CIRCULU IN PIAZZA"	23/07/2021	Direction de la culture	47,50
REGIE AVANCE THEATRE	TAXI POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (THEATRE - 27.09.2021)	27/09/2021	Direction de la culture	60,00
LA PTITE USINE	MATERIEL POUR ANIMATION	07/09/2021	Direction de la culture	59,63
BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	ACHAT MATERIEL.	29/07/2021	Direction de la culture	66,92
HOTEL DES GOUVERNEURS SAS LA CITADELLE	HÔTEL POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14.09.21)	02/09/2021	Direction de la culture	80,00
SUD HOTEL	HEBERGEMENT BATTISTINI.	21/09/2021	Direction de la culture	86,08

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SUD HOTEL	HEBERGEMENT DE MR JENIN POUR CONFERENCE.	17/09/2021	Direction de la culture	86,08
SUD HOTEL	HEBERGEMENT POUR MR PINON .ANIMATION CLUB MANGA.	17/09/2021	Direction de la culture	86,08
KING JOUET FURIANI	MATERIEL ANIMATION CIRQUE	16/07/2021	Direction de la culture	81,08
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (THEATRE - 27.09.21)	24/09/2021	Direction de la culture	82,00
LA BS COM	ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LA SALLE DE SPECTACLES DU THEATRE (LIAISON POUR PRATICABLES)	21/09/2021	Direction de la culture	82,22
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE CONCERT DE FANOU TORRACINTA (CC ALB'ORU - 14/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "SGUILLADA" (CC ALB'ORU - 07+08/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL" (CC ALB'ORU - 21+22/09/2021)	13/09/2021	Direction de la culture	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE SPECTACLE "HANDS SOMME FEET" (QUAI SUD - 24/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: HEBERGEMENT POUR LE SPECTACLE "HANDS SOME FEET" (QUAI SUD - 24.07.21)	06/07/2021	Direction de la culture	104,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE SPECTACLE "BERTHE" (JARDINS SUSPENDUS MUSEE - 05/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	110,00
LA PTITE USINE	ACHAT DE MATERIEL POUR ANIMATION.	09/07/2021	Direction de la culture	93,33
REGIE AVANCE THEATRE	TAXIS POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14/09/2021)	14/09/2021	Direction de la culture	120,00
GSP PROTECT SAS	LECTURE MEDIATHEQUE	31/08/2021	Direction de la culture	120,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE CINEMA PAESE NOVU	20/08/2021	Direction de la culture	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE SPECTACLE "AMLET" (COUR MUSEE - 10/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	130,00
BRUNINI SARL	ACHAT DE CO2 POUR LA MACHINE A FUMEE DU THEATRE	29/09/2021	Direction de la culture	116,66
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE SPECTACLE "JEAN-CLAUDE PAOLINI + MANU KATCHE" (JARDINS DU FANGO - 03/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	140,00
COMPAGNIE GHJUVANETTA	ATELIER THEATRE ALB'ORU	29/09/2021	Direction de la culture	150,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE CONCERT "GONG! DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	27/09/2021	Direction de la culture	150,00
PANCRAZI PASCAL	ATELIER ALB'ORU MAO OCTOBRE	07/09/2021	Direction de la culture	150,00
PANCRAZI PASCAL	ATELIER ALB'ORU MAO - NOVEMBRE 2021	07/09/2021	Direction de la culture	150,00
PANCRAZI PASCAL	ATELIER ALB'ORU MAO - DECEMBRE 2021	06/09/2021	Direction de la culture	150,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE SPECTACLE "AFFUNDATURA" (QUAI SUD - 24/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	150,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LA SOIREE LAKE OF CONFIDENCE (POUDRIERE - 07.07.21)	01/07/2021	Direction de la culture	150,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (SAN ROCCU - 27.09.2021)	29/07/2021	Direction de la culture	156,71
PAUL BIGUGLIA LA MAISON ARTISANALE BIGUGLIA SARL	BUFFET POUR LA SOIREE "TANT DE FOLIE ", LA BELLE HISTOIRE DU SPORTING. AVEC CONFERENCE.	17/09/2021	Direction de la culture	154,85
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE CONCERT DE DORIA OUSSET (PLACE DU MARCHE - 29/07/2021)	07/07/2021	Direction de la culture	160,00
IMPRIMERIE BASTIAISE	IMPRESSION POUR CLUB MANGA / LIVRET	05/07/2021	Direction de la culture	135,00
LE PLAN B	RESTAURATION DANTE	23/09/2021	Direction de la culture	171,82
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE CONCERT DE FANOU TORRACINTA (CC ALB'ORU - 14/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	160,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "SGUILLADA" (CC ALB'ORU - 07+08/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	160,00
PAUL BIGUGLIA LA MAISON ARTISANALE BIGUGLIA SARL	BUFFET POUR LA SOIREE "TANT DE FOLIE ", LA BELLE HISTOIRE DU SPORTING. AVEC CONFERENCE.	17/09/2021	Direction de la culture	188,81
SUD HOTEL	HEBERGEMENT DANTE	13/09/2021	Direction de la culture	193,76
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (THEATRE - 27.09.21)	24/09/2021	Direction de la culture	180,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (THEATRE - 27.09.21)	24/09/2021	Direction de la culture	180,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "RITRATTU" (THEATRE - 15/10/2021)	29/09/2021	Direction de la culture	200,00
BATTISTINI OLIVIER	INTERVENTION CONFERENCE BATTISTINI.	21/09/2021	Direction de la culture	200,00
LE PLAN B	VERNISSAGE EXPOSITION DANTE (CC ALB'ORU)	13/09/2021	Direction de la culture	181,82
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	200,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	200,00
ANIMA JEU	ACTION DE MEDIATION POUR LE SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL (CC ALB'ORU - 21+22/09/21)	07/09/2021	Direction de la culture	210,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (SAN ROCCU - 27.09.2021)	29/07/2021	Direction de la culture	211,71
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES JEUNESSES	09/07/2021	Direction de la culture	212,46

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SACEM	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "BERTHE" (JARDINS DU MUSEE - 05.08.21)	05/07/2021	Direction de la culture	201,00
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	EAUX POUR ANIMATION	13/07/2021	Direction de la culture	218,00
LIBRAIRIE DECITRE	TELECHARGEMENT LIVRES NUMERIQUE.	10/09/2021	Direction de la culture	211,06
LA BS COM	PETIT MATERIEL POUR LA SALLE DE SPECTACLES DU THEATRE (MANO DETENEUR)	20/09/2021	Direction de la culture	188,98
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	190,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "DANTE" (THEATRE - 11/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	200,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL" (CC ALB'ORU - 21+22/09/2021)	13/09/2021	Direction de la culture	202,50
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE CONCERT DE FANOU TORRACINTA (CC ALB'ORU - 14/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	210,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE CONCERT "GONGI DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	27/09/2021	Direction de la culture	210,00
PARDINI EMMANUELLE A PAPINA	ATELIER PAPINA -ALB'ORU	29/09/2021	Direction de la culture	260,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	BUFFET - FIN DISPOSITIF QPV "CIRCULU IN PIAZZA"	23/07/2021	Direction de la culture	254,65
GUILLAUMIN MELISSA	ATELIER LIGHT PAINTING.	17/09/2021	Direction de la culture	280,00
NEGRONI VOYAGES	TABLE RONDE DANTE	13/09/2021	Direction de la culture	295,37
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	ACHAT DE BOISSONS POUR LES CATERING DES SPECTACLES	04/08/2021	Direction de la culture	297,56
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (THEATRE - 27.09.21)	24/09/2021	Direction de la culture	300,00
ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION POUR LE SPECTACLE "CIUCCIETTA" (CC ALB'ORU - 02+03+04.12.21)	23/09/2021	Direction de la culture	300,00
ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION POUR LE SPECTACLE "BORBORYGMES" (CC ALB'ORU - 23+24/11/2021)	21/09/2021	Direction de la culture	300,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	DISTRIBUTION PLAQUETTES SPETTACULU VIVU	14/09/2021	Direction de la culture	250,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "DANTE" (THEATRE - 11/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	300,00
DOPAMINE ASSOCIATION	BASTIA ESTATE: VOYAGE POUR LE SPECTACLE "BERTHE" (JARDINS SUSPENDUS MUSEE - 05/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	300,00
REGIE AVANCE THEATRE	BASTIA ESTATE: CATERING POUR LE CONCERT DE EPP0 (PLACE GUASCO - 02.07.21)	01/07/2021	Direction de la culture	300,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente en matière de commande publique



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LA PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SAINTE-CLAIRE (THEATRE - 21/09/2021)	13/09/2021	Direction de la culture	265,00
NEGRONI VOYAGES	DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENUCCI POUR CONFERENCE.	08/09/2021	Direction de la culture	323,51
SACEM	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LE CONCERT DE DORIA OUSSET (PLACE DU MARCHE - 29.07.21)	05/07/2021	Direction de la culture	298,50
SACEM	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LA SOIREE LAKE OF CONFIDENCE (POUDRIERE - 07.07.21)	01/07/2021	Direction de la culture	300,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "SGUILLADA" (CC ALB'ORU - 07+08/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	281,25
ARTE MUSICA	TABLE RONDE DANTE	20/09/2021	Direction de la culture	350,00
ACCES EDITIONS	CONFERENCE DANTE	16/09/2021	Direction de la culture	342,80
VITTORI JEANNINE	TABLE RONDE DANTE	13/09/2021	Direction de la culture	350,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE PARAFISCALE POUR LE SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL" (CC ALB'ORU - 21+22/09/2021)	13/09/2021	Direction de la culture	332,50
MANZI ANNE ISABELLE	ATELIERS : BIEN VIVRE AVEC SES PENSEES.	09/09/2021	Direction de la culture	400,00
VITTORI JEANNINE	INTERVENTIONS POUR CONFERENCES.	08/09/2021	Direction de la culture	400,00
LUCIANO GIMENEZ LUNA	ATELIERS ALB'ORU PERCUSSION ET INITIATION - NOVEMBRE 2021	07/09/2021	Direction de la culture	400,00
LUCIANO GIMENEZ LUNA	ATELIERS ALB'ORU - PERCUSSION	06/09/2021	Direction de la culture	400,00
LUCIANO GIMENEZ LUNA	ATELIERS ALB'ORU INITIATION MUSIQUE	06/09/2021	Direction de la culture	400,00
LE PLAN B	BUFFET JOURNEE MANGA	13/07/2021	Direction de la culture	365,00
RDM VIDEO	ACHAT CD	23/09/2021	Direction de la culture	402,77
IMUSIC SCHOLL	IMUSIC SCHOOL - STUDIO ALB'ORU	29/09/2021	Direction de la culture	428,25
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "DANTE" (THEATRE - 11/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	357,60
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "AFFUNDATURA" (QUAI SUD - 28.07.21)	05/07/2021	Direction de la culture	405,00
UNI JULIE	ANIMATION ATELIERS A LA DECOUVERTE DE L'ART.	16/09/2021	Direction de la culture	450,00
BETAPIX	ACTIVITE ALB'ORU : PARCOURS ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE	07/09/2021	Direction de la culture	450,00
THEATRE DE SINELLA	INTERVENTIONS CONTES ET EXPRESSIONS.	08/09/2021	Direction de la culture	455,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LES PROJECTIONS "CINE ZITELLI" (CC ALB'ORU - 26 AU 29/10/2021)	29/09/2021	Direction de la culture	405,00
MAFIA ASSOCIATION	MEDIATION POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	500,00
LE REGENT SARL	PROJECTION PAESE NOVU : 9 JUILLET	05/07/2021	Direction de la culture	500,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	426,90
CREA ORIGAMI 2B	ANIMATIONS ORIGAMI	09/09/2021	Direction de la culture	525,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE CONCERT "GONG! DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	30/09/2021	Direction de la culture	500,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "HANDS SOMME FEET" (QUAI SUD - 24/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	510,00
TEATREUROPA	MATERIELS ATELIERS ET JOURNEE DU MANGA	13/07/2021	Direction de la culture	481,67
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	PETIT MATERIEL POUR LE CENTRE CULTUREL	29/09/2021	Direction de la culture	528,62
EPAMINONDI GILLES	MISE EN PAGE AFFICHE + FYLER POUR LE SPECTACLE "SGUILADA" (CC ALB'ORU - 07+08/10/2021)	20/09/2021	Direction de la culture	640,00
LIBRAIRIE DECITRE	TELECHARGEMENT LIVRES NUMERIQUE.	10/09/2021	Direction de la culture	606,96
TECNICA SARL	INVESTISSEMENT : ACHAT MICRO CRAVATE SANS FIL POUR LE CENTRE CULTUREL	09/09/2021	Direction de la culture	600,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	600,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	600,00
PACE SALUTE	ANIMATIONS YOGA	09/09/2021	Direction de la culture	700,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "RITRATTU" (THEATRE - 15/10/2021)	29/09/2021	Direction de la culture	586,60
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES JEUNESSES	22/09/2021	Direction de la culture	689,98
PARDINI EMMANUELLE A PAPINA	ATELIER CUISINE - JOURNEE DE NOËL ALB'ORU	29/09/2021	Direction de la culture	720,00
HOTEL CENTRAL	HOTEL POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (EGLISE SAN ROCCU - 27/09/2021)	20/09/2021	Direction de la culture	726,60
LA PTITE USINE	ATELIERS ET EXPOSITION INCHJO'STOBRE ALB'ORU	29/09/2021	Direction de la culture	666,67
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT MATERIELS POUR ACTIONS DIVERSES	02/08/2021	Direction de la culture	675,00
ACCES EDITIONS	INTERVENTION DE MME CASTA ISABELLE.	09/09/2021	Direction de la culture	800,00
SACEM	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LE CONCERT "JEAN-CLAUDE PAOLINI + MANU KATCHE" (JARDINS DU FANGO - 03.08.21)	05/07/2021	Direction de la culture	750,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE CONCERT "GONG! DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	15/09/2021	Direction de la culture	690,00
HOTEL DES GOUVERNEURS SAS LA CITADELLE	HÔTEL POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14.09.21)	02/09/2021	Direction de la culture	823,70

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ZB MUSIQUE	ACHAT DE MATERIEL POUR LES STUDIOS DE REPETITION DU CENTRE CULTUREL ALB'ORU	29/09/2021	Direction de la culture	750,30
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	770,90
HOTEL LE BASTIA ADONIS PRIM SAS	HÔTEL POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14.09.21)	02/09/2021	Direction de la culture	910,87
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 11/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	800,00
HOTEL LE BASTIA ADONIS PRIM SAS	HÔTEL POUR LE CONCERT D'AMADOU ET MARIAM (THEATRE - 20.11.21)	24/09/2021	Direction de la culture	986,10
JPG SAS	INVESTISSEMENT : ACHAT TABLES POUR LE CENTRE CULTUREL.	12/07/2021	Direction de la culture	853,90
UGAP	INVESTISSEMENT : ACHAT MATERIEL POUR LE CENTRE CULTUREL.	16/09/2021	Direction de la culture	870,14
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE CONCERT DE FANOU TORRACINTA (CC ALB'ORU - 14/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	1 074,90
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "RITRATTU" (THEATRE - 15/10/2021)	29/09/2021	Direction de la culture	1 200,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "DANTE" (THEATRE - 11/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	1 200,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "DANTE" (THEATRE - 11/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	1 200,00
DOPAMINE ASSOCIATION	BASTIA ESTATE: CESSION POUR LE SPECTACLE "BERTHE" (JARDINS SUSPENDUS MUSEE - 05/08/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	1 340,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL" (CC ALB'ORU - 21+22/09/2021)	13/09/2021	Direction de la culture	1 235,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE.	21/07/2021	Direction de la culture	1 345,75
LEROY MERLIN DOMIS SAS	TRINGLES POUR CIMAISES POUR LES EXPOSITIONS AU CC ALB'ORU	22/07/2021	Direction de la culture	1 172,91
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES POUR LE CONCERT D'AMADOU ET MARIAM (THEATRE - 20.11.21)	24/09/2021	Direction de la culture	1 410,39
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "SGUILLADA" (CC ALB'ORU - 07+08/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	1 305,00
COLACO	ACHAT DVD	09/09/2021	Direction de la culture	1 242,69
PIMENTO PROD	CLIP PROMOTIONNEL STUDIOLI	06/09/2021	Direction de la culture	1 370,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE CONCERT "GONG! DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	1 500,00
POWER LIVE MUSIC	INTERVENTION SUR MATERIEL SON SALLE DE SPECTACLES ALB'ORU	02/08/2021	Direction de la culture	1 460,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
REALITA PROD ASSOCIATION	BASTIA ESTATE: CESSION POUR LE CONCERT DE DORIA OUSSET (PLACE DU MARCHÉ - 29.07.21)	05/07/2021	Direction de la culture	1 990,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR ADULTE.	19/07/2021	Direction de la culture	1 954,21
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE	EXPOSITIONS DU 10/09 AU 29/10/2021 AU CC ALB'ORU	07/09/2021	Direction de la culture	2 000,00
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE	EXPOSITIONS DU 10/09 AU 29/10/2021 AU CC ALB'ORU	04/08/2021	Direction de la culture	2 000,00
LAKE OF CONFIDENCE	BASTIA ESTATE: CESSION SOIREE LAKE OF CONFIDENCE (POUDRIERE - 07.07.21)	01/07/2021	Direction de la culture	2 000,00
LA COMPAGNIE TEMPO CANTABILE	CESSION + REPAS POUR LE SPECTACLE "LE VISAGE DE LA COMEDIE" (THEATRE - 27.09.21)	24/09/2021	Direction de la culture	2 025,60
A LOGHJA	FRAIS ANNEXES POUR LE CONCERT DE FANOU TORRACINTA (CC ALB'ORU - 14/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	2 050,00
SEPULCRE GUSTAVE MARIO	EXPO DANTE ALIGHIERI	09/07/2021	Direction de la culture	2 200,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	BASTIA ESTATE: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "AMLET" (COUR DU MUSEE - 10.08.21)	05/07/2021	Direction de la culture	2 250,00
I SUSSURI DI A MAGHJA LES MURMURES DU MAQUIS	BASTIA ESTATE: CESSION POUR LE SPECTACLE "AFFUNDATURA" (QUAI SUD - 28.07.21)	05/07/2021	Direction de la culture	2 700,00
MARSILY JEAN CHARLES	PREPARATION EXPOSITION PHOTO (CC ALB'ORU - DECEMBRE 2021)	14/09/2021	Direction de la culture	3 000,00
SACEM	SACEM POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	3 750,00
GSP PROTECT SAS	BASTIA ESTATE: SECURITE POUR LES 10 SPECTACLES	05/07/2021	Direction de la culture	3 673,80
CIRCUS COMPANY HANDS SOME FEET RY	BASTIA ESTATE: CESSION + FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "HANDS SOME FEET" (QUAI SUD - 24/07/2021)	12/07/2021	Direction de la culture	4 601,50
ACME SAS	FRAIS LOGISTIQUES POUR LE CONCERT "GONG! DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	15/09/2021	Direction de la culture	5 000,00
TEMPO ASSOCIATION	BASTIA ESTATE: CESSION + DEFRAIEMENTS REPAS POUR LE CONCERT "JEAN-CLAUDE PAOLINI + MANU KATCHE" (JARDINS DU FANGO - 03.08.21)	05/07/2021	Direction de la culture	5 056,40
EPAMINONDI GILLES	PLAQUETTE SPETTACULU VIVU AUTOMNE 2021	07/07/2021	Direction de la culture	5 700,00
MAFIA ASSOCIATION	CESSION POUR LE SPECTACLE COSMOLITUDE (THEATRE - 16+17+18/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	6 000,00
A LOGHJA	CESSION POUR LE CONCERT DE FANOU TORRACINTA (CC ALB'ORU - 14/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	7 166,00
STUDIDANZA COMPAGNIE	CESSION POUR LE SPECTACLE "RITRATTU" (THEATRE - 15/10/2021)	29/09/2021	Direction de la culture	8 000,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
IMPRIMERIE BASTIAISE	IMPRESSION PLAQUETTE SPETTACULU VIVU SEPTEMBRE-DECEMBRE 2021 (5 000 EXEMPLAIRES)	02/08/2021	Direction de la culture	7 330,00
PASCAL LEGROS ORGANISATION	CESSION POUR LE SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL" (CC ALB'ORU - 21+22/09/2021)	13/09/2021	Direction de la culture	9 500,00
COMPAGNIE LAFLUX	CESSION POUR LE SPECTACLE "SGUILLADA" (CC ALB'ORU - 07+08/10/2021)	28/09/2021	Direction de la culture	10 630,00
A FILETTA ASSOCIATION	CESSION (TOUT COMPRIS) POUR LE SPECTACLE "DANTE" (THEATRE - 11/09/2021)	07/09/2021	Direction de la culture	12 000,00
MUSE DI FIRENZE COMUNE DI FIRENZE	EXPOSITION DANTE	15/09/2021	Direction de la culture	14 063,00
ACME SAS	CESSION POUR LE CONCERT "GONG! DE CATASTROPHE" (CC ALB'ORU - 01/10/2021)	15/09/2021	Direction de la culture	15 000,00
U TEATRINU	BASTIA ESTATE: CESSION POUR LE SPECTACLE "AMLET" (COUR DU MUSEE - 10.08.21)	06/07/2021	Direction de la culture	15 000,00
CORIDA SA	CESSION POUR LE CONCERT DE SEBASTIEN TELLIER (THEATRE - 14/09/2021)	08/09/2021	Direction de la culture	26 543,87
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	MISE EN PLACE D'UNE POUBELLE POUR LE LOCAL D'ASTREINTE	16/09/2021	Direction des interventions techniques	8,34
CENTR AUTO	UNE CHAINE DE TRONCONNEUSE POUR LE SERVICE EIR ALLO MAIRIE	28/09/2021	Direction des interventions techniques	16,58
POLYMAT	TIGES FILETES POUR TOUS SERVICES	06/07/2021	Direction des interventions techniques	23,50
POLYMAT	RENOUVELLEMENT D'ECROUS ET DE RONDELLES	16/09/2021	Direction des interventions techniques	28,80
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT DES SANGLES DE L'EQUIPE DE JOUR	15/09/2021	Direction des interventions techniques	40,84
FASS CORSE SARL	DEGRIPPANT POUR TOUS SERVICES	02/07/2021	Direction des interventions techniques	44,46
POLYMAT	VIS POUR POSE PANNEAUX CRECHE	13/07/2021	Direction des interventions techniques	50,84
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE D'UNE GRILLE POUR L AVALOIR DE LA RUE ST ELISABETH	29/09/2021	Direction des interventions techniques	52,77
CORSE CHIMIE INDUSTRIES	DEGRAISSANT POUR LE LAVAGE DES ENGINS	06/07/2021	Direction des interventions techniques	65,50
POLYMAT	CONSOMMABLES POUR LE SERVICE EIR	20/07/2021	Direction des interventions techniques	71,62

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
LEROY MERLIN DOMIS SAS	CHLORE POUR LES FONTAINES DE LA VILLE	13/07/2021	Direction des interventions techniques	76,33
POLYMAT	CHANGEMENT ROUE ET CHAMBRE A AIR DU DIABLE DES EMIR	03/08/2021	Direction des interventions techniques	79,40
POLYMAT	TESTEUR DE TENSION POUR LE SERVICE ELECTRIQUE	05/07/2021	Direction des interventions techniques	90,45
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	ACHAT DE GANTS EN CUIR T9 ET T10	21/09/2021	Direction des interventions techniques	99,88
CENTR AUTO	ACHAT D'UNE CHAINE ZINGUEE	29/09/2021	Direction des interventions techniques	100,56
COSTA METAL	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA GRILLE DE LA MADUNETTA DE LA CAPITAINERIE DU VIEUX PORT	23/09/2021	Direction des interventions techniques	114,42
POLYMAT	MATERIEL SERVICE ELECTRIQUE MAGASIN	01/07/2021	Direction des interventions techniques	122,02
CAPEMBAL	ACHAT DE GANTS EN NITRILLE	21/09/2021	Direction des interventions techniques	140,60
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE D'UNE RAMPE VILLE A L'ECOLE DU CENTRE	16/09/2021	Direction des interventions techniques	147,27
UGAP	ACHAT D'UN VESTIAIRE POUR L'ECOLE CALLONI	17/09/2021	Direction des interventions techniques	163,03
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT D'UN FILET BENNE	14/09/2021	Direction des interventions techniques	175,00
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	VETEMENTS DE TRAVAIL POUR MR PIERI	15/07/2021	Direction des interventions techniques	192,66
POLYMAT	REPARATION DU PERFORATEUR	01/07/2021	Direction des interventions techniques	197,00
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE DE GRILLE AVALOIRE POUR LE LAVOIR DE FICAJOLA	31/08/2021	Direction des interventions techniques	205,28
UGAP	FAUTEUIL POUR MME NICOLAI	27/08/2021	Direction des interventions techniques	212,30
COSTA METAL	MISE EN PLACE DE PIQUETS DE CLOTURES	03/09/2021	Direction des interventions techniques	234,02
LEROY MERLIN DOMIS SAS	FOURNITURE ET POSE DE BRISE VUE DANS LES COURS	14/09/2021	Direction des interventions techniques	268,33
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE D'UNE BARRIERE POUR LE CHEMIN D AGLIANI	29/09/2021	Direction des interventions techniques	295,60



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
RETIFF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	RENOUVELLEMENT MATERIEL DE RECEPTION JETABLE	24/08/2021	Direction des interventions techniques	298,42
LEROY MERLIN DOMIS SAS	FOURNITURE ET POSE DE BRISE VUE RIGIDE SUR LES GRILLES EXTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DESANTI (SEUL FOURNISSEUR A AVOIR REPONDU A LA DEMANDE)	29/09/2021	Direction des interventions techniques	347,79
MARCK ET BALSAN	RENOUVELLEMENT DE VTEMENTS POUR LOMBARDI MICKAEL	27/09/2021	Direction des interventions techniques	351,20
CORSE GRAVURES TROPHEES	PAVILLONS CORSE	22/07/2021	Direction des interventions techniques	375,00
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	FOURNITURE ET POSE DE PLINTHES NOIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARPAK	09/08/2021	Direction des interventions techniques	384,00
UGAP	LUBRIFIANTS POUR VEHICULES ET ENGIN DU PARC AUTOMOBILE	20/07/2021	Direction des interventions techniques	431,40
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE DE GRILLE DE VENTILATION POUR LA PLACE CLAUDE PAPI	31/08/2021	Direction des interventions techniques	492,66
CONFORAMA	REFRIGERATEUR POUR LE CENTRE DE VACCINATION	16/07/2021	Direction des interventions techniques	499,99
CENTR AUTO	UNE MEULEUSE ET UN PERFORATEUR POUR LE SERVICE MACONNERIE	16/09/2021	Direction des interventions techniques	582,10
AZUR MACHINES A BOIS STERRE CHRISTIAN	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT POUR UNE SCIE A PANNEAU STRIEBIG COMPACT	15/09/2021	Direction des interventions techniques	622,20
LEROY MERLIN DOMIS SAS	PANNEAUX POUR LA CRECHE	13/07/2021	Direction des interventions techniques	658,41
SOLGREEN	MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT CONTRE LE TIGRE DU PLATANE	07/09/2021	Direction des interventions techniques	763,00
SOLGREEN	RENOUVELLEMENT DE PALMANEM POUR TRAITEMENT DES PALMIERS	18/08/2021	Direction des interventions techniques	763,00
UGAP	ACHAT CHAISE ET ARMOIRES	27/09/2021	Direction des interventions techniques	727,23
SOLGREEN	RENOUVELLEMENT DU TRAITEMENT CONTRE LE TIGRE DU PLATANE	03/09/2021	Direction des interventions techniques	1 144,50
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT DE SACS POUR TOUTOUNETTES	13/09/2021	Direction des interventions techniques	1 320,00
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	SACS A DEJECTIONS CANINES	09/07/2021	Direction des interventions techniques	1 320,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par réception



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
JARDINS SERVICES FOURNY	RENOUVELLEMENT DES MINI-MOTTES POUR LE FLEURISSEMENT DES MASSIFS	15/09/2021	Direction des interventions techniques	1 569,14
UGAP	ACHAT DE 6 TABLES DE REUNION POUR LE CENTRE SOCIAL COMMUNAL	29/09/2021	Direction des interventions techniques	1 556,04
JARDINS SERVICES FOURNY	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES SYSTEMES ARROSAGE DES ESPACES VERTS	03/08/2021	Direction des interventions techniques	1 588,09
SOLGREEN	TRAITEMENT DES PLATANES	08/07/2021	Direction des interventions techniques	1 907,50
BERGERAT MONNOYEUR CAT	ACHAT D'UN GODET STANDARD LAME LISSE POUR LA CHARGEUSE CAT 906	07/09/2021	Direction des interventions techniques	1 880,94
SOLGREEN	TRAITEMENT TIGRE DU PLATANE	05/08/2021	Direction des interventions techniques	2 287,50
UGAP	LUBRIFIANTS POUR VEHICULES ET ENGINS DU PARC AUTOMOBILE	20/07/2021	Direction des interventions techniques	2 488,59
AM ENVIRONNEMENT	LOCATION DE BENNES POUR LE SERVICE NETTOIEMENT	23/09/2021	Direction des interventions techniques	2 490,00
EQUARRI CORSE	ENLEVEMENT BOVIN SUR LA PISTE DE RANDONNEE DE CARDU	07/09/2021	Direction des interventions techniques	3 250,00
SOTRACO SAS	POMPE POUR LE BASSIN DE ANNONCIADE	09/07/2021	Direction des interventions techniques	6 328,00
BUCHER MUNICIPAL SAS	REMISE EN ETAT BALAYEUSE EUROVOIRIE CITYCAT 5006	07/07/2021	Direction des interventions techniques	7 278,80
UGAP	ACHAT MOBILIER CALLONI MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	93,43
UGAP	ACHAT MOBILIER CHARPAK MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	191,38
UGAP	ACHAT MOBILIER REYNOARD MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	325,99
UGAP	ACHAT MOBILIER CH.ANDREI MATERNELLE	21/09/2021	Direction petite enfance	329,25
UGAP	ACHAT MOBILIER SUBISSI ELEMENTAIRE	03/08/2021	Direction petite enfance	416,96
UGAP	ACHAT MOBILIER SUBISSI MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	453,55
UGAP	ACHAT MOBILIER DEFENDINI MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	487,38
UGAP	ACHAT MOBILIER CALLONI ELEMENTAIRE	03/08/2021	Direction petite enfance	524,46
UGAP	ACHAT MOBILIER VENTURI MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	612,44
PHARMACIE DE LA PLACE D'ARMES SELAS	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET THERMOMETRES INFRAROUGE	02/08/2021	Direction petite enfance	670,27
UGAP	ACHAT MOBILIER CHARPAK ELEMENTAIRE	03/08/2021	Direction petite enfance	653,20
UGAP	ACHAT MOBILIER VENTURI ELEMENTAIRE	03/08/2021	Direction petite enfance	795,30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité représentante par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
UGAP	ACHAT MOBILIER DESANTI MATERNELLE	03/08/2021	Direction petite enfance	820,26
UGAP	ACHAT MOBILIER DEFENDINI ELEMENTAIRE	03/08/2021	Direction petite enfance	973,48
PHARMACIE DE LA PLACE D'ARMES SELAS	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET THERMOMETRES INFRAROUGE	02/08/2021	Direction petite enfance	2 195,43
DECOR DIFFUSION SARL	ACHAT RIDEAUX CHARPAK ELEMENTAIRE	02/08/2021	Direction petite enfance	2 623,21
UGAP	ACHAT MOBILIER DESANTI ELEMENTAIRE	03/08/2021	Direction petite enfance	3 368,91
GANDI SAS	ACHAT NOM DE DOMAINE "DI-APP.CORSICA" A LA DEMANDE DU SERVICE DE LA COMMUNICATION	31/07/2021	Direction des services informatiques	24,25
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE MOBILE (BATTERIE)	07/09/2021	Direction des services informatiques	33,25
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE MOBILE (BATTERIE)	07/09/2021	Direction des services informatiques	33,25
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE MOBILE (BATTERIE)	07/09/2021	Direction des services informatiques	33,25
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE MOBILE (ECRAN)	10/09/2021	Direction des services informatiques	58,25
BCI INFORMATIQUE	REPARATION MOBILE	04/08/2021	Direction des services informatiques	74,83
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE JOSE ROCCA	03/09/2021	Direction des services informatiques	108,25
LA BS COM	ACQUISITION 2 MICROS SONO	20/09/2021	Direction des services informatiques	138,52
COPIE CONFORME GMP	STYLETS ET TELECOMMANDES POUR LES ECOLES	17/09/2021	Direction des services informatiques	165,00
CHAMBERSIGN FRANCE	COMMANDE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS** POUR M. JEAN-JOSEPH MASSONI	07/09/2021	Direction des services informatiques	270,00
CHAMBERSIGN FRANCE	COMMANDE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS** POUR MME PIPERI LINDA	02/07/2021	Direction des services informatiques	270,00
ALLIOCOM	TRAVAUX CABLAGE TELEPHONIQUE THEATRE MUNICIPAL	27/07/2021	Direction des services informatiques	455,00
COPIE CONFORME GMP	DEPLACEMENT DE TROIS TNI A L'ECOLE CHARPAK	01/07/2021	Direction des services informatiques	750,00
INMAC WSTORE	CARTOUCHES TRACEURS ET CLES USB MUSEE	24/08/2021	Direction des services informatiques	1 039,32
MFI	PORTABLE ANGELE SISTI - CENTRE DE VACCINATION	25/08/2021	Direction des services informatiques	1 138,16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SPORTES1	ACQUISITION D'UNE TABLETTE DE GESTION DES AIRES DE JEUX POUR LA DGAAE	27/08/2021	Direction des services informatiques	1 868,00
BCI INFORMATIQUE	ACQUISITION DE TELEPHONES MOBILES	07/09/2021	Direction des services informatiques	1 942,50
COPIE CONFORME GMP	PHOTOCOPIEUR A3 COULEUR POUR LE 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE	20/09/2021	Direction des services informatiques	2 369,00
NXO FRANCE	MAINTENANCE DES AUTOCOMMUTATEURS DES DIFFERENTS BATIMENTS	27/08/2021	Direction des services informatiques	2 938,00
INMAC WSTORE	STOCK MONITEURS	22/09/2021	Direction des services informatiques	3 217,60
CNC LEVAGE	DEPLACEMENT COFFRES FORTS ETAT CIVIL POUR TRAVAUX CABLAGES RESEAUX	26/07/2021	Direction des services informatiques	3 400,00
ITSLEARNING FRANCE	RENOUVELLEMENT LICENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 2021-202 POUR LES ECOLES	30/07/2021	Direction des services informatiques	3 938,00
COPIE CONFORME GMP	ACQUISITION DE 2 TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS POUR L'ECOLE IMMERSIVE DE CHARPAK	01/08/2021	Direction des services informatiques	4 996,00
UGAP	RECONDUCTION ANNUELLE DES LICENCES ADOBE	06/07/2021	Direction des services informatiques	8 706,48
ALLIOCOM	MISE EN PLACE DE LIAISONS WIFI INTER-BATIMENT POUR LE RESEAU INFORMATIQUE (ALB'ORU, MQS, MSP, MAISON MANDELLA)	30/07/2021	Direction des services informatiques	10 070,00
SCRIBA	MAINTENANCE 2022 DES LICENCES CITRIX (UTILISATION DES CLIENTS LEGERS) POUR LE SYSTEME D'INFORMATION	27/08/2021	Direction des services informatiques	17 325,00
ROCCA E TERRA	MISSION DIAGNOSTIC G5 G2 AVP POUR PROJET REAMENAGEMENT DU FORT LACROIX	01/07/2021	ENV	19 689,50
ANTHEA	DEPANNAGE AUTOMATISME DU PORTAIL ENTREE PRINCIPALE	10/09/2021	FLUIDE	115,00
ANTHEA	DEPANNAGE PORTAIL ENTREE CTM (BARRE PALPEUSE) SUITE CHOC	09/08/2021	FLUIDE	125,00
SCHINDLER	REMISE EN PLACE CACHE DE TRAPPE SUR ASCENSEUR REMPARTS N°1	28/09/2021	FLUIDE	270,19
DI MENZA ENTREPRISE	TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR EGLISE STE MARIE, REMPLACEMENT D'UN PROJECTEUR D'ECLAIRAGE HS CORNICHE AU DESSUS DE L'AUTEL.	03/09/2021	FLUIDE	360,00
ANTHEA	REMISE EN ETAT BORNE HUGUETTE SUITE A CHOC VEHICULE	31/08/2021	FLUIDE	510,00
ANTHEA	REMPLACEMENT BOUCLE MAGNETIQUE BORNE HUGUETTE	30/09/2021	FLUIDE	640,00
SOMATECO SARL	INTERVENTION SUR LE MEUBLE REFRIGERE DU CENTRE DE VACCINATION	16/07/2021	FLUIDE	891,52
AUTOMATISMES SECURITE FERMETURES	INTERVENTION SUR PORTES COULISSANTES A LA MSP	27/07/2021	FLUIDE	1 100,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ANTHEA	REMISE EN ETAT CENTRALE DE GESTION BORNE CORTO	21/09/2021	FLUIDE	1 220,00
LACROIX SOFREL	FOURNITURE DE 3 DATA LOGGERS LS10 (SYSTEME DE RECHERCHE DE FUI TE SUR COMPTEUR D'EAU)	13/07/2021	FLUIDE	2 442,00
SOMATECO SARL	AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CHAMBRE FROIDE CUISINE CENTRALE	21/07/2021	FLUIDE	3 200,00
A2C ENTREPRISE	REPLACEMENT DE 3 PLATINES INTRATONE CONTROLE ACCES ECOLES, DEFAILLANTES/CASSEES	02/08/2021	FLUIDE	6 403,50
DI MENZA ENTREPRISE	TRAVAUX GRANDE HAUTEUR, EGLISE ST JEAN, REMISE EN ETAT ECLAIRAGE EXTERIEUR FAÇADES ET CLOCHER.	03/09/2021	FLUIDE	8 360,64
CONTACT CONSTRUCTION	MISE EN PLACE DE LA SOLUTION PROVISOIRE SUITE A UN INCENDIE DECLAREE DANS LE LOCAL TECHNIQUE DU MANTINUM – GENIE CIVIL	10/08/2021	FLUIDE	8 720,00
TECHNIC ALARM	MISE EN PLACE DE LA SOLUTION PROVISOIRE SUITE A UN INCENDIE DECLAREE DANS LE LOCAL TECHNIQUE DU MANTINUM – ELECTRICITE	10/08/2021	FLUIDE	9 803,00
ECOLE DU RENOUELEMENT URBAIN INSTITUT DE FORMATION DE LA MO	FORMATION DISTANCIEL : "UTILISER L'OUTIL RIME POUR LE SUIVI DU RELOGEMENT"	10/09/2021	FORMATION	350,00
GAZETTE DES COMMUNES FORMATIONS	PREVENIR ET TRAITER L'HABITAT INDIGNE : METHODOLOGIE D'ACTION FACE AUX SITUATIONS D'HABITAT DANGEREUX ET INSALUBRE.	14/09/2021	FORMATION	890,00
UNIVERSITE DE CORSE	DU "DES VIGNES AUX VERRES, VALORISATIONS TECHNIQUES, CULTURELLES, TERRITORIALES" ANNEE 2021/2022	10/09/2021	FORMATION	1 200,00
TPMA FORMATION	ACTUALISATION DE LA REGLEMENTATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	07/09/2021	FORMATION	1 625,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 2EME ANNEE	21/07/2021	FORMATION	2 187,50
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 2EME ANNEE	21/07/2021	FORMATION	2 406,25
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 2EME ANNEE	21/07/2021	FORMATION	2 406,25
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE	21/07/2021	FORMATION	2 625,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE	21/07/2021	FORMATION	2 625,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE	21/07/2021	FORMATION	2 625,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente des délégations



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 2EME ANNEE	22/07/2021	FORMATION	3 000,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE	21/07/2021	FORMATION	3 000,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE (AVENANT)	21/07/2021	FORMATION	5 250,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE (AVENANT)	21/07/2021	FORMATION	6 000,00
MUSCATELLI PIERRE PAUL CRETY CLAUDE MERIDJEN ANTOINE	DEVIS 21 023 SA ENGIE	20/08/2021	Service juridique	240,00
FILIPPI MICHEL SCP	DEVIS FILIPPI MEDIATION ONDINA	21/09/2021	Service juridique	841,00
EQUARRI CORSE	DEVIS EQUARRI CORSE 00000058	20/08/2021	Service juridique	848,60
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	REASSORT MALLETTE PEDAGOGIQUE LCC	07/09/2021	Lingua é cultura corsa	48,13
SITEC STE INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE CORSE	SERVEUR APPLICATIF APPLICATION DI	13/07/2021	Lingua é cultura corsa	370,20
CREAVEA	MATERIEL STAGE LES REPORTERS DE LA SCIENCE - VACANCES TOUSSAINT 2021	07/09/2021	Casa di e scenze	22,95
TAXI SAUVEUR MURA	COURSE TAXI GRINBAUM - 03 OCT 2021	16/09/2021	Casa di e scenze	58,77
GLOWEE SAS	ACHAT 2 JEUX DE SOCIETE "BIOLUMIA" - MAISON DES SCIENCES	29/07/2021	Casa di e scenze	56,60
GSP PROTECT SAS	SECURITE GSP - CONFERENCE 02/10/21 GRINBAUM	15/09/2021	Casa di e scenze	118,00
CAFE BASTIA SARL	REPAS GRINBAUM CONFERENCIER - OCT21	25/09/2021	Casa di e scenze	136,36
LA BS COM	RIDEAU NOIR PLOMBE POUR SALLE EXPOSITION MDS	29/09/2021	Casa di e scenze	132,12
CONRAD ELECTRONIC FRANCE	CISAILLE A3 - MATERIEL MDS	23/09/2021	Casa di e scenze	138,75
HOTEL A STORIA	RESERVATION HOTEL GRINBAUM - OCTOBRE 2021	01/09/2021	Casa di e scenze	172,20
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	MATERIEL CAPEMBAL SEPTEMBRE 2021	03/09/2021	Casa di e scenze	146,61
A MOSCA SPNC	ATELIER SPNC OCTOBRE 2021 - MDS	10/09/2021	Casa di e scenze	200,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE AIR FRANCE GRINBAUM - OCTOBRE 2021	01/09/2021	Casa di e scenze	291,71
STE CORSE SUPER SERVICE	MATERIEL MONOPRIX POUR MDS - SEPT21	08/09/2021	Casa di e scenze	296,20
LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE	ATELIER LRA - OCTOBRE 2021	21/09/2021	Casa di e scenze	500,00
CORSIC ANIMAZIONE DOMINICI GERARD LUCIEN	ATELIERS VACANCES OCTOBRE 2021 - CORSICA ANIMAZIONE	21/09/2021	Casa di e scenze	500,00
CORSE NET INFOS	DIFFUSION APPEL A PROJETS MDS 2022	21/09/2021	Casa di e scenze	600,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Pour l'autorité compétente par réception:



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
LA BELLE SOCIETE PRODUCTION	ACHAT DROIT DE DIFFUSION 15 FILMS NATURE=FUTUR - BIOMIMETISME MARIN	22/07/2021	Casa di e scenze	800,00
MARTIN ROSSI MATAE	CREATION JEU DE VULGARISATION - EXPO BIOMIMETISME MARIN NOVEMBRE 2021	23/09/2021	Casa di e scenze	1 500,00
EMAHO CORSE ASSOCIATION	ATELIERS EMAHO SEPTEMBRE/DECEMBRE 2021	03/09/2021	Casa di e scenze	8 678,00
CAPEMBAL	TUYAU ASPIRATEUR BATIMENTS SCOLAIRES	06/09/2021	MENAGE	24,80
CAPEMBAL	LOCATION SHAMPOUINEUSE POUR 2 JOURS CENTRE CULTUREL L ALB ORU. SEUL PRESTATAIRE POUR CE GENRE DE MACHINE	23/08/2021	MENAGE	165,00
CAPEMBAL	TURBINE ASPIRATION AUTO LAVEUSE	02/07/2021	MENAGE	227,03
NETTOYAGE INSULAIRE	VITRERIES BATIMENTS SCOLAIRES	02/09/2021	MENAGE	9 499,00
GRAPHIPUB	FOURNITURE ET POSE DE STICKERS OPERATION DANTE 700	23/09/2021	MUSEE	75,00
REUNION DES MUSEES NATIONAUX	DROITS DE DIFFUSION D'IMAGES EXPO DANTE 700	13/09/2021	MUSEE	130,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE	2 VISITES GUIDEES DU MUSEE EXPOSITION TEMPORAIRE 1ER NOV. ET 4 DEC. 2021	06/07/2021	MUSEE	320,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE	2 VISITES GUIDEES DU MUSEE EN FRANÇAIS NUIT DES MUSEES	06/07/2021	MUSEE	340,00
RESTAURANT SAMPIERO	PLATEAUX REPAS GROUPE RECONSTITUTION ACTIVITE PEDAGOGIQUE JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE	08/09/2021	MUSEE	288,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE	3 VISITES GUIDEES DU MUSEE PARCOURS PERMANENT	06/07/2021	MUSEE	480,00
LEONETTI ANNE	BICHONNAGE D'UNE HUILE SUR TOILE POUR UNE MISE EN EXPOSITION PORTRAIT DE MONSEIGNEUR CASANELLI D'ISTRIA	19/07/2021	MUSEE	500,00
AUGUST MARINE	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE IFLYER TRAFIC MARITIME PAGE SUPPLEMENTAIRE EXPO TEMPORAIRES	12/07/2021	MUSEE	650,00
COMPAGNIA D ARMI FLOS DUELLATORUM	PRESTATIONS LORS DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 18 ET 19 SEPTEMBRE 2021	07/09/2021	MUSEE	1 200,00
GSP PROTECT SAS	DISPOSITIF DE SECURITE JOURNEES DU PATRIMOINE SEPT 2021	15/09/2021	MUSEE	1 026,00
L'ATELIER DU PADRE PASTOR MORGANE	INTERVENTION ENCADREMENTS ŒUVRES GRAPHIQUES EXPOSITION BANDITI	30/08/2021	MUSEE	1 260,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE	8 VISITES GUIDEES DU MUSEE DONT 2 EN LANGUE CORSE JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE	06/07/2021	MUSEE	1 280,00
M7 CREATION MARTIN BERNARD	CREATION VIDEO POUR L'OPERATION DANTE 700	02/09/2021	MUSEE	1 200,00
KIUB	TOTE BAG POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE	05/07/2021	MUSEE	1 842,00
TOTEM	INSERTION D'UNE DOUBLE PAGE DANS LE MAGAZINE QUI N° 1 - ETE 2021	13/07/2021	MUSEE	2 500,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
FINIDORI CHRISTIAN	ACQUISITION D'UN PORTRAIT HUILE SUR TOILE DEBUT 19E SIECLE POUR ENRICHIR LES COLLECTIONS DU MUSEE	12/08/2021	MUSEE	5 000,00
TUDISCO PASCAL ANTIQUITES	ACQUISITION D'UNE TABLE CORSE EPOQUE XVIII E SIECLE POUR ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE	24/09/2021	MUSEE	7 000,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	180 VISITES GUIDEES DU MUSEE PUBLIC SCOLAIRE	06/07/2021	MUSEE	10 800,00
TOSI ENRICO EUGENIO	TRADUCTION PANNEAU GUADELLU (GRITACCESS)	08/09/2021	PATRIMOINE	40,00
DEFENDINI JEAN PIERRE	VISITE GUIDEE JOURNEE DU PATRIMOINE	06/09/2021	PATRIMOINE	180,00
PAOLANTONI SEMARI PARISA	VISITE GUIDEE SUR L'ESPACE TYRRHENIEN DESTINEE A LA FORMATION DES ASSISTANTS EN LANGUES ETRANGERES DE L'EDUCATION NATIONALE REALISEE DANS LE CADRE DE GRITACCESS	30/09/2021	PATRIMOINE	220,00
ADECEC	CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER "GHJOCHI DI TANDU" A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE	15/09/2021	PATRIMOINE	300,00
LES VEILLEURS DES OMBRES	CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE	19/09/2021	PATRIMOINE	300,00
SO LANGUES GUILBERT SOPHIE	TRADUCTION SIGNALETIQUE PATRIMONIALE FRANÇAIS-ANGLAIS	27/09/2021	PATRIMOINE	324,00
BRONDINO VEGEZZI BOSSI	REPARATION TUYAUX ORGUE SERASSI	23/09/2021	PATRIMOINE	500,00
ARTE MUSICA	PRESTATION MUSICALE HOMMAGE HENRI TOMASI - JDP (GRITACCESS)	13/07/2021	PATRIMOINE	530,00
LA PTITE USINE	CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ARTISTIQUES A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE	15/09/2021	PATRIMOINE	487,50
PASTOR MALDONADO LAURA	VISITES GUIDEES JOURNEES DU PATRIMOINE	06/09/2021	PATRIMOINE	150,00
LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE	CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER SUR LE PALAIS CARAFFA A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE	18/09/2021	PATRIMOINE	684,70
CREAB DESIGN	CREATION GRAPHIQUE DE DEUX PANNEAUX GUADELLU (GRITACCESS)	03/08/2021	PATRIMOINE	690,00
FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION CORSE	ADHESION 2021 FONDATION DU PATRIMOINE	20/07/2021	PATRIMOINE	1 100,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES JOURNEES DU PATRIMOINE	06/09/2021	PATRIMOINE	200,00
TRADUCORSICA SANTUCCI P MATHIEU	TRADUCTION EN LANGUE CORSE DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES	02/08/2021	PATRIMOINE	2 000,00
VILLES ET PAYS ARTS ET HISTOIRE ET SITES PATRIMONIAUX	COTISATION ANNUELLE ADHESION A SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	06/07/2021	PATRIMOINE	2 029,23



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
M7 CREATION MARTIN BERNARD	CONCEPTION D'UN KIT PEDAGOGIQUE PATRIMOINE JARDINS BASTIA (GRITACCESS)	12/07/2021	PATRIMOINE	1 900,00
MISSION LOCALE DE BASTIA	MANUTENTION DE PANNEAUX PATRIMONIAUX	02/08/2021	PATRIMOINE	2 800,00
2BDM ARCHITECTURE	MISSION DE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA FONTAINE DES JESUITES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF	17/08/2021	PATRIMOINE	7 014,37
2BDM ARCHITECTURE	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA SACRISTIE DE L'ORATOIRE SAINT ROCH DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF	17/08/2021	PATRIMOINE	7 350,00
LEROY MERLIN DOMIS SAS	TUYAU D'ARROSAGE AVEC LES ACCESSOIRES LEROY MERLIN ACM ARINELLA	03/08/2021	Pôle jeunesse et loisirs	78,67
GIFI DISTRI PORTO VECCHIO	BRASSARDS GIFI ACM ARINELLA ETE 21	07/07/2021	Pôle jeunesse et loisirs	91,67
UNISPORTS FRANCE	PERIMETRE DE SECURITE/LIGNE D'EAU UNISPORTS-FRANCE ACM ARINELLA ETE 21	08/07/2021	Pôle jeunesse et loisirs	214,50
GIFI DISTRI PORTO VECCHIO	PARASOLS ET ACCESSOIRES GIFI ACM ARINELLA ETE 21	07/07/2021	Pôle jeunesse et loisirs	236,63
LEROY MERLIN DOMIS SAS	VOILE D'OMBRAJE LEROY MERLIN ACM ARINELLA 2 ETE 21	09/07/2021	Pôle jeunesse et loisirs	249,08
GK PROFESSIONAL	LUNETTES COBRA INCOLORE	30/09/2021	Police Municipale	165,78
NONZA CYCLES ET MOTOS	CASQUE TUCANO	23/09/2021	Police Municipale	247,50
DSP COMMUNICATIONS	REMPLACEMENT BATTERIE SECOURS RELAIS. REMPLACEMENT TANSFO BASE HS	12/07/2021	Police Municipale	480,48
GK PROFESSIONAL	AEROSOL GAZ DEFENSE	21/07/2021	Police Municipale	866,72
BURO 2B CORS AMENAGEMENT	MOBILIERS POUR LA POLICE MUNICIPALE	13/09/2021	Police Municipale	1 506,35
GK PROFESSIONAL	ARMEMENT PM TASER	21/07/2021	Police Municipale	13 803,70
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS CIRIOLE	01/07/2021	Pôle petite enfance	17,27
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS PETTI ROSSI	01/07/2021	Pôle petite enfance	32,38
SICANICO	JARDINAGE ENFANTS ACELLUCCI	24/09/2021	Pôle petite enfance	39,08
WESCO	VAISSELLE ET DIVERS REPAS ENFANT HG	14/09/2021	Pôle petite enfance	74,00
BEBE CASH SEVENTEEN SAS	COUCHES BEBE HG	08/09/2021	Pôle petite enfance	98,12
ETS MENGHI	MINI CHAINE POUR HG	14/09/2021	Pôle petite enfance	100,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	DOCUMENTATION HG 1	09/09/2021	Pôle petite enfance	130,57
CUISINE PASSION	USTENSILES DE CUISINE POUR ENFANTS	20/09/2021	Pôle petite enfance	136,67
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	DOCUMENTATION ET LIVRES ENFANTS HG 2	16/09/2021	Pôle petite enfance	192,62
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS CARDELLINE	13/09/2021	Pôle petite enfance	267,34
WESCO	VAISSELLE ET DIVERS REPAS ENFANT HG	14/09/2021	Pôle petite enfance	270,67
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS ACELLUCCI	17/09/2021	Pôle petite enfance	396,23

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ETS MENGHI	MINI CHAINE + APPAREIL PHOTO SECTIONS CRECHE	14/09/2021	Pôle petite enfance	416,67
KAA BOULANGERIE PATISSERIE	GATEAUX FETE DE FIN D'ANNEE ENFANTS	06/07/2021	Pôle petite enfance	493,63
NATHAN	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS CIRIOLE	30/09/2021	Pôle petite enfance	600,11
BIANCHI ETS	REFRIGERATEUR CUISINE DU PERSONNEL CRECHE	13/09/2021	Pôle petite enfance	665,83
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS PETTI ROSSI	01/07/2021	Pôle petite enfance	669,51
NATHAN	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS CARDELLINE	28/09/2021	Pôle petite enfance	692,56
HABA SARL	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS PETTI ROSSI	17/09/2021	Pôle petite enfance	790,00
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	TABLES ET FAUTEUILS POUR LE PERSONNEL PATIO	17/09/2021	Pôle petite enfance	854,82
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS	07/09/2021	Pôle petite enfance	909,52
WESCO	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS CIRIOLE	01/07/2021	Pôle petite enfance	995,40
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	ACHAT DE JOURNAUX	20/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	53,30
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	JOURNAUX CORSES	20/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	53,30
LES VOYAGEURS HOTEL	TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS DU DOCTEUR TOMMASO PRELA	06/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	96,10
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	ACHAT DES PERIODIQUES SUR LA CORSE	30/09/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	113,30
AMIS DE LA CHAPELLE STE CROIX CUNFRATERNA DI SANTA CROCE	CONFERENCE	26/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	200,00
MANZI ANNE ISABELLE	SEMAINE CONSACREE A DANTE	04/08/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	300,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE DE MONSIEUR FRANZINI	30/09/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	346,71
RESTAURANT PUB CONCORDE	PUB CONCORSE	26/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	360,00
FINIDORI CHRISTIAN	ENSEMBLE DOCUMENTS D'ARCHIVES	07/09/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	400,00
LIBRAIRIE VALLERIAUX	MANUSCRIT SUR L'HISTOIRE DE BASTIA	06/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	412,00
BEST WESTERN MONTECRISTO SAS CPH	SEMAINE DEDIEE A DANTE	22/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	470,40
EURE FILM	ACHAT DE RUBANS	13/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	394,88
BIZON JEAN PIERRE	ACHAT FILMS ANCIENS SUR LA CORSE	13/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	555,00
LES VOYAGEURS HOTEL	ETUDE SUR LES OUVRAGES EN MEDECINE DE LA BIBLIOTHEQUE PRELA	17/09/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	636,60
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES NEGRONI SEMAINE DANTE	21/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	637,42
EUROTOURISME SYLVIE CASALTA	FESTIVITES AUTOUR DE DANTE	13/07/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	655,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DU FONDS CORSE MODERNE	30/09/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	1 452,07
CASABIANCA CLAIRE	ENRICHISSEMENT FONDS ANCIEN	17/09/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	2 100,00
JARDINS SERVICES FOURNY	PLASSONS VANNE COUDES.CHANTIER ALDILONDA	23/07/2021	PROJET	49,24

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ROCCA E TERRA	REALISATION DE SONDAGES COMPLEMENTAIRES ILOT DE LA POSTE	26/07/2021	PROJET	6 110,00
SEALS COMPANY	ACHAT SCELLES TRANSPORT DE FONDS	15/07/2021	PUBLIC	250,00
PABA JULIE	MON HISTOIRE FAIT NOTRE HISTOIRE - ATELIERS D'ECRITURE 2	09/07/2021	Politique de la ville	500,00
COMPAGNIE GHJUVANETTA	MON HISTOIRE FAIT NOTRE HISTOIRE - ATELIERS D'ECRITURE	09/07/2021	Politique de la ville	750,00
CABINET RENUCCI GEOMETRE EXPERT	ETABLISSEMENT PLAN PARCELLAIRE 24 LETTERON	13/09/2021	Politique de la ville	828,00
L'ETRANGE ATELIER	MON HISTOIRE FAIT NOTRE HISTOIRE SCENOGRAPHIE	21/07/2021	Politique de la ville	1 000,00
CABINET RENUCCI GEOMETRE EXPERT	DOCUMENT ARPENTAGE IMMEUBLE CEZANNE	05/08/2021	Politique de la ville	1 200,00
BONHOMME BEATRICE	MON HISTOIRE FAIT NOTRE HISTOIRE ATELIERS D'ART PLASTIQUES	09/07/2021	Politique de la ville	1 450,00
L INVENTORIUM DE CALLIOPE	MON HISTOIRE FAIT NOTRE HISTOIRE ATELIER ECRITURE 3	21/07/2021	Politique de la ville	2 908,00
COPRO+ SAS	DEVIS SESSIONS DE FORMATION POPAC 27 ET 28 SEPTEMBRE 2021	05/08/2021	Politique de la ville	2 621,80
COMPAGNIE DES MINES DE RIEN	CIRCU IN PIAZZA - ATELIERS TRAPEZE ET DEAMBULATION	22/07/2021	Politique de la ville	5 100,00
COPRO+ SAS	FORMATION POPAC SUR LA COPROPRIETE JUIN 2021	08/07/2021	Politique de la ville	4 892,00
FLY ART ASSOCIATION	CIRCU IN PIAZZA - ATELIER TRAPEZE	21/07/2021	Politique de la ville	6 079,00
AUDIT IMMO CORSE 2B	REALISATION DE DIAGNOSTICS PLOMB ET AMIANTE AVANT TRAVAUX BON PASTEUR	15/09/2021	Politique de la ville	5 250,00
CABINET RENUCCI GEOMETRE EXPERT	COMPLEMENT RELEVÉ TOPO CITES DES LACS DES MONTS ET DES ARBRES	27/09/2021	Politique de la ville	5 400,00
BURO 2B CORS AMENAGEMENT	MOBILIER BUREAUX DRUCS 1ER ETAGE	23/09/2021	Politique de la ville	17 392,92
PLATEAU URBAIN	MISE EN OEUVRE D'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU BON PASTEUR	20/09/2021	Politique de la ville	20 000,00
I BONISSIMI DI LARENZA ALETTI CECCALDI LAURENCE	COMMANDE DE CHOCOLAT DE NOEL RESTAURATION SCOLAIRE DECEMBRE 2021CF DEVIS	20/07/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	2,963
BERGER LEVRAULT	RELIURE DES ACTES	16/09/2021	SECRETARIAT GENERAL	3 637,00
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	COMMANDE SOCOBO PERIODE OCTOBRE A DECEMBRE	06/08/2021	Service Hygiène et Santé	48,00
PHARMACIE DUSSOL	MATERIEL PHARMACEUTIQUE PERIODE OCTOBRE/DECEMBRE	02/09/2021	Service Hygiène et Santé	51,33
PHARMACIE DUSSOL	MATERIEL PHARMACEUTIQUE POUR L'EQUIPE MOBILE DU CENTRE DE VACCINATION	06/09/2021	Service Hygiène et Santé	167,38
PHARMACIE DUSSOL	MATERIEL PHARMACEUTIQUE POUR L'EQUIPE MOBILE DU CENTRE DE VACCINATION	06/09/2021	Service Hygiène et Santé	237,01
BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	ARMOIRE	01/09/2021	Service Hygiène et Santé	257,25
CAPEMBAL	COLLECTEUR	02/09/2021	Service Hygiène et Santé	274,44

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité contractante



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
PHARMACIE DUSSOL	MATERIEL PHARMACEUTIQUE POUR L'EQUIPE MOBILE DU CENTRE DE VACCINATION	06/09/2021	Service Hygiène et Santé	337,38
COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS	MATERIEL POUR LES EQUIPES MOBILES DU CENTRE DE VACCINATION	06/09/2021	Service Hygiène et Santé	360,01
MULTARI SARL	PIEGE CAPTURE	20/08/2021	Service Hygiène et Santé	58,25
OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE OEHC	ANALYSES EAUX DE BAINADES	01/07/2021	Service Hygiène et Santé	858,72
EN SPORTS	LOT 300 TEE SHIRT	10/09/2021	Service Hygiène et Santé	833,33
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	COMMANDE SOCOBO PERIODE OCTOBRE A DECEMBRE	06/08/2021	Service Hygiène et Santé	1 407,46
PHARMACIE DUSSOL	MATERIEL PHARMACEUTIQUE PERIODE OCTOBRE/DECEMBRE	02/09/2021	Service Hygiène et Santé	1 483,33
ACOEM FRANCE SAS	PACK SERENITE REGLEMENTAIRE MAINTENANCE	23/09/2021	Service Hygiène et Santé	1 580,00
CSP CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	ACHAT IXARIO, DUKORAL	09/08/2021	Service Hygiène et Santé	2 468,21
NOTA BENE SAS	PRESTATION SECRETARIAT A DISTANCE PERIODE OCTOBRE	02/09/2021	Service Hygiène et Santé	2 699,88
NOTA BENE SAS	SECRETARIAT A DISTANCE SEPTEMBRE	03/08/2021	Service Hygiène et Santé	2 699,88
NOTA BENE SAS	DEVIS SAS NOTA BENE	02/07/2021	Service Hygiène et Santé	2 699,88
PLANNING SERVICES FR SARL	INSTALLATION LOGICIEL ET ABONNEMENT POUR 9 MOIS DU 1ER MARS AU 31 DECEMBRE	14/09/2021	Service Hygiène et Santé	2 858,00
RONCAGLIA PEST CONTROL	ACHAT FONTAINE A EAU 5EME ETAGE MAIRIE CENTRALE	26/07/2021	Santé et sécurité au travail	640,00
SECOURISME SECURITE INCENDIE CONSEIL FORMATION SSICF	ACHAT DEFIBRILLATEUR CCAS PAESE-NOVU	13/07/2021	Santé et sécurité au travail	1 240,00
CORSE MATIN PUBLICITE	AVIS DE MISE A DISPOSITION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU PARUTION CORSE MATIN	27/09/2021	URBANISME	331,08
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	INDEMNISATION COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ENQUETE DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENTS AVEC LE PLU DE BASTIA	02/07/2021	URBANISME	3 537,60
HANDIPLAGE ASSOCIATION	FRAIS DE GESTION DU DOSSIER DU LABEL HANDIPLAGE	27/07/2021	Voirie et réseaux divers	260,00
ROCCA E TERRA	PRELEVEMENT AMIANTE SOL ET ENROBES - AVANT INTERVENTION SUR VOIRIE COMMUNALE - CHEMIN DE L'ANNONCIADE - ETABLISSEMENT LECLERC	04/08/2021	Voirie et réseaux divers	1 525,00
CHAUFF ELEC	COMPLEMENT D'INTERVENTION SUR SYSTEME EXISTANT DE POMPAGE POUR LA MISE EN SERVICE DES JEUX D'EAUX DE L'ARINELLA	05/07/2021	Voirie et réseaux divers	1 674,00
MCI	ASSISTANCE POUR ETABLISSEMENT DU MARCHE A BON DE COMMANDE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN ZONE AMIANTIFERE	10/09/2021	Voirie et réseaux divers	2 400,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CABINET HUGO PETRONI	RELEVÉ ET CONTRÔLE DE POINTS SUR LE SITE DE L'ALDILONDA SS REF 19001	02/08/2021	Voirie et réseaux divers	6 360,00
CAP ENVIRONNEMENT	ENTRETIEN PREVENTIF DES ACCESSOIRES DE VOIRIE	23/07/2021	Voirie et réseaux divers	7 710,00



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

**Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses
d'un montant inférieur à 40 000 € HT**

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 10 DI NUVEMBRE DI U 2021

CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2021

RAPPORT N°

Conturesu di e decisione pigliate dà u merre in appiecazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e culletività territoriale
Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
28.02.2021	Association FRANCISCORSA	Décision relative à la non reconduction du contrat de location du local sis Maison des associations à compter du 30 juin 2020	Aucune incidence financière	
28.02.2021	Association MOSAIQUES DE SOIE	Décision relative à la non reconduction du contrat de location du local sis Maison des associations à compter du 31 décembre 2019	Aucune incidence financière	
31.03.2021	Association CORSAVEM	Décision relative à la non reconduction du contrat de location du local sis Maison des associations à compter du 31 décembre 2020	Aucune incidence financière	
01.06.2021	Association KANTILENA	Signature d'une convention de mise à disposition du théâtre de poche Sant' Anghjuli à la Maison des associations pour l'année 2021	Gratuité	
15.06.2021	Association « Les Nuits du Piano d'Erbalunga » M. Patrice MORACCHINI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Jean pour la tenue de concerts les 30 juillet, 1 ^{er} et 3 août 2021 de 18h00 à 19h00 de 21h15 à 23h30	Gratuité	
16.06.2021	Mouvement CORE IN FRONTE	Signature d'une convention de mise à disposition du Boulodrome de Lupinu pour la tenue d'une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections Territoriales 2021 le 18 juin 2021 de 18h00 à 23h00		80€
23.06.2021	Madame Joséphine NATALI Mandataire financier de M. Gilles SIMEONI	Signature d'une convention de mise à disposition du Boulodrome de Lupinu pour la tenue d'une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections Territoriales 2021 le 24 juin 2021 de 17h00 à 23h00		80€
24.06.2021	Service Musée	Décision portant autorisation de demande de reconstitution du stock des produits dérivés	3 200€	
25.06.2021	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	Décision relative à la non reconduction du contrat de location du local sis Résidence les Jardins de Bastia Chemin de l'Annonciade à compter du 1 ^{er} septembre 2021 au lieu du 2 janvier 2022	Aucune incidence financière	

Accusé certifié exécutoire	28.06.2021	Ecoles de Dance de la Ville	Décision portant acceptation d'une demande de tarif préférentiel pour la location de la grande salle du théâtre ainsi que celle de l'Alb'Oru pour le spectacle de fin d'année		1 100€
Réception par le préfet : 18/11/2021					
Affichage : 18/11/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	28.06.2021	Association ARCIMUSA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «EPO» le 2 juillet 2021 sur la Place Guasco	2 910€	
	28.06.2021	Association LAKE OF CONFIDENCE	Signature d'un contrat de droit de représentation pour un spectacle « Soirée LAKE OF CONFIDENCE » le 7 juillet 2021 sur la Place Guasco	2 000€	
	28.06.2021	Association REALITA PROD	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «DORIA OUSSET – D'UN CANTU A L'ALTRU » le 29 juillet 2021 sur la Place Guasco	1 990€	
	30.06.2021	Association CITADELL' ANIMA Mme Anaïs GAGGERI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Charles pour la tenue de répétitions de chants les jeudis de 14h30 à 19h00 pour une durée d'un an	Gratuité	
	01.07.2021	Office du Tourisme Intercommunal de Bastia Mme Véronique VALENTINI-CALENDINI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Jean-Baptiste pour la tenue de concerts de chants Corses « BASTIA IN CANTU » tous les vendredis du 1 ^{er} juillet au 17 septembre 2021 de 18h30 à 19h30	Gratuité	
	01.07.2021	Office du Tourisme Intercommunal de Bastia Mme Véronique VALENTINI-CALENDINI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Oratoire Saint Roch et l'Oratoire de la Conception pour la tenue de concerts de chants polyphoniques tous les mardis du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2021 de 18h00 à 19h00	Gratuité	
	01.07.2021	La Ligue Corse d'Echecs	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée de Bastia afin d'y organiser la manifestation « LE PREMIER OPEN INTERNATIONAL D'ETE D'ECHECS » du 12 au 18 juillet 2021 de 08h00 à 22h30	Gratuité	
	01.07.2021	Association les Amis du Musée	Signature d'une convention de partenariat triennale pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'organiser un cycle de conférences	Gratuité	
	01.07.2021	Association Comité des Fêtes et d'Animation du Patrimoine	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour de l'Auditorium du Musée de Bastia afin d'y organiser un spectacle « A NOTTE DI A MEMORIA » le 24 juillet 2021 de 17h00 à 02h00		200€ dédommages des agents mobilisés
	01.07.2021	Association « Les Nuits du Piano d'Erbalunga » M. Patrice MORACCHINI	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de médiation et la cour du Musée afin d'organiser un concert le 30 juillet 2021 à 21h00	Gratuité	
	01.07.2021	Association A FUNICELLA Mme FENOUIL Emilie	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle n°101a au premier niveau de l'aile Est de la Maison des associations afin d'intervenir dans le cadre Culturel de façon permanente		600 € redevance annuelle

Accusé certifié exécutoire	01.07.2021	Association LE REZO MACARI Juana	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle n°101b au premier niveau de l'aile Est de la Maison des associations afin d'intervenir dans le cadre Culturel de façon permanente		900 € redevance annuelle
Réception par le préfet : 18/11/2021 Affichage : 18/11/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation	01.07.2021	Société Amis de Dante et de la Culture Italienne	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'organiser un cycle de conférences-projections		Gratuité
	05.07.2021	Groupe BARBARA FURTUNA	Signature d'une convention de mise à disposition de la Cathédrale Sainte Marie afin d'y tenir un concert le mercredi 15 septembre 2021 de 16h00 à 23h00		Gratuité
	06.07.2021	Centre National du Livre	Décision portant autorisation de demande de subvention relative à la relance des bibliothèques concernant l'acquisition des livres imprimés pour le Bibliothèque du Centre et de l'Alb'Oru		8 482.16€ HT
	06.07.2021	Artiste Julie PABA	Signature d'une convention de partenariat entre l'Artiste et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 5 au 9 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	500€	
	06.07.2021	Association Compagnie Ghjuvanetta	Signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 5 au 9 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	750€	
	08.07.2021	Artiste Béatrice BONHOMME	Signature d'une convention de partenariat entre l'Artiste et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 5 au 9 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	1 450€	
	12.07.2021	Association HANDIPLAGE FRANCE M. Ramon ESPI	Signature d'une convention de partenariat 2021 - 2026 entre l'association et la Ville de Bastia pour que le label de niveau 2 est accordé pour cinq années afin d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées et un accueil sécurisé de bonne qualité sur le site de l'Arinella	260€	
	12.07.2021	Association Compagnie des Mines de Rien	Signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 19 au 23 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	5 100€	
	12.07.2021	Association FLY ART	Signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 19 au 23 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	6 079€	
	12.07.2021	Association L'INVENTORIUM DE CALLIOPE	Signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 5 au 9 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	2 908€	
	12.07.2021	Association L'ETRANGE ATELIER	Signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Bastia pour l'action « D'ALLER VERS » du 5 au 9 juillet 2021 dans le cadre du projet Culturel dans les Quartiers Prioritaires	1 000€	



Accusé certifié exécutoire	16.07.2021	Association Zone Libre	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser un Festival des Arts Sonores/Zone Libre du 5 au 9 juillet 2021 de 17h00 à 02h00	Gratuité	
Réception par le préfet : 18/11/2021					
Affichage : 18/11/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	19.07.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Décision portant autorisation de demande de subvention relative à l'acquisition d'une table à écrire du XVII-XVIII siècle		3 500€
	19.07.2021	Association DI QUI E D'ALTRO	Signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de Poche de San Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	19.07.2021	Association REALITA PROD	Signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de Poche de San Angelo à la Maisons des Associations pour l'année 2021	Gratuité	
	20.07.2021	Association OPUS CORSICA	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour du Musée de Bastia afin d'y organiser deux concerts les 26 et 27 juillet 2021	Gratuité	
	20.07.2021	Mme Laura ALBERTINI	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin du Musée de Bastia afin d'y organiser un mariage du 7 au 8 août 2021 de 10h00 à 06h00		1 800€
	20.07.2021	Association Art' Mouv	Signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Bastia pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru pour la tenue du festival Plateforme Dissidance les 13 et 14 septembre 2021	Gratuité	
	20.07.2021	Association LDanse Mme Liliane BARON	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'un gala de danse de fin d'année la 29 juin 2021		2 300€
	22.07.2021	Association DOPAMINE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «BERTHE » le 05 août 2021 dans les jardins suspendus du Musée de Bastia	1 340€	
	22.07.2021	LA CIRCUS COMPAGNY HANDS SOME FEET RY	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « HANDS SOME FEET » le 24 juillet 2021 au pied du Mantinum Quai Sud	4 601.50€	
	22.07.2021	Association I SUSSURI DI A MAGHJA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « AFFUDATURA » le 28 juillet 2021 au pied du Mantinum Quai Sud	2 700€	
	22.07.2021	Association TEMPO	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « DU SON AU SILENCE –JEAN CLAUDE PAOLINI INVITE MANU KATCHE» le 03 juillet 2021 à 21h00 au jardin Fango	5 000€	
	22.07.2021	Association U TEATRINU	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «AMELT» le 10 juillet 2021 à 21h00 dans la cour du Musée	15 000€	
	29.07.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'acquisition de 4 esquisses de Jean d'Aubigni ou Daubigni datées d'autour des années 1770		6 000€
	02.08.2021	Association A FUNICELLA	Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «LA PASSION SELON MARIE» les 16 décembre à 14h00 et le 17 décembre 2021 à 20h30 au Centre Culturel de l'Alb'Oru	Aucune incidence financière	
	02.08.2021	LA SASU PASCAL LEGROS ORGANISATION	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « LE CERCLE DE WHITECHAPEL» les 21 septembre à 18h00 et le 22 septembre 2021 à 10h00 à 21h00 au Centre Culturel de l'Alb'Oru	9 500€	

Accusé certifié exécutoire	02.08.2021	Association MAFI-A Mouvement Artistique Inter-Actif	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « COSMOLITUDE 2021 » les 16, 17 et 18 septembre 2021 au Théâtre de Bastia	6 000€	
Réception par le préfet : 18/11/2021 Affichage : 18/11/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	02.08.2021	Association Danse Laetitia CANALETTI	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la Cour et des salles du Musée du 3 au 5 août 2021 de 08h30 à 10h00 afin de réaliser une vidéo de danse	Gratuité	
	05.08.2021	M. Christian MEI	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin du Musée de Bastia afin d'y organiser un mariage du 21 au 22 août 2021 de 10h00 à 06h00		1 800€
	06.08.2021	Association NEW BODY	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du le Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	06.08.2021	Association CITADELL'ANIMA	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	08.08.2021	Locataires -MM. AGHERBI Gestionnaire - ALIS	Signature d'un contrat de location d'un logement sis au 11, boulevard Auguste Gaudin aux Cts AGHERBI.		393.34 € / Mois
	09.08.2021	SAS Fourrière de Bastia	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Bastia et la SAS Fourrière de Bastia afin de procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés, calcinés en voie d'épavisation ou de stationnement abusif sur le domaine public communal de la Ville de Bastia	Par véhicule identifiable 234 € TTC Par véhicule non identifiable 119.20€TTC	
	10.08.2021	Association SCOLA CORSA	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Jean-Baptiste pour la tenue d'un concert du groupe « BALAGNA » le 18 août 2021 de 18h00 à 23h00	Gratuité	
	13.08.2021	Association DOPAMINE	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°205 au le Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	22.08.2021	Editions VINCENTELLO D'ISTRIA	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le mardi 24 août 2021 à 18h00 afin d'y organiser une conférence	Gratuité	
	25.08.2021	Locataire Ville de Bastia Sous-locataire « Association En Couleurs »	Signature d'un contrat de sous location - Bail CICCHERI à Ville de Bastia Sous-location Ville de Bastia à Association En Couleurs sis 2 rue Cardinale Prela à Bastia pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} mai 2021	36 000 € / an	36 000€
	30.08.2021	IRA de Bastia	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin du Musée le jeudi 2 septembre 2021 de 10h00 à 16h00 afin d'y organiser comme chaque année la journée de d'intégration de la nouvelle promotion	Gratuité	
	31.08.2021	Monsieur Jean Louis MARI	Décision portant acceptation d'un don de trois tableaux de Monsieur Jean-Louis MARI	Don	
	31.08.2021	Association CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE	Signature d'un avenant à la convention du Contrat de Ville 2020 au bénéfice de l'association Centre Méditerranéen de la Photographie de proroger le délai de réalisation de l'action « Mémoires du Bon Pasteur » jusqu'au 31 décembre 2021	Aucun financement complémentaire	

Accusé certifié exécutoire	01.09.2021	Association LACOI-TROUPE I ZINZI	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
Réception par le préfet : 18/11/2021 Affichage : 18/11/2021	01.09.2021	Société de Cancérologie de la Haute-Corse	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium et le jardin du Musée les 3 septembre 2021 de 17h00 à 22h00 et le samedi 4 septembre 2021 de 08h30 à 17h00 afin de réaliser un congrès de cancérologie		2 125€
Pour l'autorité compétente par délégation	01.09.2021	Association DANTE ALIGHIERI	Signature d'une convention de mise à disposition des jardins du Musée le 9 septembre 2021 de 10h00 à 02h00 afin d'y organiser un cocktail dinatoire dans le cadre de l'année Dante commémorant le 700 ^{ème} anniversaire de la mort du Poète	Gratuité	
	01.09.2021	Monsieur Jean-François FILIPPI	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin du Musée le samedi 11 septembre 2021 de 08h00 à 00h00 de afin d'y organiser une réception a l'occasion d'un baptême		1 825€
	01.09.2021	Association Compagnie des Mines de Rien	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du le Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	03.09.2021	Association LES MUSICALES DE BASTIA	Signature d'un avenant à la convention du Contrat de Ville 2020 au bénéfice de l'association les Musicales de Bastia de proroger le délai de réalisation de l'action « Ateliers pédagogiques et rencontres artistiques et citoyennes » jusqu'au 31 décembre 2021	Aucun financement complémentaire	
	03.09.2021	Association OPRA	Signature d'un avenant à la convention du Contrat de Ville 2020 au bénéfice de l'association OPRA de proroger le délai de réalisation de l'action « Les cravates solidaires» jusqu'au 31 décembre 2021	Aucun financement complémentaire	
	06.09.2021	Association COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Bastia et l'association Comité des Fêtes et d'Animation du Patrimoine les journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 afin d'organiser une démonstration de danse le 18 septembre 2021 de 14h30 à 16h30 Place du Donjon	Gratuité	
	06.09.2021	Association LA LYRE MUNICIPALE BASTIAISE	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Bastia et l'association La Lyre Municipale Bastiaise pour les journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 afin d'organiser un concert le 19 septembre de 11h30 à 12h40 dans le jardin de la Marie Annexe du Marché à Bastia	Gratuité	
	06.09.2021	Association Camerata Figarella	Signature d'une convention de mise à disposition de la Cathédrale Sainte Marie pour la tenue d'un concert le samedi 25 septembre 2021 de 17h30 à 21h30	Gratuité	
	06.09.2021	La Compagnie Studidanza	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « RITRATTU» le 15 octobre 2021 au Théâtre de Bastia	8 000€	En attente
	06.09.2021	Association A FILETTA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « DANTE» le 11 septembre 2021 au Théâtre de Bastia	12 000€	1 294€
	06.09.2021	La SA Corida	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « SEBASTIEN TELLIER» le 14 septembre 2021 au Théâtre de Bastia	27 101.29€	9 697€
	09.09.2021	Association PRATICALINGUA	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°209 à la Maisons des Associations	Redevance annuelle de 380€	



Accusé certifié exécutoire	09.09.2021	Association CORSE JOIE	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°205 à la Maisons des Associations	Redevance annuelle de 180€	
Réception par le préfet : 18/11/2021 Affichage : 18/11/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation	09.09.2021	Association LACOI-TROUPE I ZINZI	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°209 à la Maisons des Associations	Redevance annuelle 220€	
	09.09.2021	Association THEATRE DE CEDRE	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°209 à la Maisons des Associations	180€	
	10.09.2021	Association PAROLLA DI A GHJUVENTU	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour du Musée le samedi 11 septembre 2021 de 14h00 à 15h00 afin d'y organiser une conférence de presse	Gratuité	
	14.09.2021	Monsieur AGHERBI Djelloul	Signature d'un avenant au bail du 04 août 2021 : modification de l'article 12 relatif aux transformations de locaux et équipements au 11 boulevard Auguste Gaudin 20200 Bastia	Aucune incidence financière	
	15.09.2021	Association LIBRI MONDI	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin du Musée les 24, 25 et 26 septembre 2021 de 10h00 à 21h00 afin d'y organiser des rencontres littéraires		225€ dédommagements des agents mobilisés
	17.09.2021	Préfecture de Haute-Corse	Décision portant autorisation de demande de subvention relative au guichet déconcentré du plan de relance sur le volet transformation numérique des collectivités territoriales afin d'améliorer les processus internes de la DAG pour la gestion des conseils municipaux et les conférences Maire Adjoints et pour la direction des achats et de la commande publique		19 360 € HT
	17.09.2021	Monsieur Julien TORRE	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour de l'ancienne crèche A Ciucciarella pour une durée d'une semaine du 20 au 27 septembre 2021		50€
	21.09.2021	Association LE THEATRE DU COMMUN	signature d'un avenant à la convention du contrat de ville 2020 au bénéfice de l'association le théâtre du commun de proroger le délai de réalisation de l'action « Bastia ville ouverte» jusqu'au 31 décembre 2021	Aucun financement complémentaire	
	24.09.2021	Compagnie Tempo Cantabile	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « LE VISAGE DE LA COMEDIE» le 27 septembre 2021 à l'Eglise San Roccu	1 800€	
	28.09.2021	Entreprise BRONDINO VEGEZZI-BOSSI	Signature d'une décision pour assurer l'entretien bi annuel de l'orgue Serassi de la Cathédrale de Sainte Marie pour l'année 2022 (deux visites)	5 700€ HT	
	28.09.2021	COLLEGE VINCIGUERRA	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Bastia, le Collège Vinciguerra, la bibliothèque Patrimoniaire Tommaso Prelà et la Collectivité de Corse visant à sensibiliser les collégiens au travail de conservation préventive du fonds anciens et de leur permettre de découvrir les métiers de la restauration et la mise en valeur du patrimoine tout au long de l'année scolaire	Aucune incidence financière	

Accusé certifié exécutoire	28.09.2021	Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique de la Collectivité de Corse	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°208 à la Maison des Services Publics deux demi-journées par mois le lundi et le jeudi afin d'organiser des réunions de services mensuelles	191.50€	
Réception par le préfet : 18/11/2021					
Affichage : 18/11/2021					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	29.09.2021	L'Ordre des Architectes de Corse	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le 8 octobre 2021 de 14h00 à 02h00 afin d'y organiser un cocktail dinatoire	Gratuité	
	30.09.2021	Association LE REZO	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «SÜND FOR BARTOLOMEO» le 19 octobre 2021 au Théâtre de Bastia	2 600€	En attente
	30.09.2021	La SAS ACME	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «GONG! DE CASTASTROPHE» le 01 octobre 2021 au Centre Culturel l'Alb'Oru	15 000€	1 758€
	30.09.2021	Agence de Tourisme de la Corse	Signature d'une convention de mise à disposition de la Cathédrale Sainte Marie pour la tenue d'un concert le mardi 5 octobre 2021 de 20h00 à 21h00	Gratuité	
	01.10.2021	Association PAROLLA DI A GHJUVENTU	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le 4 octobre 2021 de 14h00 à 18h00 afin d'y organiser les répétitions en vue d'un concert donné au Mantinum et le 5 octobre 2021 dans la cour du Musée 14h00 à 02h00 afin d'y organiser cocktail dinatoire dans le cadre de l'opération « GRITACCESS »	Gratuité	
	01.10.2021	Agence de Tourisme de la Corse	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le 8 octobre 2021 de 14h00 à 02h00 afin d'y organiser un cocktail dinatoire	Gratuité	
	04.10.2021	LA COMPAGNIE LAFLUX	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «SGUILLADA» les 7 et 8 octobre 2021 au Centre Culturel Alb'Oru	10 630€	315€
	04.10.2021	Association A LOGHJA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «CONCERT DE FANOU TORRACINTA» le 14 octobre 2021 au Centre Culturel Alb'Oru	7 166€	2 466€
	05.10.2021	Association ZONE LIBRE	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	06.10.2021	Société CORSE INCENTIVE	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour du Musée le 12 octobre 2021 de 14h00 à 04h00 afin d'y organiser une soirée de gala		1 800€
	13.10.2021	Institut d'Etudes Appliqués des Civilisations et des Espaces Méditerranéens	Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Bastia afin d'y organiser un colloque sur le thème « la place de la Corse dans le monde des étrusques » actions pédagogiques auprès des classes du patrimoine du Lycée Jean Nicoli autour du livre ancien sur la thématique des plantes à parfum	3 000€	
	14.10.2021	Association UNE MINUTE DE SOLEIL EN PLUS	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maisons des Associations	Gratuité	
	14.10.2021	Association UNE MINUTE DE SOLEIL EN PLUS	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le 20 octobre 2021 de 17h30 à 20h30 afin d'y organiser une conférence dans le cadre de « Parole Vive » du sociologue Salvador JUAN consacrée à Georges BRASSENS	Gratuité	

Accusé certifié exécutoire	14.10.2021	SEM Bastia Aménagement	Signature d'une convention de cofinancement d'études entre la Ville de Bastia et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique de la SEM Bastia Aménagement	17 840€	
Réception par le préfet : 18/11/2021 Affichage : 18/11/2021					
14.10.2021	L'Agence ACME	Signature d'un avenant n°2 à la convention du 12 mars 2020 afin de poursuivre la réalisation du projet « Art Urbain in Bastia » jusqu'au 30 juin 2022	Aucun financement complémentaire		
19.10.2021	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Décision d'approbation de résiliation de la convention de mise à disposition de la salle Polyvalente de Lupinu	Aucune incidence financière		
26.10.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'entretien bi-annuel de l'orgue Serassi de la Cathédrale Sainte Marie pour l'année 2022			2 850€
26.10.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative aux actions de médiation du patrimoine pour 2022			4 800€
26.10.2021	Préfecture de Corse	Demande de subvention relative à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme			4 400€
29.10.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative aux opérations de médiation 2022 du Musée de Bastia			18 000€
29.10.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative aux actions liées à la gestion des collections 2022 du Musée de Bastia			6 000€
29.10.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à la campagne de communication 2022 du Musée de Bastia			20 000€

Pour l'autorité compétente par délégation



Conturesu di e decisione pigliate dà u merre in appiecazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e culletività territoriale*Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

Objet	N° Lot	Libellé lots	Type de marché	Type Procédure	Seuil minimum annuel H.T	Seuil maximum annuel H.T	Prix forfaitaire ou unitaire H.T	Nom titulaire	Date notification
Fourniture d'outillages	1	Petits outillages à main et consommable	Fournitures	Appel d'offres ouvert	5 000 €	35 000 €	/	SARL POLYMAT	13/07/2021
Fourniture d'outillages	3	Petit outillage électricien	Fournitures	Appel d'offres ouvert	2 000 €	35 000 €	/	SARL POLYMAT	13/07/2021
Fourniture d'outillages	2	Outillage de jardin	Fournitures	Appel d'offres ouvert	5 000 €	35 000 €	/	EURL CENTR'AUTO BASTIA	15/07/2021
Missions de vérification et de contrôle technique, périodiques et ponctuelles, des ERP, ERT et des divers équipements de la Ville de Bastia	/	/	Services (à prix mixte)	Procédure adaptée	/	25 000 €	17 505,00 €	SOCOTEC EQUIPEMENTS (mandataire) + SOCOTEC CONSTRUCTION	29/07/2021
Fourniture de matériels de restauration jetables	/	/	Fournitures	Procédure adaptée	10 000 €	70 000 €	/	SAS CAPEMBAL	12/08/2021
Maintenance préventive et curative des équipements de restauration collective et des différentes zones réfrigérées de la cuisine centrale	2	Maintenance préventive et curative des différentes zones réfrigérées de la cuisine centrale	Services (à prix mixte)	Procédure adaptée	/	25 000 €	8 420,00 €	SOMATECO	18/08/2021
Travaux de restauration des façades du corps de garde de la citadelle de Bastia	1	Maçonneries couverture	Travaux	Procédure adaptée	/	/	172 190,70 €	LES FRERES PIACENTINI	30/08/2021
Travaux de restauration des façades du corps de garde de la citadelle de Bastia	2	Menuiserie Serrurerie Peinture	Travaux	Procédure adaptée	/	/	55 350,00 €	SASU MENUISERIE ANTONETTI	10/09/2021
Fourniture de végétaux, de produits et de matériels horticoles	1	Terreaux	Fournitures	Appel d'offres ouvert	3 000 €	8 000 €	/	SARL SOLGREEN	06/09/2021
Fourniture de végétaux, de produits et de matériels horticoles	2	Engrais	Fournitures	Appel d'offres ouvert	800 €	6 000 €	/	SARL SOLGREEN	06/09/2021
Fourniture de végétaux, de produits et de matériels horticoles	3	Produits phytosanitaires	Fournitures	Appel d'offres ouvert	15 000 €	100 000 €	/	SARL SOLGREEN	06/09/2021

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/11/2021 Affichage : 18/11/2021 Pour l'autorité compétente par délégation	N° Lot	Libellé lots	Type de marché	Type Procédure	Seuil minimum annuel H.T	Seuil maximum annuel H.T	Prix forfaitaire ou unitaire H.T	Nom titulaire	Date notification
 Objet Culture de végétaux, de produits et de matériels horticoles	5	Arrosage	Fournitures	Appel d'offres ouvert	2 500 €	10 000 €	/	SARL CORSE PAYSAGE	08/09/2021
Travaux de requalification de la rue du Colle	1	VRD Maçonnerie Espaces verts	Travaux	Procédure adaptée	/	/	619 208,00 €	SAS ANTONIOTTI	08/09/2021
Travaux de requalification de la rue du Colle	2	Eclairage public	Travaux	Procédure adaptée	/	/	51 302,00 €	EIA	08/09/2021
Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la remise en état du site du cimetière d'Ondina	/	/	Services	Procédure avec négociation	/	/	698 900,00 €	Groupement ARTELIA (mandataire) + SAS ADP ARCHTECTES	22/09/2021
Location et gardiennage de structures d'accueils (tentes et chalets) pour le marché de Noël de la Ville de Bastia	2	Sécurité et gardiennage	Fournitures	Procédure adaptée	/	35 000 €	/	HESTIA SERVICES SECURITE NORD	29/09/2021
Prestations de communication culturelle de la Ville de Bastia	/	/	Services (à prix mixte)	Procédure adaptée	/	50 000 €	3 500,00 €	Groupement LELIA CRASTUCCI (mandataire) + FLO GIORDANO	29/09/2021



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Décision de vote à main levée

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/01 en date du 15 juillet 2020 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/02 en date du 15 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/05 en date du 15 juillet 2020 approuvant la composition de la commission de l'aménagement de l'espace urbain ;

Vu les arrêts du conseil d'Etat n° 450396, 450419 ;

Considérant que le conseil d'Etat a annulé l'attribution du quarante troisième siège de conseiller municipal à la liste « Bastia più forte in seme » et l'élection de Monsieur Franck Dassibat en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que cette décision entraîne la nécessité de remplacer Monsieur Franck DASSIBAT au sein des instances où il siègeait ;

Considérant l'élection de Monsieur Franck DASSIBAT au sein de la commission de l'aménagement de l'espace urbain, du Conseil portuaire du Vieux port et du Conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet Remplacement d'un élu au sein de la Commission de l'aménagement de l'espace urbain

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L 2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/01 en date du 15 juillet 2020 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/02 en date du 15 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/05 en date du 15 juillet 2020 approuvant la composition de la commission de l'aménagement de l'espace urbain ;

Vu les arrêts du conseil d'Etat n° 450396, 450419 ;

Vu la délibération n°2021/NOV/01/03 du 10 novembre 2021 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil d'Etat a annulé l'attribution du quarante troisième siège de conseiller municipal à la liste « Bastia più forte in seme » et par suite l'élection de Monsieur Franck Dassibat en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que cette décision entraîne la nécessité de remplacer Monsieur Franck DASSIBAT au sein des instances dans lesquelles il siègeait ;

Considérant l'élection de Monsieur Franck DASSIBAT au sein de la commission de l'aménagement de l'espace urbain.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Désigne** Madame Françoise FILLIPPI en qualité de membre de la commission de l'aménagement de l'espace urbain.

Article 2 :

- **Précise** que la délibération n°2020/JUIL/01/05 en date du 15 juillet 2020 est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Remplacement d'un élu au sein du conseil portuaire du Vieux port

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L 2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/01 en date du 15 juillet 2020 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/02 en date du 15 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/13 en date du 15 juillet 2020 approuvant la composition du Conseil portuaire du Vieux port ;

Vu les arrêts du conseil d'Etat n° 450396, 450419 ;

Vu la délibération n°2021/NOV/01/03 du 10 novembre 2021 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil d'Etat a annulé l'attribution du quarante troisième siège de conseiller municipal à la liste « Bastia più forte in seme » et l'élection de Monsieur Franck Dassibat en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que cette décision entraîne la nécessité de remplacer Monsieur Franck DASSIBAT au sein des instances où il siégeait ;

Considérant l'élection de Monsieur Franck DASSIBAT au sein du Conseil portuaire du Vieux port .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Désigne** Madame Jérôme Vivarelli Mari en qualité de représentant de la collectivité suppléant au sein du conseil portuaire du Vieux port.

Article 2 :

- **Précise** que la délibération n°2020/JUIL/01/13 en date du 15 juillet 2020 est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet Remplacement d'un élu au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L 2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/01 en date du 15 juillet 2020 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°2020/JUILLET/01/02 en date du 15 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/10 en date du 15 juillet 2020 approuvant la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu les arrêts du conseil d'Etat n° 450396, 450419 ;

Vu la délibération n°2021/NOV/01/03 du 10 novembre 2021 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil d'Etat a annulé l'attribution du quarante troisième siège de conseiller municipal à la liste « Bastia più forte in seme » et l'élection de Monsieur Franck Dassibat en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que cette décision entraîne la nécessité de remplacer Monsieur Franck DASSIBAT au sein des instances où il siégeait ;

Considérant l'élection de Monsieur Franck DASSIBAT au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Désigne** Monsieur Paul Tieri en qualité de représentant de la collectivité suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

Article 2 :

- **Précise** que la délibération n°2020/JUIL/01/10 en date du 15 juillet 2020 est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Désignation du représentant défense de la ville

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la circulaire en date du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat adressée aux préfets demandant que soit « instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense » ;

Vu la délibération n°2021/NOV/01/03 en date du 10 novembre 2021 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que dans le cadre du développement du lien Armée-Nation, la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;

Considérant que le représentant défense de la ville sera, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur François Fabiani.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Désigne** Monsieur Philippe Peretti en qualité de représentant défense de la ville.

Article 2 :

- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/JUIL/01/08 en date du 15 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Désignation des membres suppléants au comité syndical du Conservatoire de Corse Henri Tomasi

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021/juin/01/13 en date du 4 juin 2021 portant approbation des nouveaux statuts du Conservatoire de Corse Henri Tomasi ;

Vu l'article 2.2 des statuts du Conservatoire de Corse Henri Tomasi prévoyant la désignation de suppléants au sein de son comité syndical ;

Considérant que le comité syndical est composé comme suit :

- Six représentants et six suppléants de la Collectivité de Corse (dont le Président du Conseil exécutif et le Président de la commission du développement social et culturel).
- Trois représentants et trois suppléants de chaque commune (Bastia et Aiacciu).

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des trois membres suppléants de notre collectivité pour siéger au comité syndical du Conservatoire de Corse Henri Tomasi ;

Considérant que pour mémoire, les membres titulaires siégeant au comité syndical du Conservatoire de Corse Henri Tomasi sont :

- 1) Pierre Savelli
- 2) Mattea Lacave
- 3) Marie-Dominique Carrier

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la désignation des membres suppléants au comité syndical du Conservatoire de Corse Henri Tomasi

Article 2 :

- **Désigne** en qualité de suppléants :
 - 1/ Philippe Peretti
 - 2/ Emmanuelle Luciani
 - 3/ Carulina Colombani

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Muzione per a ricunniscenza di i diritti di fiume U Tavignanu in appiegazione di u principii di precauzione

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



PIGLIENDU attu di a Dichjarazione di i diritti di fiume Tavignanu di u 29 juillet di lugliu 2021 purtata da u Cullettivu Tavignanu vivu, Umani è l'associu Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ma dinù eletti è citatini ;

CUNSIDERENDU chì fiume Tavignanu hè u segundu fiume di Corsica è accoglie una biodiversità assinalata ;

CUNSIDERENDU u prugettu industriale di sutterramentu di frazi casani o assimilati, di frazi di tigliu è di terre tigliose ind'una girivolta di fiume Tavignanu ;

CUNSIDERENDU chì dipoi l'affari detti di l'Argentella è di e fanghe rosse a prutezzione di l'ambiente hè in core di e primure di a pupulazione corsa ;

CUNSIDERENDU chì u sviluppu ecunòmicu di a Corsica s'arremba assai nantu à l'agricultura, l'ambiente, u patrimoniu è u turisimu è chì si truverianu culpiti da a distruzzione di una bella parte di u so ambiente ;

CUNSIDERENDU i ligami umani è ambientali chì uniscenu a Cità di Bastia, u so locu è quelli traversati da fiume Tavignanu ;

CUNSIDERENDU a minaccia chì pesa nantu à u dirittu fundamentale di l'accessu à l'acqua di a pupulazione corsa ;

CUNSIDERENDU chì u Statu ùn hà tenutu in contu l'avisu definitivu di i so servizii nemancu quellu di u Cunsigliu departimentale di l'ambiente è di i risichi sanitari è tecnulògichi (CODERST), è ch'ellu ùn hà rispettatu l'impegni cullettivi pigliati cù l'eletti di l'intercumunalità culpiti ;

CUNSIDERENDU chì u Statu hà autorizatu di modu deliberatu u prugettu di u centru di sutterramentu di Ghjuncaghju, senza fà appellu di a decisione di u Tribunale Amministrativu ;

CUNSIDERENDU chì malgratu un'upposizione forte, u Cunsigliu di Statu hà validatu pocu fà l'autorizzazione di sfruttà u locu ;

CUNSIDERENDU ch'elle esistenu suluzione saniccie di gestione di i frazi, è ch'elle dèvenu esse messe in ballu u più prestu pussibile ;

CUNSIDERENDU chì a gestione di i frazi ùn si puderà micca fà à discàpitu di u nostru patrimoniu cumunu ;

CUNSIDERENDU a crèscita demugràfica in Corsica chì inghjenna a crèscita cuntinua di a pruduzione di frazi ;

CUSCENTE chì « ùn simu l'eredi di a terra di i nostri babbi, ma a pigliemu in prèstitu à i nostri figlioli » Antoine de Saint-Exupéry ;

CUSCENTE di l'impronta eculògica, suciale è culturale di fiume Tavignanu ;

CUSCENTE chì fiume Tavignanu hè di primura per l'attività agricole, a silvicoltura è a pesca ;

RICUNNISCENDU a dipendenza assoluta di l'umani rispettu à i fiumi è sistemi acquàtichi.

Dopu ave intesu u raportu di Leslie Pellegrini

U cunsigliu municipale

A A MAGHJURITA ;

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ;

Monsieur ZUCCARELLI Jean esendusì vutatu contru

Articulu 1 :

- **S**USTENE a dichjarazione di i diritti di fiume Tavignanu di u 29 di lugliu 2021.

**Articulu 2 :**

- **RICUNNOSCE** Tavignanu da entità viva è indivisibile da l'ochju sinu à a foce, delimitata da u so bacinu versante è dispunendu di a persunalità ghjuridica.

Articulu 3 :

- **VOLE** chì u Sgiò Merre di Bastia si possa assucià à tutte l'azzione messe in anda da u Cullettivu Tavignanu vivu, Umani è l'associu Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, purtadori di a Dichjarazione di i Diritti di fiume Tavignanu di u 29 di lugliu 2021.

Articulu 4 :

- **VOLE** chì u Sgiò Merre si possa assucià à tutte l'azzione battendu à prò di u principiu di precauzione per e situazione simile.

Motion pour la reconnaissance des droits du fleuve Tavignanu et application du principe de
précaution

PRENANT acte de la Déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021 portée par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ainsi que par des citoyens et élus ;

CONSIDERANT que le fleuve U Tavignanu est le deuxième fleuve de Corse et abrite une biodiversité remarquable ;

CONSIDERANT le projet industriel d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, de déchets amiantés et de terres amiantifères dans un méandre du fleuve Tavignanu ;

CONSIDERANT que depuis les affaires dites de l'Argentella et des boues rouges la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la population corse ;

CONSIDERANT que le développement économique de la Corse repose essentiellement sur l'agriculture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme qui se trouveraient fortement impactés par la destruction d'une partie de son environnement ;

CONSIDERANT les liens humains et environnementaux unissant la Ville de Bastia, son territoire et ceux traversés par le fleuve U Tavignanu ;

CONSIDERANT la menace pesant sur le droit fondamental d'accès à l'eau de la population Corse ;

CONSIDERANT que l'Etat n'a pas tenu compte de l'avis définitif de ses services ni de celui du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qu'il n'a pas non plus respecté les engagements collectifs pris avec les élus des intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que l'Etat a délibérément autorisé le projet de centre d'enfouissement de Giuncaghju, en ne faisant pas appel de la décision du Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT que malgré une forte opposition, le Conseil d'Etat a récemment validé l'autorisation d'exploitation du site ;

CONSIDERANT que des solutions saines de gestion des déchets existent, et qu'elles doivent être mises en place au plus vite ;

CONSIDERANT que la gestion des déchets ne peut continuer à se faire au détriment de notre patrimoine commun ;

CONSIDERANT l'explosion démographique sur notre territoire entraînant l'augmentation constante de la production des déchets ;



CONSCIENT que « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSCIENT des rôles écologique, social et culturel du fleuve U Tavignanu ;

CONSCIENT que U Tavignanu joue un rôle essentiel pour les activités agricoles, la sylviculture et la pêche ;

RECONNAISSANT la dépendance absolue des humains à l'égard des fleuves et des systèmes aquatiques.

Après avoir entendu le rapport de Madame Leslie PELLEGGRI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ;

Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté contre

Article 1 :

- **SOUTIENT** la déclaration des droits du fleuve U Tavignanu du 29 juillet 2021.

Article 2 :

- **RECONNAIT** le fleuve U Tavignanu comme une entité vivante et indivisible de sa source jusqu'à son embouchure, délimitée par son bassin versant et disposant de la personnalité juridique.

Article 3 :

- **SOUHAITE** que Monsieur le Maire de Bastia puisse s'associer à toutes actions entreprises par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, porteurs de la Déclaration des Droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021.

Article 4 :

- **SOUHAITE** que Monsieur le Maire de Bastia puisse s'associer à toutes actions faisant prévaloir le principe de précaution pour toute situation similaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Conférence intercommunale du logement : signature du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.
Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L441 et L441-1-6 ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia signé le 6 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que dès 2003, la Ville de Bastia a engagé une démarche de GUSP dans les quartiers Sud au travers d'une convention cadre ;

Considérant l'approbation à l'unanimité par la Conférence Intercommunale du Logement du 29 septembre 2021 ;

Considérant que tout Etablissement public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et concerné par l'obligation d'édicter un Programme Local de l'Habitat (PLH) crée une Conférence Intercommunale de logement (CIL) chargée notamment de définir les orientations partagées en matière d'attribution de logements ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social coprésidée par le préfet et le président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant la création le 3 novembre 2015 d'une Conférence Intercommunale de logement (CIL) chargée d'examiner la question du logement social sur le périmètre de la CAB ;

Considérant que dans ce cadre, deux documents ont été établis : Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Considérant qu'en conclusion d'un cycle de plusieurs réunions (interrompu par la crise COVID 19), la conférence intercommunale du logement (CIL) qui s'est tenue le 29 septembre 2021 dans les locaux de la CAB a pu enfin soumettre à l'approbation de ses membres, au titre desquels figure le maire de Bastia, le PPGDLSID et la CIA ;

Considérant qu'afin que ces documents ayant reçu un avis favorable de la part de la CIL puissent entrer en vigueur, ils doivent désormais être signés par les différents partenaires ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), ci-joint en annexe du présent rapport.

Son cadre est fixé par la loi ALUR et il doit définir les orientations concernant les volets suivants:

Organiser la gestion partagée de la demande ;

Satisfaire le droit à l'information ;

Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté.

Il est établi pour 6 ans.



1) Il définit les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement

Il doit ainsi créer le service d'accueil et d'information des demandeurs.

Il est proposé qu'il soit organisé à partir de trois niveaux d'accueil à l'échelle de la CAB :

Niveau 1 : les lieux d'accueil généralistes ;

L'ADIL et les communes volontaires pourront assurer ce niveau 1.

Niveau 2 : les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande

Les services de la ville de Bastia, de la CAB, les bailleurs sociaux et le SIAO pourront assurer ce niveau d'accueil.

Niveau 3 : les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés.

Ils proposent en cas de besoin, un accompagnement par un travailleur social.

Les services de la ville de Bastia assureront ce niveau d'accueil.

2) Il prévoit des orientations en matière de gestion partagée de la demande

En se servant du Système national d'enregistrement (SNE) commun à tous, les partenaires vont mettre en place un traitement partagé de la demande.

Ils pourront également partager des informations sur les demandes de logement dans chaque commune.

3) Une gestion partenariale des demandes de ménages en difficulté est également prévue.

L'identification des situations justifiant un examen particulier sera réalisée.

Il est prévu de plus, de créer une commission de coordination chargée d'étudier certains cas complexes dans un cadre partenarial.

4) La cotation des demandes

Ce dispositif qui est appliqué dans plusieurs collectivités est désormais expressément prévu par la loi ELAN.

Le dispositif, prévu par le document, devra entrer en vigueur avant le 31 décembre 2021.

Considérant la convention intercommunale d'attribution (ci-jointe en annexe) :

Elle a été créée par la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Elle a vocation à être signée par le président de la CAB, le Préfet, le Président de la CdC, les maires des communes de la CAB, l'OPH, Erilia, Logirem, la SEM Bastia aménagement, Action logement.

1) La convention a pour objet :

Assurer le renforcement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial ;

Poursuivre l'instauration d'une politique partagée en matière de rééquilibrage du peuplement et de pratiques d'attributions ;

Favoriser l'accès au logement social pour les publics défavorisés.

2) Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la CAB.

Elle fixe des objectifs territorialisés en matière d'attribution et d'équilibre du peuplement.

Elle s'applique sur une durée de 6 ans 2021-2026.

Un examen de l'atteinte des objectifs a lieu chaque année.

Un point d'étape est réalisé au bout de trois années et un bilan est réalisé à la fin des six années.

3) Une commission de coordination est en charge du suivi des objectifs fixés par la CIA et vise à renforcer les échanges entre les partenaires.

Elle examine également les situations bloquées de ménages rencontrant des difficultés sociales et économiques.

La commission de coordination assure le suivi des objectifs de la CIA, elle prépare les réunions de la CIL qui pilote le dispositif, actualise le diagnostic aux différentes échelles du territoire et coordonne les travaux d'observation du parc social.

4) Mise en place d'un dispositif d'observation du parc social, de l'occupation sociale et de la demande de logement social.



La CIA affirme la volonté des signataires de renforcer l'observation du parc social de l'occupation sociale et de la demande de logement social pour évaluer les impacts des actions menées dans le cadre de la CIA et du PPGDLSID et repérer également les dynamiques de fragilisation de certains secteurs ou immeubles.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (CIA) telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)

2021 - 2026

Communauté d'Agglomération de
Bastia



Signée

Entre

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président,

D'une part

Et

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Corse,

Et

La Collectivité de Corse, représenté par son Président,

Et

La commune de Bastia, représentée par son Maire ;

La commune de Furiani, représentée par son Maire ;

La commune de Santa-Maria-di-Lota, représentée par son Maire ;

La commune de San-Martino-di-Lota, représentée par sa Maire ;

La commune de Ville-di-Pietrabugno, représentée par son Maire ;

Et

L'OPH de la Haute-Corse, représenté par son Directeur Général

ERILIA, représenté par _____

LOGIREM, représenté _____

La SEM Bastia Aménagement, représentée par _____

Et Action Logement, représenté par _____

D'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 441-1-1,

Vu la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la Loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Bastia du 14 novembre 2015 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement et ses missions.

PROJET

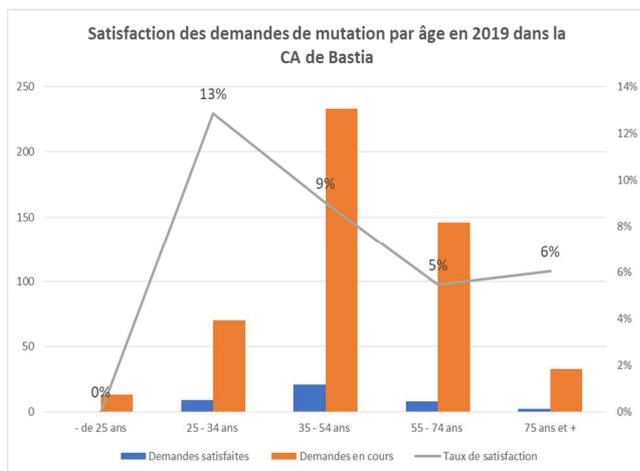
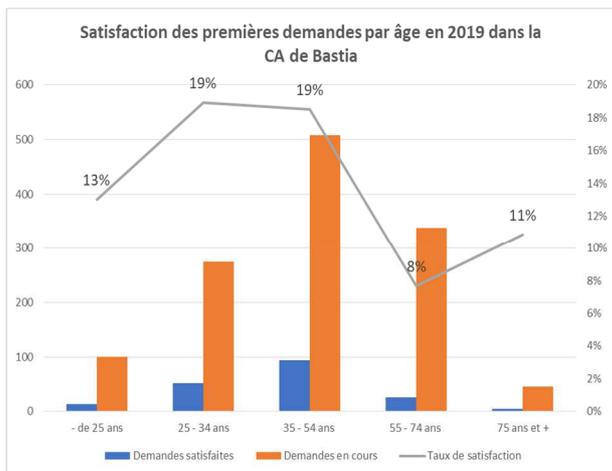


Table des matières

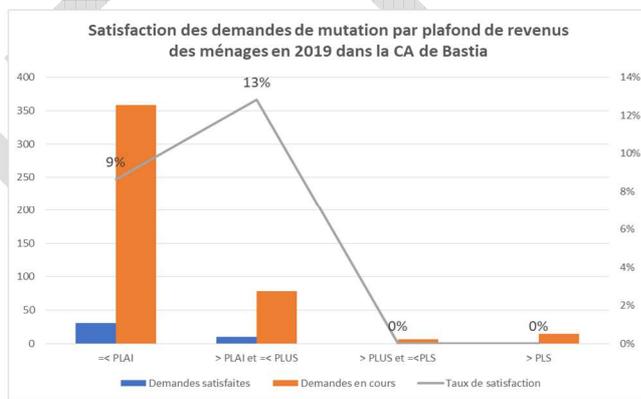
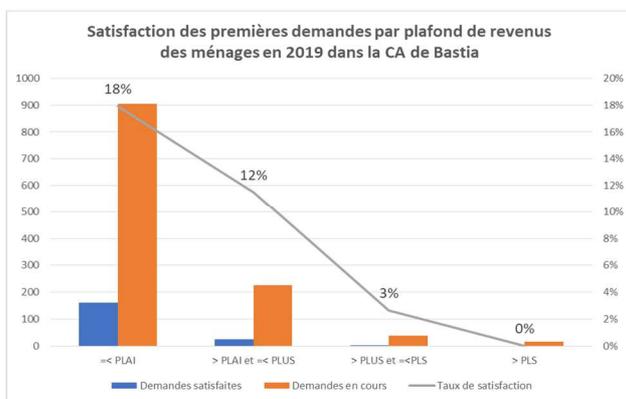
Table des matières	4
Introduction	6
Rappel du cadre légal	6
Objet de la convention	9
Territoire d'application de la convention	9
Durée d'application de la convention	9
Cadre d'élaboration de la convention	10
Les publics visés par la CIA	11
Les quartiles de revenus des ménages demandeurs d'un logement social pour la gestion des attributions en QPV et hors QPV	11
L'accueil des ménages prioritaires	11
La mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la Convention intercommunale d'attribution	14
Les objectifs d'attributions	14
Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour l'atteinte des objectifs	21
Le mode de suivi et de pilotage de la CIA	23
Annexe 1. La charte de relogement dans le cadre du NPNRU	27
Annexe 2. le diagnostic du document-cadre de la CIL et de la CIA	28
Eléments de cadrage socio-économique issus du PLH	28
Des ménages aux revenus plus limités à Bastia et dans les communes du Sud	31
Une évolution du parc de logements très marquée sur le territoire	32
Un parc social très limité sur le territoire au regard des besoins et un enjeu de production dans le cadre de la loi SRU	33
La pression sur le parc locatif social	38



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



43



43

Les caractéristiques de l'occupation sociale

44



Introduction

Rappel du cadre légal

Les évolutions règlementaires récentes ont défini plusieurs outils au service de la mise en œuvre d'une politique de peuplement et ont consacré l'EPCI comme collectivité en charge de la coordination de cette politique :

- **La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** institue la convention d'équilibre territorial (CET) pour les intercommunalités qui possèdent un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette convention doit définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- **La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014** rend obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir des orientations partagées en matière d'attributions de logements sociaux pour les intercommunalités concernées par l'obligation de réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat, et qui possèdent au moins un QPV. Co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, la CIL rassemble l'ensemble des partenaires et acteurs locaux (représentants de l'Etat, communes, organismes HLM, représentants des locataires, Action Logement, Conseil Départemental, associations...).
- **La loi ALUR** prévoit également la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs qui vise à améliorer la qualité de service auprès des demandeurs, à travers l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs, et le traitement de la demande, via la création d'un dispositif de gestion partagée de la demande.
- **La Loi Egalité et Citoyenneté** du 27 janvier 2017 instaure la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA). Son contenu est précisé dans l'article L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

La convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, la convention d'attribution, définit, le cas échéant en cohérence avec les objectifs du contrat de ville à laquelle elle est alors annexée et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

« 1° Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1 ;

2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité



mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

3° Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ;

4° Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1° à 3° du présent article et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;

5° Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;

6° Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions mentionnées à l'article L. 441-2 et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des engagements pris au titre des 1° à 4° du présent article fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence mentionnée à l'article L. 441-1-5.

La convention est soumise pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et à la conférence intercommunale du logement ou, pour la commune de Paris, à la conférence du logement. Si ces avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables. »

- La CIA prend également en compte les évolutions inscrites dans la **loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018**. Les principales dispositions de la loi Elan ayant un impact sur l'élaboration de la CIA sont les suivantes :
 - Une prise en compte des quartiers classés en zones urbaines sensibles comme des QPV qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015 ;
 - Une suppression de la possibilité de modulation de l'objectif de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile ;
 - Une nécessité de fixer un objectif d'attributions aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 qui ne doit pas être inférieur au taux constaté sur le territoire ;
 - L'ajout d'une nouvelle catégorie de publics prioritaires : « g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définies dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime » ;



- La suppression de l'obligation de mise en œuvre des commissions pré-CAL en QPV, qui peuvent toujours être réunies à la demande du Maire concerné ;
- Une obligation de mise en œuvre du système de cotation de la demande¹.

PROJET

¹ Les modalités de généralisation de la cotation de la demande et de la généralisation de la gestion en flux des contingents sont l'objet du débat parlementaire à la date d'élaboration de la CIA – le projet de loi 4D en cours de débat est susceptible de reporter la date butoir de la mise en œuvre de la cotation au 31 décembre 2023 et de la gestion en flux au 24 novembre 2023.



Objet de la convention

Au regard du contexte présenté dans le document cadre, la présente Convention reprend les objectifs portés par l'ensemble des partenaires signataires et vise à :

- Assurer le renforcement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial du peuplement, par le biais des attributions de logements sur le parc social, existant comme neuf ;
- Poursuivre l'installation d'une politique partagée en matière de rééquilibrage du peuplement et de pratiques d'attributions ;
- Favoriser l'accès au logement social des publics défavorisés.

Territoire d'application de la convention

La Convention s'applique à compter de sa signature sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de ses communes membres. Elle fixe des objectifs territorialisés en matière d'attribution et d'équilibre du peuplement et intègre, à cette fin, différentes échelles :

- L'agglomération dans son ensemble ;
- Les différentes communes qui la composent et notamment les communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-après appelé « QPV ».

Durée d'application de la convention

La convention s'applique sur une durée de 6 ans de 2021 à 2026. La convention prévoit un examen de l'atteinte des objectifs qu'elle se fixe chaque année.

Conformément au cadre réglementaire fixé dans la loi Egalité et Citoyenneté et de la loi ELAN, et inscrit dans le Code de la Construction et de l'Habitation Article L441, elle fera l'objet d'un bilan à l'issue de ces six années. A l'issue de cette période la convention pourra être renouvelée. Un premier point d'étape établi à l'issue des trois premières d'exercice de la convention permettra :

- D'identifier et d'analyser les freins observés à la mise en œuvre des objectifs ;
- De statuer sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs énoncés ci-après et sur leur reconduites pour les 3 ans suivants ;

Sur la base de ce bilan, réalisé sous la supervision de la Commission de coordination, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pourra statuer, le cas échéant, sur les enjeux d'adaptation et de réorientation du document et l'ajustement des modalités de mise en œuvre.



Cadre d'élaboration de la convention

Le 3 novembre 2015, la Communauté d'agglomération de Bastia a délibéré sur **la création de sa Conférence Intercommunale du Logement**. La CIL constitue l'instance de gouvernance partenariale des attributions et de la gestion des demandes à l'échelle intercommunale. La composition des collègues de la CIL a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Haute-Corse en date du 5 janvier 2016.

La CIL a également adopté le 9 février 2016 un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement.

Une première session de groupes de travail réunis le 31 mars et le 18 avril 2016 a permis de réaliser un état des lieux du fonctionnement de la gestion de la demande et des attributions et de définir les grandes orientations du document-cadre de la CIL. Ce dernier a ensuite été présenté en comité technique le 21 décembre 2016.

Une deuxième session de groupes de travail réunis les 9 février et 22 mars 2017 a ensuite permis de définir les grandes orientations de la présente Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Une **troisième session de groupes de travail réunis entre mars 2021 et juillet 2021** a permis d'intégrer à la démarche le projet de cotation de la demande de logement social, intégré au PPGDLSID de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ce document est donc le résultat du travail partenarial et de l'investissement de l'ensemble des membres réunis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement mise en place et pilotée par la CAB.

Le travail réalisé a ainsi permis de fixer les objectifs d'attributions de façon à répondre aux enjeux du territoire et au cadre réglementaire. Les cibles fixées l'ont été en fonction de l'outillage statistique en vigueur au moment de l'élaboration des travaux. L'étayage des données statistiques, notamment concernant les volumes d'attribution réalisées au bénéfice des publics prioritaires sur les différents contingents de réservation doit faire l'objet d'un travail partenarial, en lien avec les avancées du système partagé de gestion de la demande (SNE) et du PPGD (Cotation).



Les publics visés par la CIA

Les quartiles de revenus des ménages demandeurs d'un logement social pour la gestion des attributions en QPV et hors QPV

La loi Egalité et citoyenneté fixe les principes suivants :

- **Consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux ménages les plus précaires** (le 1^{er} quartile de niveaux de revenus des ménages demandeurs d'un logement social) ou à des **ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain**.
- **Consacrer au moins 50% des propositions d'attributions dans les QPV aux ménages des trois quartiles de niveaux de revenus supérieurs.**

Le niveau de revenus du premier quartile des demandeurs est défini à 7 371 € annuels conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017. Ce seuil a été réévalué à 7 368 € en 2018, 7 892 € en 2019 et 8 511€ en 2020. Les ménages dont les revenus déclarés dans le fichier du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social sont inférieurs à ce seuil sont ainsi considérés pour l'objectif d'accueil en direction du premier quartile des demandeurs.

Conformément à la loi ELAN, sont assimilés à des Quartiers Politique de la ville les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (soit jusqu'en 2021)

L'accueil des ménages prioritaires

L'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté fixe **un objectif de 25% des attributions aux publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO**. Cet objectif s'entend pour chaque réservataire et pour les bailleurs sociaux sur leurs logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par un réservataire a échoué.

Les critères de définition des publics prioritaires sont définis par les articles L.441-1 et R*441-14-1 (pour les DALO) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, les logements sociaux doivent ainsi en priorité être attribués aux ménages dont le relogement a été **reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO et qui répondent ainsi à l'un des critères suivants :**

- Etre dépourvu de logement,
- Etre menacé d'expulsion sans relogement,
- Etre hébergé de façon continue dans une structure sociale d'hébergement,
- Etre logé temporairement dans un logement de transition ou en logement foyer,



- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux,
- Etre logé dans un logement non décent si vous êtes une personne handicapée ou si vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur,
- Etre logés dans un logement manifestement sur occupé si vous êtes une personne handicapée ou si vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur,
- Ne pas avoir reçu, dans les délais fixés par le Préfet, de proposition adaptée à sa demande de logement social.

En sus des logements attribués à des personnes reconnus DALO **les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes** (énumération comprenant les apports de la loi ELAN du 23 novembre 2018) :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- g bis)** Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;



- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Cette liste ne peut pas être complétée ni restreinte au niveau local.

Les partenaires n'ont pas souhaité cibler certains publics prioritaires en particulier parmi les ménages visés par l'art. L441-1 du CCH au stade de l'élaboration de la CIA.

PROJET



La mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la Convention intercommunale d'attribution

Les objectifs d'attributions

L'accueil des ménages issus du premier quartile des revenus des demandeurs hors QPV

Cartographie des Quartiers Politique de la ville sur le territoire de la ville de le CAB

Source : sig.ville.gouv.fr



Conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires s'engagent à **consacrer 25% minimum des attributions hors QPV aux publics précaires** (le 1er quartile de niveaux de revenus par Unité de Consommation des demandeurs de logement social) ou à des ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain **à l'horizon 2025**.

L'objectif fixé est le même pour chaque bailleur social et pour chaque commune. Cet objectif d'attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV est fixé et sera suivi au prorata du nombre d'attributions hors QPV qui sera réalisé par chaque bailleur social.

Ce choix est justifié par le fait que **l'objectif de 25% d'attributions aux ménages du premier quartile hors QPV a été atteint par deux bailleurs sociaux du territoire en 2018 sur les trois**



principaux : l'OPH de la Haute-Corse et ERILIA (cf tableau de bilan des attributions page suivante).

Cet objectif n'a pas été atteint par le bailleur social LOGIREM mais son atteinte dépend d'un faible nombre d'attributions supplémentaires (4 attributions supplémentaires considérant les résultats de l'année 2018). L'objectif de 25% d'attributions aux ménages du premier quartile hors QPV est ainsi jugé atteignable pour ces trois bailleurs sociaux.

L'objectif s'applique également aux autres bailleurs sociaux du territoire (Logeo Méditerranée et la SEM Bastia Aménagement notamment) mais ces derniers sont concernés par un nombre d'attributions très faible, voire nul en 2017 et 2018.

Par ailleurs, **la mise en œuvre du NPNRU au sein des Quartiers Sud constitue un levier** pour atteindre les objectifs d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile à travers **les relogements hors site** qui seront réalisés dans le cadre de démolitions. La répartition des relogements hors site/ sur site dépendra des résultats des enquêtes sociales en cours de mise en œuvre. Une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) relogement sera mise en œuvre. La plupart des relogements seront le fait de l'OPH de la Haute-Corse, propriétaire unique des logements sociaux au sein des Quartiers Sud, mais il est également prévu un travail partenarial inter-bailleurs dans ce cadre.

L'organisation du relogement des ménages concernés par l'opération du NPNRU est définie collégalement. Elle fait l'objet d'une charte de relogement déclinant les ambitions de la CIA, et annexée au présent document.

L'objectif d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile a vocation à être réévalué et affiné au fur et à mesure de la mise en œuvre de la CIA, et notamment au terme de la première période triennale en fonction des enjeux de rééquilibrage de l'occupation sociale repérés à travers l'observation du parc social. Il s'agirait notamment de **pouvoir identifier les dynamiques de fragilisation sociale de certains secteurs**, voire de certaines résidences, sur la base de l'analyse des données d'Occupation du Parc Social, pouvant justifier de prêter une vigilance particulière aux attributions au bénéfice des ménages du premier quartile.

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile, il pourrait être utile de **réaliser un état des lieux de la localisation et des caractéristiques des logements abordables** correspondant aux ressources des ménages du premier quartile afin de pouvoir y flécher les attributions en particulier (cf sous-partie sur le mode de suivi et de pilotage de la CIA).



Bilan des attributions

Source : Système National d'Enregistrement de la demande en logement social

	2017			2018			2019 (jusqu'à fin juin 2019)		
	Nombre d'attributions hors QPV	Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	Nombre d'attributions hors QPV	Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	Nombre d'attributions hors QPV	Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile
O.P.H. DE LA HAUTE CORSE	27	10	37,0%	16	5	31,3%	6	2	33,3%
S.A. ERILIA	51	11	21,6%	49	13	26,5%	14	6	42,9%
LOGEO MEDITERRANEE							2	0	0,0%
S.A. LOGIREM	32	4	12,5%	28	3	10,7%	14	4	28,6%
SEM Bastia aménagement							1	1	100,0%
CA de Bastia	110	25	22,7%	93	21	22,6%	37	13	35,1%
Corse	341	51	15,0%	263	47	17,9%	123	30	24,4%
France Métropolitaine	268 235	44 538	16,6%	255 237	36 322	14,2%	110 847	17 489	16,0%



Estimation des attributions à réaliser annuellement par bailleur social pour atteindre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile

	Total d'attributions hors QPV	Estimations d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile
O.P.H. DE LA HAUTE CORSE	16	4	25%
S.A. ERILIA	49	12	25%
S.A. LOGIREM	28	7	25%
CA de Bastia	93	23	25%

NB. Nous avons calculé ces estimations en appliquant l'objectif de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile pour chaque bailleur social.

Ces estimations ont été réalisées en s'appuyant sur le nombre d'attributions recensées dans le Système National d'Enregistrement de la demande en logement social au cours de l'année 2018.

Les objectifs suivants sont obtenus par l'application de calculs prospectifs. A ce titre, il s'agit d'objectifs théoriques indicatifs qui ne prennent pas en compte les perspectives de développement des bailleurs sociaux (programmation neuve, reconstitution de l'offre et relogements dans le cadre du NPRU, ...) et ne peuvent présager du nombre exact des futures attributions.

Ces objectifs doivent également être considérés comme un minimum, notamment pour les bailleurs sociaux qui ont dépassé les 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile (ERILIA et l'OPH).

L'accueil des ménages issus des trois autres quartiles en Quartiers Politique de la Ville

Les partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts en faveur du renforcement de la mixité sociale dans les QPV en **respectant le taux minimal de 50% et en maintenant un niveau d'attributions comparable à celui observé sur l'année précédente, soit 71% à l'échelle de l'agglomération en 2018.**

Ce choix s'appuie sur le constat selon lequel le seuil de 50% a d'ores-et-déjà été atteint par l'ensemble des bailleurs sur la période précédente.

Conformément à la loi ELAN, sont assimilés à des Quartiers Politique de la ville les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015 (soit jusqu'en 2021, c'est-à-dire pour la première période triennale de la CIA).



Bilan des attributions

Source : Système National d'Enregistrement de la demande en logement social

	2017			2018			2019 (jusqu'à fin juin 2019)		
	Nombre d'attributions en QPV	Nombre d'attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Part des attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Nombre d'attributions en QPV	Nombre d'attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Part des attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Nombre d'attributions en QPV	Nombre d'attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Part des attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles
O.P.H. DE LA HAUTE CORSE	74	47	63,5%	71	51	71,8%	24	13	54,2%
S.A. ERILIA	70	44	62,9%	49	32	65,3%	20	15	75,0%
LOGEO MEDITERRANEE									
S.A. LOGIREM	31	27	87,1%	16	14	87,5%	9	6	66,7%
SEM Bastia aménagement							2	2	100,0%
CA de Bastia	176	119	67,6%	136	97	71,3%	55	36	65,5%
Corse	243	169	69,5%	167	124	74,3%	66	41	62,1%
France Métropolitaine	112 358	79 799	71,0%	109 144	81 710	74,9%	44807	32887	73,4%



Estimation des attributions pour la période de mise en œuvre de la CIA

	Total d'attributions en QPV	Nombre d'attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Part des attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles
O.P.H. DE LA HAUTE CORSE	71	51	71,8%
S.A. ERILIA	49	32	65,3%
S.A. LOGIREM	16	14	87,5%
CA de Bastia	136	97	71,3%

NB – Nous avons calculé ces estimations en considérant le maintien du taux d'attributions en QPV aux ménages des trois quartiles supérieurs réalisé par bailleur social en 2018.

Ces estimations ont été réalisées en s'appuyant sur le nombre d'attributions recensées dans le Système National d'Enregistrement de la demande en logement social au cours de l'année 2018.

Seuls les bailleurs sociaux ayant réalisé des attributions en faveur des ménages des 3 autres quartiles au sein d'un QPV en 2018 se voient de fait intégrés à ce calcul des attributions. Toutefois, l'objectif de 50% minimum d'attributions en QPV aux ménages des 3 quartiles supérieurs s'appliquera à l'ensemble des bailleurs sociaux qui réaliseront des attributions en QPV sur la période de mise en œuvre de la CIA.

Les objectifs suivants sont obtenus par l'application de calculs prospectifs. A ce titre, il s'agit d'objectifs théoriques indicatifs qui ne prennent pas en compte les perspectives de développement des bailleurs sociaux (programmation neuve, reconstitution de l'offre et relogements dans le cadre du NPRU, ...) et ne peuvent présager du nombre exact des futures attributions.



L'accueil des ménages prioritaires L441-1 et DALO

25% des attributions devront être réalisées en direction de ces publics, sur chacun des contingents :

- Communes et CAB ;
- La Collectivité Territoriale de Corse, le cas échéant ;
- Action Logement ;
- Les bailleurs sociaux, sur leur contingent non réservé ;

L'Etat réserve, quant à lui, 100% de ses attributions au bénéfice des publics prioritaires et des agents civils et militaires de l'Etat dans les proportions fixées par l'article R*441-5 du CCH.

Cette obligation s'inscrit dans l'idée d'une contribution de l'ensemble des acteurs réservataires et des bailleurs à l'effort de relogement des publics prioritaires, aux côtés de l'Etat.

Le fléchage des attributions vers les publics prioritaires est favorisé par les évolutions du Système National d'Enregistrement (SNE) sur lequel s'appuie le dispositif de gestion partagée de la demande mis en place sur le territoire. La CAB s'engage également à mettre en œuvre la gestion en flux et la cotation de la demande, rendues obligatoires par la loi Elan qui doivent permettre de favoriser l'accès au parc social des publics prioritaires.

Le bilan des attributions réalisées par chaque réservataire au bénéfice des ménages reconnus prioritaires DALO et relevant de l'article L. 441-1 n'est pas réalisable à date de la production de la Convention. Les améliorations du SNE et du renseignement de celui-ci par les bailleurs devront permettre d'objectiver l'atteinte du seuil plancher de 25% des attributions réalisées par chaque réservataire en direction des publics cibles.



Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour l'atteinte des objectifs

Les dispositifs intercommunaux propres aux attributions de logements sociaux

Les partenaires ont fait le choix de créer **une Commission de coordination** en charge du suivi des objectifs fixés dans le cadre de la CIA mais qui vise également à renforcer les échanges entre les partenaires et le partage de pratiques et d'une « culture commune ». Cette commission s'est également vue attribuer **une mission d'examen de situations bloquées de ménages** rencontrant des difficultés sociales et économiques (cf. sous-partie sur le mode de suivi et de pilotage de la CIA).

La mise en œuvre du **dispositif de gestion partagée de la demande** effective sur le territoire de la CAB permet également de partager entre réservataires les informations relatives aux dossiers de l'ensemble des demandeurs de logements sociaux du territoire.

La mise en place de **la gestion en flux** et de **la cotation de la demande**, participera également à renforcer la coordination des actions des partenaires en allant **vers une gestion partagée de la demande en logement social**.

Il s'agit à ce titre, de rappeler que la CAB et ses partenaires se sont accordés sur :

- Une grille de cotation des primo-demandes et demandes de mutation inscrite dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande, qui sera mise en œuvre dans ce cadre ;
- L'application de la généralisation de la gestion en flux des contingents dans le cadre de l'application du cadre légal débattu au moment de l'élaboration de la CIA (projet de loi 4D), fixant au 23 novembre 2023 l'échéance pour le passage à la gestion en flux.

Au regard de l'avancée de ces chantiers, il s'agit de pouvoir traiter des points liés à la gestion de la demande et au suivi des demandes de mutations.

Des situations spécifiques de demandes de mutations ont été définies dans le cadre du PPGDLSID auxquelles il s'agira de pouvoir apporter une réponse en priorité. Les Commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements mises en œuvre par la loi Elan, qui prévoient un examen des conditions d'occupation des logements sociaux tous les 3 ans, pourront permettre d'étudier ces demandes.

La coopération inter-réservataires (communes, CAB, Action Logement, ...) et inter-bailleurs est un levier essentiel afin d'encourager les mutations au sein du parc social.

L'opportunité de mettre en œuvre un dispositif type « bourse d'échange des logements » sera étudiée par les participants afin de favoriser les mutations interbailleurs à travers une mise en relation directe des locataires du parc social.

Les partenaires entendent également **améliorer la connaissance des refus de logements** afin de pouvoir les prévenir et mieux adapter les réponses à y apporter.

Les signataires ont choisi de **ne pas mettre en œuvre le dispositif expérimental qu'est la location choisie**.



Les dispositifs d'accompagnement social

Les signataires s'engagent à **poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement social existants sur le territoire et à encourager le développement de cette offre** pour répondre à des besoins importants.

Les dispositifs d'accompagnement social liés au logement sont les suivants :

- Le Fonds Unique pour le Logement (FUL) ;
- Les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) à destination des publics relevant du PDALHPD (personnes présentant des difficultés dans l'accès, le maintien ou l'appropriation de leur logement, personnes en situation de mal logement, d'hébergement, d'expulsion locative...) ;
- Les dispositifs portés par Action Logement dans le cadre du dispositif CIL PASS notamment ;
- Les dispositifs portés par les bailleurs sociaux.

Une attention particulière sera portée à **l'accompagnement social des ménages concernés par un relogement dans le cadre du NPNRU**. Des enquêtes sociales sont en cours de mise en œuvre afin de prendre en compte les attentes et souhaits des ménages. Le relogement a également vocation à s'appuyer sur un travail partenarial inter-bailleurs.

Les dispositifs partenariaux visant à renforcer l'attractivité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

La mise en œuvre du NPNRU constitue un levier majeur afin de **renforcer l'attractivité des Quartiers Sud** à travers la réalisation d'opérations de réhabilitations de logements, l'amélioration de l'accessibilité du quartier et le réaménagement des espaces publics.

Le Quartier Politique de la Ville du Centre Ancien est également concerné par un certain nombre d'opérations de requalification menées à travers les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) successives, le PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et le programme Action Cœur de ville.

La poursuite des actions menées au titre de la Politique de la Ville dans le cadre du Contrat de ville, notamment en matière de GUSP dans les QPV, est également jugée prioritaire.



Le mode de suivi et de pilotage de la CIA

La Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement est l'instance de pilotage de l'ensemble des documents d'orientations relatifs aux attributions de logements sociaux. En application du code de la construction et de l'habitation, ses missions sont les suivantes :

- Adopter les orientations concernant :
 - o Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de la CAB ;
 - o Les modalités de relogement des personnes relevant de la présente convention et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
 - o Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre, sur le ressort territorial de la CAB, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La CIL donne son avis sur le projet de plan, les bilans (annuels, triennaux) et son évaluation.
- Suivre la mise en œuvre de la présente convention. Elle peut également formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Elle se réunit une fois par an.

La Commission de coordination

Conformément à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté, il a été décidé de créer **une Commission de coordination** qui assure le suivi des objectifs de la CIA.

Cette instance sera présidée par le président de la CAB et composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres, de représentants des bailleurs sociaux, de représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations.

Ses missions sont les suivantes :

- **Suivre les objectifs d'attributions quantitatifs et qualitatifs de la CIA** et les partager avec les différents partenaires à l'échelle de l'agglomération et des QPV ;
- **Préparer les réunions de la CIL ;**
- **Actualiser le diagnostic aux différentes échelles de territoires** (agglomération, communes, quartiers) et coordonner les travaux d'observation du parc social (cf. sous-partie sur la mise en place d'un dispositif d'observation du parc social, de l'occupation sociale et de la demande en logement social) ;
- **Favoriser les échanges sur la mise en œuvre de la politique d'attribution** : freins rencontrés et améliorations constatées en matière de fluidité des attributions, fonctionnement des CAL, traitement des refus des demandeurs...



Elle pourra également se voir confier l'**examen de situations bloquées** de ménages rencontrant des difficultés sociales et économiques. La commission de coordination serait ainsi en charge, dans ce cadre, de la réalisation d'un diagnostic social collégial des situations et d'identifier des logements disponibles et adaptés à la situation des ménages qui seraient prochainement attribués en CAL. Il s'agit également de pouvoir valider le besoin d'accompagnement social des ménages et d'identifier les dispositifs pouvant être mobilisés.

Le principe fondateur de cette commission est ainsi d'apporter à la CAL l'ensemble des informations nécessaires à la décision d'attribution et de favoriser la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social pour les ménages.

Pendant la première année de fonctionnement de la Commission de coordination, il s'agira de pouvoir stabiliser les procédures relatives à l'examen des situations complexes :

- Arrêter des critères de saisine de la commission ;
- Préciser le processus de saisine du dispositif et de consultation des ménages ;
- Définir le rythme de réunion de la commission et le dimensionnement de son activité ;
- Valider le circuit de proposition d'accompagnement social adapté ;
- Arrêter le règlement intérieur de cette commission ;
- Déterminer les indicateurs d'évaluation de l'activité de cette commission.

La commission de coordination pourra également **se réunir afin de travailler sur d'autres thématiques, en format restreint**, si cela est jugé pertinent.

La commission de coordination se réunira une fois par semestre et de manière plus régulière pour l'examen des situations bloquées.

Le suivi des objectifs

Plusieurs modalités de suivi et d'observation ont d'ores-et-déjà été identifiées par les partenaires concernant les différents objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté.

Le suivi des objectifs de la CIA sera fait à partir du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) sur lequel s'appuie la mise en place du dispositif de gestion partagée de la demande. Ainsi, le suivi des attributions aux publics prioritaires et des objectifs d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile et dans les QPV pour les ménages des trois quartiles supérieurs ainsi qu'à destination des publics prioritaires sera réalisé sur la base d'extractions du SNE par les services de la CAB.

A l'issue de chaque année de mise en œuvre de la CIA, un bilan sera établi en deux temps :

- **Analyse quantitative** : cette analyse sera réalisée sur la base des données du SNE. L'ensemble des partenaires s'engagent également à transmettre les données dont ils disposent tel que défini au début de la mise en œuvre de la CIA. Cette analyse sera réalisée annuellement.



- **Analyse qualitative** : cette analyse sera réalisée lors d'une commission de coordination. Il s'agira de pouvoir analyser avec l'ensemble des partenaires le bilan quantitatif préalablement réalisé :
 - o De mesurer les avancées réalisées : fiabilisation des systèmes d'information et niveaux de réalisation des objectifs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement social, production et mobilisation de logements sociaux neufs pour l'accès au logement des publics-cibles de la CIA, etc.
 - o D'analyser les freins rencontrés : retards éventuels dans la programmation de logements neufs, faiblesse du taux de rotation hors QPV, etc.

Ce bilan devra permettre, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement de réactualiser les objectifs d'attributions à l'aune des capacités réelles d'accueil des patrimoines et des territoires et d'ajuster les modalités de mise en œuvre.

Les signataires souhaitent accorder une attention particulière au **suivi des demandes de mutations et des refus de logements sociaux**.

La mise en place d'un dispositif d'observation du parc social, de l'occupation sociale et de la demande en logement social

Les signataires de la CIA souhaitent **renforcer l'observation du parc social, de son occupation et de la demande en logement social** afin de pouvoir évaluer les impacts des actions menées dans le cadre de la CIA et du PPGDLSID mais également repérer les dynamiques de fragilisation de certains secteurs ou immeubles.

L'observation du parc social doit pouvoir conduire à **réorienter et affiner, le cas échéant, les objectifs** fixés dans le cadre de la CIA, au terme de la première période triennale de la CIA par exemple. En effet, s'il est observé une fragilisation du parc social de certains bailleurs sociaux ou de certains secteurs géographiques, il pourra être envisagé de fixer des objectifs différenciés par bailleur social ou par secteur. Ce choix n'a pas été fait dans le cadre de la présente CIA étant donné **les capacités d'observation actuellement limitées du territoire**.

Dans un premier temps, il apparaît essentiel de pouvoir actualiser régulièrement le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du document-cadre et de la CIA.

Les indicateurs suivants ont été utilisés et pourront être utilisés pour l'actualisation :

- a) Les caractéristiques du parc social (sur la base du fichier RPLS) :
 - o Le nombre et la répartition des logements sociaux par commune et par QPV ;
 - o La répartition des logements sociaux par bailleur social ;
 - o L'ancienneté du parc ;
 - o Les typologies (nombre de pièces) ;
 - o Les types de financement ;
 - o Les niveaux de loyers moyens par m² ;
 - o Le taux de mobilité ;
 - o Le taux de vacance



- b) Les caractéristiques de l'occupation sociale (sur la base du fichier OPS) :
- La comparaison entre les occupants du parc social et les emménagés récents en fonction :
 - i. Du niveau de revenus par unité de consommation ;
 - ii. De la composition familiale ;
 - iii. Des classes d'âge.
- c) Les caractéristiques de la demande en logement social (sur la base du SNE) :
- Le nombre de demandes en cours par rapport aux demandes satisfaites ;
 - La répartition des demandes en cours/ satisfaites par commune et dans les QPV ;
 - La part des mutations ;
 - L'ancienneté des demandes en cours/ satisfaites ;
 - La répartition des demandes en cours/ satisfaites en fonction :
 - i. Des niveaux de revenus par unité de consommation ;
 - ii. Des tranches d'âge des demandeurs ;
 - iii. De la composition familiale ;
 - iv. Du type de logement demandé ;
 - v. Du motif de la demande.

Cette analyse ayant été réalisée à l'échelle des communes (avec une distinction en QPV/ hors QPV) dans le cadre du diagnostic, il apparaît essentiel de pouvoir développer une exploitation des indicateurs pré-cités à une échelle plus fine, des secteurs géographiques hors QPV voire des immeubles et résidences.

Les indicateurs suivants apparaissent prioritaires à analyser à une échelle fine des secteurs géographiques et/ ou des immeubles et résidences :

- La répartition des logements sociaux abordables hors QPV (plafonds de financement PLAI et niveaux de loyers correspondant aux ressources des ménages du premier quartile) ;
- Les caractéristiques de l'occupation sociale (niveaux de revenus par unité de consommation, composition familiale, classes d'âge).

Au-delà de la seule approche quantitative, il apparaît nécessaire d'**obtenir un retour régulier et qualitatif des bailleurs sociaux sur les dynamiques de fragilisation** (ou au contraire de stabilisation) de certains secteurs géographiques ou immeubles et résidences. Ce retour pourrait s'intégrer dans un rapport d'activités qui serait remis annuellement.

Les signataires souhaitent également accorder une attention particulière au **suivi des refus des demandeurs de logements sociaux** et à la compréhension des causes de ces refus. Ce suivi devra également s'appuyer sur **la transmission d'informations par les bailleurs sociaux**.

Ce dispositif d'observatoire du parc social pourra être mutualisé avec le futur observatoire du logement qui devra être mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).



Annexe 1. La charte de relogement dans le cadre du NPNRU

PROJET



Annexe 2. le diagnostic du document-cadre de la CIL et de la CIA

Éléments de cadrage socio-économique issus du PLH

Plusieurs constats apparaissent de manière claire dans ce diagnostic :

- **Une croissance démographique forte des communes du Sud portée par l'arrivée de jeunes actifs** liée à la présence d'une offre en logements diversifiée, récente et à des niveaux de prix moins élevés qu'à Bastia et dans les communes du Nord ;
- **Une stagnation de la croissance démographique de la ville-centre** liée notamment au départ d'un certain nombre d'actifs vers les communes périphériques et **une concentration des situations de fragilité** ;
- **Une croissance démographique très limitée pour les communes du Nord**, liée notamment à leur moindre accessibilité ainsi qu'aux fortes contraintes qui pèsent sur la production de logements, et **une dynamique de vieillissement plus forte**.

Concernant l'offre en logements, on observe également plusieurs problématiques :

- **Une concentration des logements sociaux à Bastia et une tension de la demande en logement social** ;
- **Un parc de logements plus ancien à Bastia et dans les communes du Nord** qui possède une attractivité moins forte que le parc récent des communes du Sud ;
- **Un certain nombre de logements récents vacants dans les communes du Sud**, ce qui questionne l'adéquation aux besoins et la qualité de ces logements ;
- **Des besoins en structures adaptées pour les personnes âgées mais également en logements accompagnés** pour les ménages les plus modestes du fait de la présence d'une offre très limitée en la matière sur le territoire.

Les enjeux portent donc à la fois sur **le développement de l'offre neuve** mais également sur **le réinvestissement du parc existant** afin de pouvoir **mieux répondre aux besoins des petits ménages** et notamment **capter les jeunes actifs** qui s'installent de manière privilégiée dans les communes du Sud.

Des communes du Sud marquées par une très forte croissance démographique

La population de Bastia a augmenté de manière limitée sur la période longue (un peu moins de 7 000 habitants supplémentaires entre 1968 et 2017). La ville-centre a notamment connu des périodes de déclin (- 14% entre 1982 -1990) et des périodes de stagnation (1990-1999 / 2007-2012). Toutefois, on observe une augmentation de la population sur la dernière période intercensitaire (+5% entre 2012 et 2017) qui pourrait être le signe d'un regain d'attractivité.

Alors que la population de Bastia a très faiblement augmenté sur la période longue, **celle des communes du Sud a été multipliée par 6 entre 1968 et 2017**. Cette croissance démographique est principalement portée par le solde migratoire, qui traduit l'installation de nouveaux ménages sur le territoire.

Toutefois, la croissance démographique au sein des communes du Sud augmente moins rapidement sur la dernière période et pourrait être en voie de stabilisation. En effet, entre



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

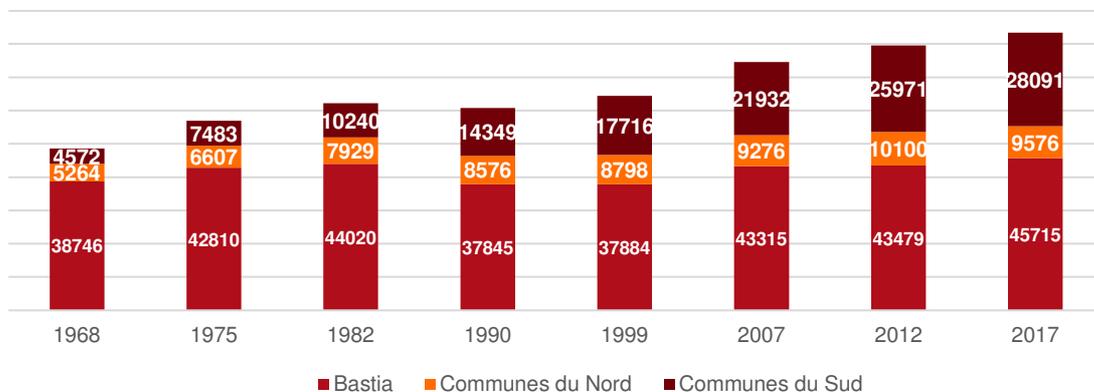
2012 et 2017, Bastia et les communes du Sud ont pour la première fois des niveaux de croissance démographique relativement proche (respectivement 5% et 8%).

Les communes du Nord ont été, elles, concernées par une augmentation de la population beaucoup plus limitée liée à la concurrence exercée par les communes du Sud et à leur moindre accessibilité en transports :

- Le solde naturel des communes du Nord apparaît beaucoup plus faible, traduisant **une dynamique de vieillissement** qui n'est pas compensée par l'arrivée de jeunes actifs, comme on l'observe dans les communes du Sud
- **Les communes de Ville-di-Pietrabugno et de Santa-Maria-di-Lota ont été marquées par une décroissance plus forte**

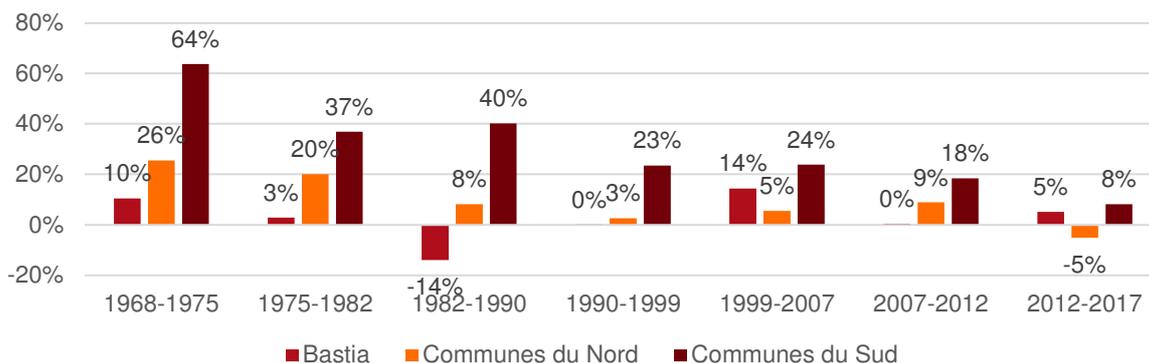
Evolution de la population entre 1968 et 2017

Source : Insee 2017



Taux d'évolution relatif de la croissance démographique entre 1968 et 2017

Source : INSEE 2017

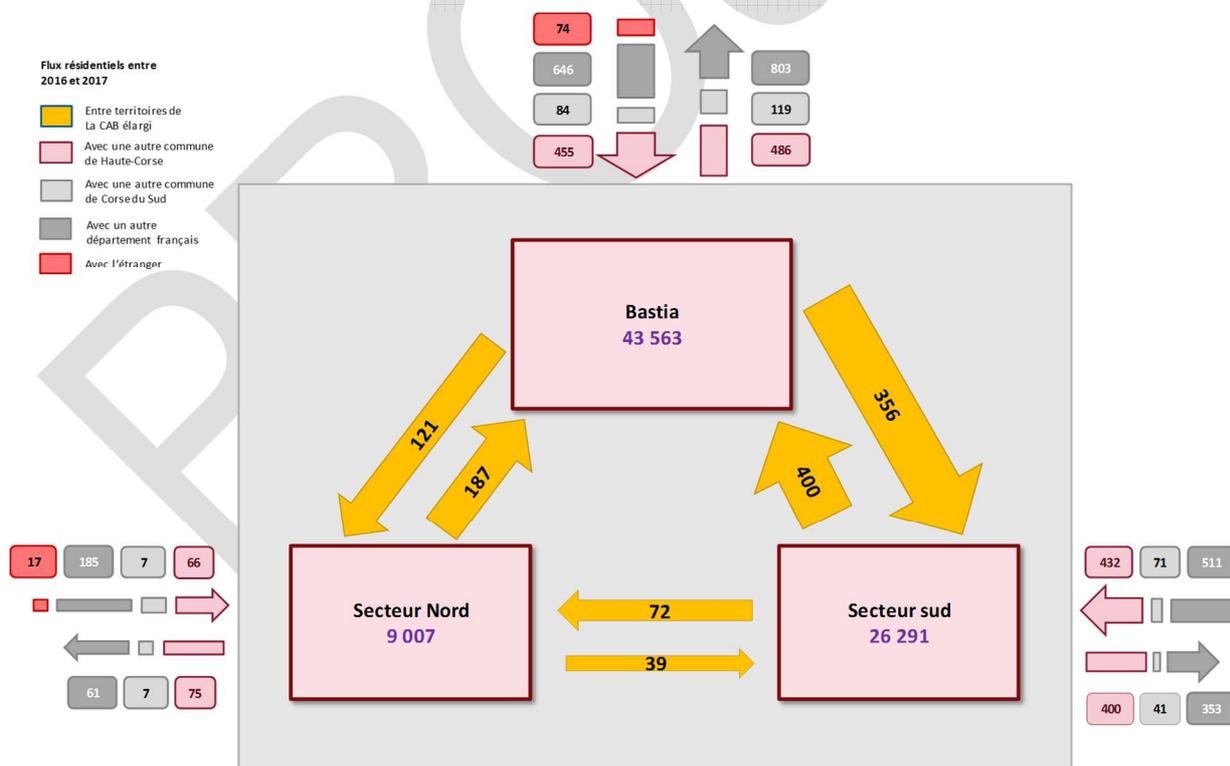




Des communes du Sud qui bénéficient du départ d'un certain nombre d'actifs de Bastia

L'analyse des migrations résidentielles sur la période 2016-2017 permet de mettre en lumière plusieurs dynamiques importantes :

- **Un certain nombre de ménages de Bastia quittent la ville-centre pour s'installer vers les communes du Sud.** En effet, 40% des personnes ayant migré, d'un des 3 pôles de la CAB élargie vers un autre, ont quitté de la commune de Bastia. La majorité des départs se sont faits vers les communes du Sud (356 habitants entre 2016 et 2017 contre 121 habitants vers les communes du Nord).
- **A l'inverse, les mouvements migratoires sont également nombreux des secteurs Nord et Sud vers la ville-centre.** En effet, 50% des mouvements intra-territoriaux sont réalisés en faveur de Bastia. Ainsi, celle-ci apparaît comme étant attractive au sein de la CAB élargie alors que ce n'est pas le cas à l'échelle globale puisque les personnes arrivant (1 259) à Bastia sont nettement moins nombreuses que les personnes qui quittent la ville (1 408). Cette tendance diffère de celle observée entre 2013 et 2014. En effet, les personnes arrivant à Bastia étaient plus nombreuses (2 120) que celles qui en partaient (1 304) et les départs de Bastia vers le secteur Sud (593) plus importants que les arrivées à Bastia en provenance du secteur Sud (398).





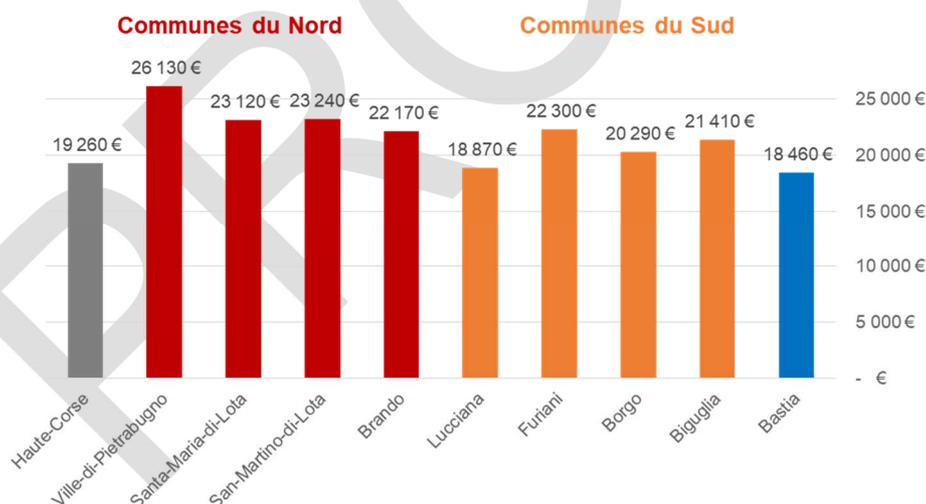
Des ménages aux revenus plus limités à Bastia et dans les communes du Sud

La CAB est marquée par des niveaux de revenus limités, tout comme la région de Corse, par rapport à la France métropolitaine puisque la médiane de revenus s'élève à 19 780€ pour la CAB en 2017 (donnée non disponible pour la CAB élargie) contre 21 110€ pour la France métropolitaine.

On observe de fortes disparités au sein de la CAB élargie :

- **Bastia est marquée par une forte concentration de la précarité** avec la médiane de revenus la plus faible et le taux de pauvreté le plus élevé (22% contre 20,6% à l'échelle de la Haute-Corse et 14,5% pour la France métropolitaine) ;
- **Les communes du Nord sont marquées par des niveaux de revenus plus élevés que la moyenne métropolitaine**, notamment Ville-di-Pietrabugno, qui accueille une part plus importante de ménages appartenant aux catégories socio-professionnelles supérieures (cadres, professions intermédiaires) ;
- **Les communes du Sud possèdent globalement des niveaux de revenus intermédiaires** qui s'avèrent toutefois plus élevés pour Furiani (22 300€) et plus faibles pour Lucciana (18 870€)

Médiane des revenus par UC par commune
INSEE 2017





CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Une évolution du parc de logements très marquée sur le territoire

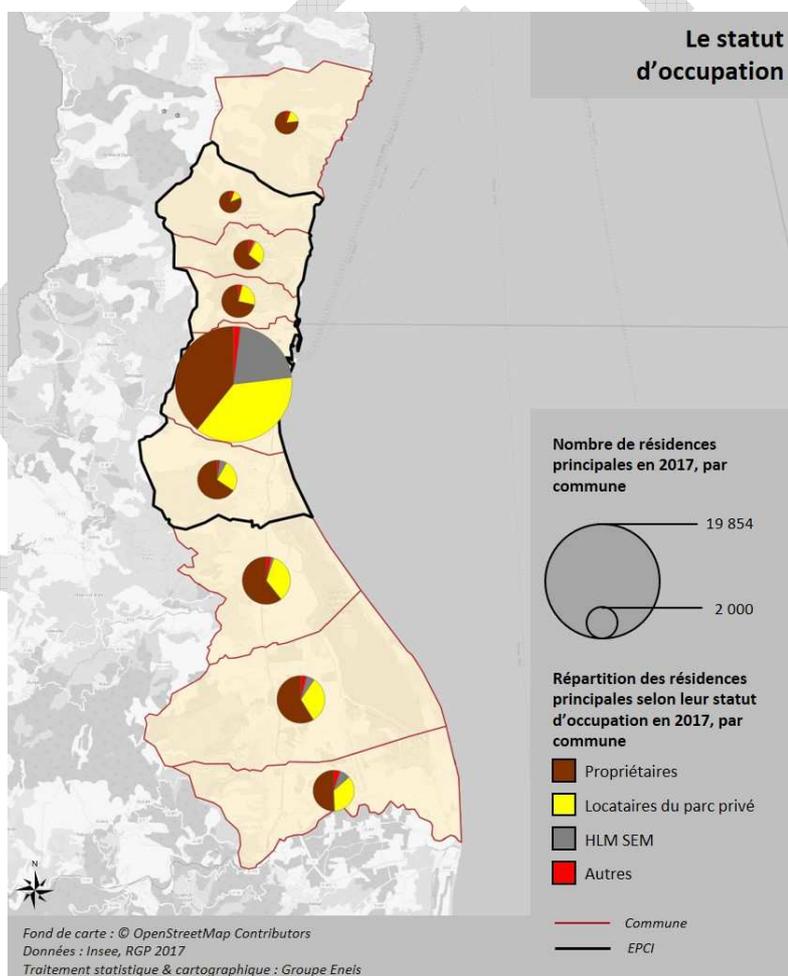
L'augmentation du nombre de logements est largement supérieure à celle de la population dans les communes du Sud : le nombre de logements a été multiplié par 14 entre 1968 et 2017 alors que le nombre d'habitants a été multiplié par 6. Cependant, malgré cette disproportion, on observe **une corrélation entre la dynamique d'augmentation de la croissance de logements et celle de la population** qui montre ainsi que la production de logements a été un déterminant majeur de l'attractivité des communes du Sud auprès des ménages.

Bastia et les communes du Nord ont, elles, été marquées par une augmentation du nombre de logements importante entre 1968 et 1982. Si cette croissance du parc de logement s'est initialement accompagnée d'une croissance démographique positive, celle-ci s'est progressivement tarie.

La CAB élargie est marquée par un développement relativement important du parc locatif qui représente 34% des logements de la CAB élargie (39% à l'échelle de la Région).

Ce parc est fortement concentré, en volume, à Bastia puisque la ville-centre totalise 61% du parc locatif privé de la CAB élargie.

Au sein des communes du Sud, le parc locatif privé est à la fois très présent et en augmentation, notamment à Lucciana (36% en 2017 avec une augmentation de +4% par an par rapport à 2012) et à Biguglia (34%, +7% depuis 2012).



A l'inverse, les communes du Nord possèdent un parc locatif privé moins développé qui a connu une légère diminution entre 2007 et 2012 (-3%). **La propriété occupante représente le statut d'occupation dominant dans les communes du Nord**, notamment à Brando (77%), à Santa-Maria-di-Lota (81%) et à Ville-di-Pietrabugno (72%).



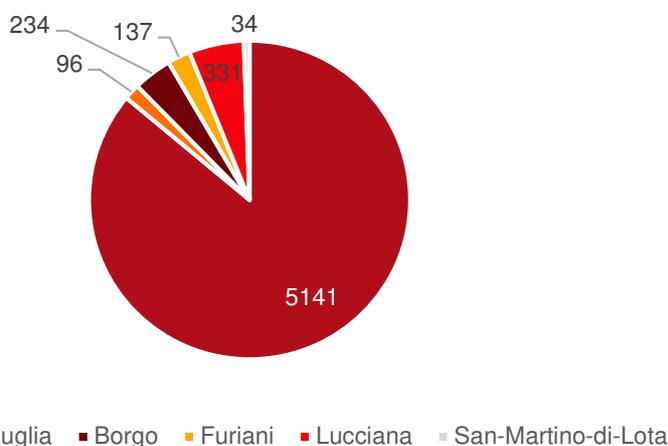
Les communes du Sud sont également marquées par une part de propriété occupante importante, notamment à Furiani (66%). Cette part est en augmentation sur certaines communes du Sud, plus particulièrement à Borgo (+3% par an entre 2012 et 2017) et à Lucciana (+4%). Ainsi **l'attractivité résidentielle des communes du Sud semble liée à la présence d'une offre en logements locatifs privés mais également en logements en accession**, créant ainsi une mixité de l'offre permettant la réalisation de parcours résidentiels.

Un parc social très limité sur le territoire au regard des besoins et un enjeu de production dans le cadre de la loi SRU

La CAB élargie possède **un taux de logement social faible par rapport au nombre de résidences principales**, tout comme à l'échelle de la Corse, notamment au regard des besoins en la matière du fait des revenus limités des habitants.

Le parc social est fortement concentré à Bastia qui regroupait 86% de l'offre par rapport à la CAB élargie en 2019 (selon la comptabilisation RPLS). Selon la comptabilisation SRU en 2019 (qui comprend également les logements conventionnés privés), Bastia possédait ainsi une part de logements sociaux de près de 26% supérieur à son objectif de 25%.

Répartition des logements sociaux par commune
RPLS 2019



On observe **une hyper-concentration des logements sociaux dans les Quartiers Politique de la Ville**, principalement dans les quartiers Sud (68% des logements sociaux de Bastia) qui va avec une concentration de la précarité.

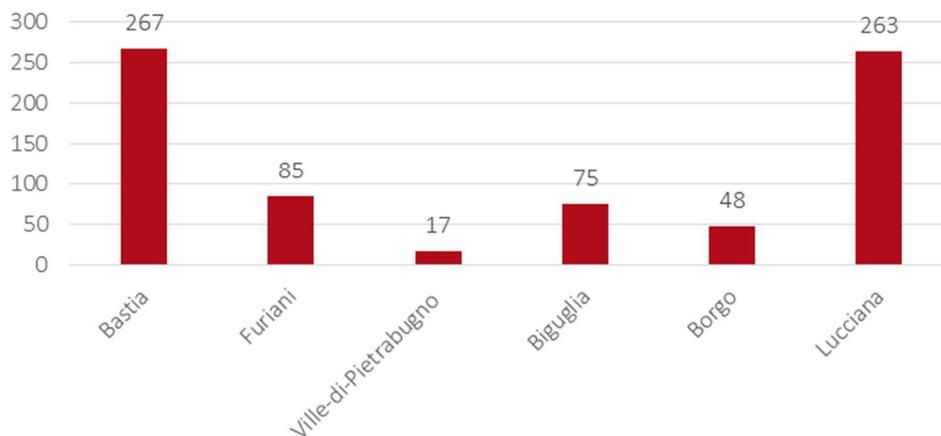
Les communes de Biguglia et Furiani sont également concernées par la loi SRU.

On observe **une dynamique de production de logements sociaux plus importante au cours des dernières années** qui n'est pas seulement le fait des communes SRU. La production neuve est concentrée à 35% à Bastia mais on observe une très forte dynamique pour la commune de Lucciana (263 logements sociaux).



Nombre de logements sociaux financés entre 2011 et 2017 à l'échelle de la CAB élargie

Source : PAC DDT



Les deux bailleurs les plus représentés sur le territoire sont ERILIA et l'OPH de la Haute-Corse qui possèdent chacun 39% du parc social à l'échelle de l'agglomération

Ainsi, le territoire est marqué par **de forts enjeux de rééquilibrage de l'occupation sociale**, dépassant le seul parc social, afin de pouvoir limiter les effets de concentration de la précarité qui caractérisent le commune de Bastia et certains de ses quartiers plus particulièrement.

Le territoire de la CAB est en effet concerné par **la présence de deux Quartiers Politique de la ville**, tous deux situés à Bastia, qui concentrent la majorité des logements sociaux (dans le QPV Quartiers Sud notamment) et les ménages aux revenus les plus fragiles.

Ainsi, il existe **un fort enjeu de rééquilibrage de l'offre en logement social à l'échelle de la CAB** pour répondre aux objectifs de la loi SRU mais également pour limiter la concentration de l'offre dans la seule ville de Bastia et **développer la solidarité intercommunale** en la matière, notamment dans l'accueil des ménages les plus modestes.

Au sein de la ville de Bastia, **la plupart des logements sociaux sont localisés au sein des Quartiers Politique de la ville**, principalement dans le QPV Quartiers Sud (66%).

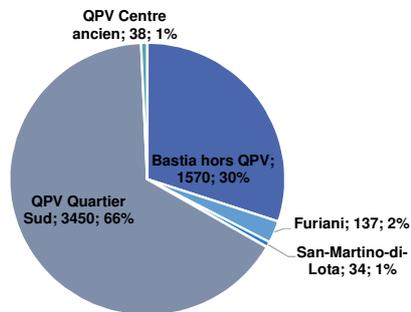
Le QPV Quartier Sud est composé exclusivement de logements sociaux, expliquant que ce quartier soit marqué par des niveaux de revenus plus faibles qu'à l'échelle de l'agglomération.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Répartition des logements sociaux par commune et par QPV

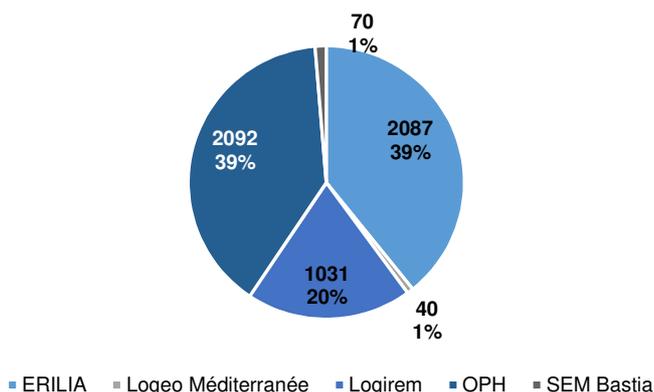
Source : RPLS 2018



Les trois bailleurs sociaux les plus représentés sur le territoire sont Erilia (39%), l'OPH 2B (39%) et Logirem (20%) qui possèdent près de 80% du parc social.

Répartition des logements sociaux par bailleur

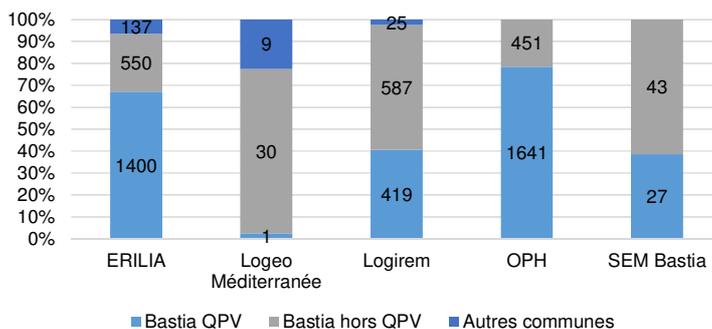
Source : RPLS 2018



Les bailleurs sociaux ERILIA et OPH sont marqués par une part dominante de logements situés en QPV, respectivement 67% et 78%. Logirem possède également une part importante de logements situés en QPV (41%) qui n'est toutefois pas majoritaire.

Répartition des logements sociaux en QPV/ hors QPV par bailleur social

Source : RPLS 2018





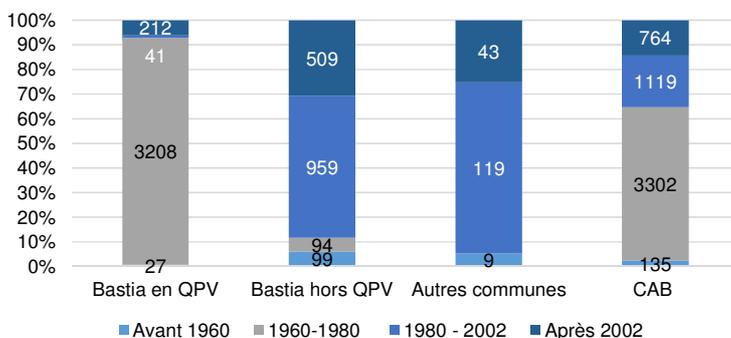
Le parc social de la CAB est marqué par **une certaine ancienneté**, notamment au sein des QPV. Ainsi, 92% du parc social des QPV a été construit entre 1960 et 1980 alors que la grande majorité du parc social de l'agglomération date de la période 1980 – 2000 : 58% pour Bastia hors QPV et 70% pour les autres communes.

Cette ancienneté génère ainsi **des besoins en réhabilitation**, notamment pour une partie du parc qui présente des niveaux de performance énergétique limités. Ce type de logements peut également générer des niveaux de charges élevés, particulièrement difficiles à assumer pour les ménages les plus modestes.

Le QPV Quartier Sud a été concerné par un premier PRU ayant permis la réhabilitation et la résidentialisation des logements les plus dégradés, ainsi que des démolitions. Le NPNRU à venir va également permettre de poursuivre ces travaux de réhabilitation.

Répartition du parc de logements sociaux par ancienneté de construction

Source : RPLS 2018



Du fait de l'ancienneté des constructions, **le parc social situé au sein des QPV est dominé par les logements financés en HLMO** (à 91%) correspondant au mode de financement utilisé avant 1977 et à l'offre la plus abordable financièrement (cf. graphiques page suivante). Ce parc de logements en QPV se caractérise en effet par **les niveaux de loyers les plus faibles** avec une moyenne de 4,7€ au m².

Les logements situés à Bastia sont financés pour plus de la moitié en HLMO et PLAI (56%) et pour le reste en PLUS majoritairement. A l'inverse, les logements situés dans les autres communes de l'agglomération sont majoritairement financés en PLUS (90%) et en PLS (10%). **L'offre située en dehors des QPV possède des niveaux de loyers plus élevés**, notamment au sein de la commune de Furiani (6,5€ du m²).

L'offre en logements très sociaux (PLAI) apparaît ainsi inexistante dans les autres communes de l'agglomération selon les données au 1^{er} janvier 2019 du RPLS. Cette situation a toutefois évolué pour les deux communes de Furiani et Ville-di-Pietrabugno, soumises à la loi SRU, qui doivent produire 30% de PLAI dans leurs opérations de logements sociaux.

La concentration des niveaux de loyers les plus faibles en QPV explique que les attributions aux ménages les plus modestes y soient réalisées. Il convient ainsi de pouvoir **développer l'offre en logements très sociaux, PLAI, et aux niveaux de loyers faibles en dehors des QPV** et dans



les autres communes de l'agglomération afin de pouvoir accueillir les ménages les plus modestes en dehors des seuls QPV.

Le PLH 2020-2032 œuvre pour développer le parc social sur le territoire en accompagnant la programmation des logements sociaux en dehors des secteurs et communes les plus fragilisées. Les objectifs de production de logements sociaux sont ainsi les suivants :

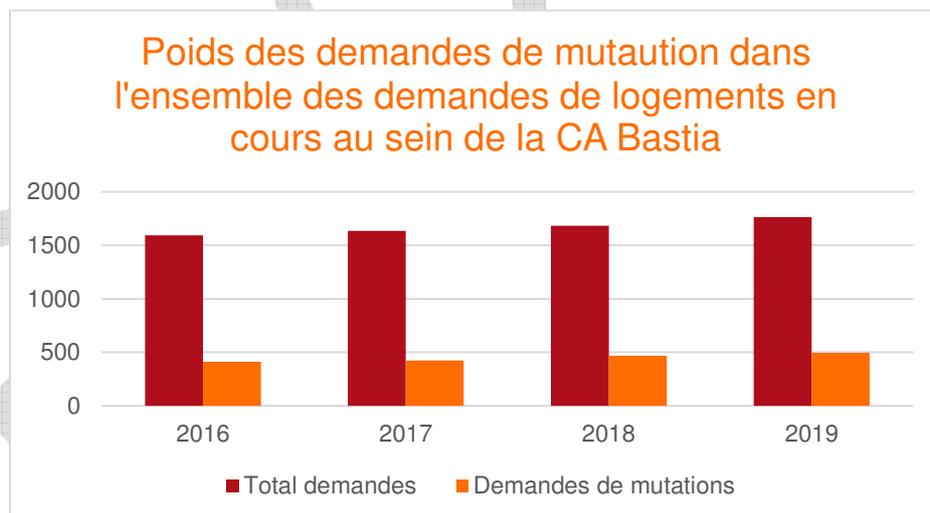
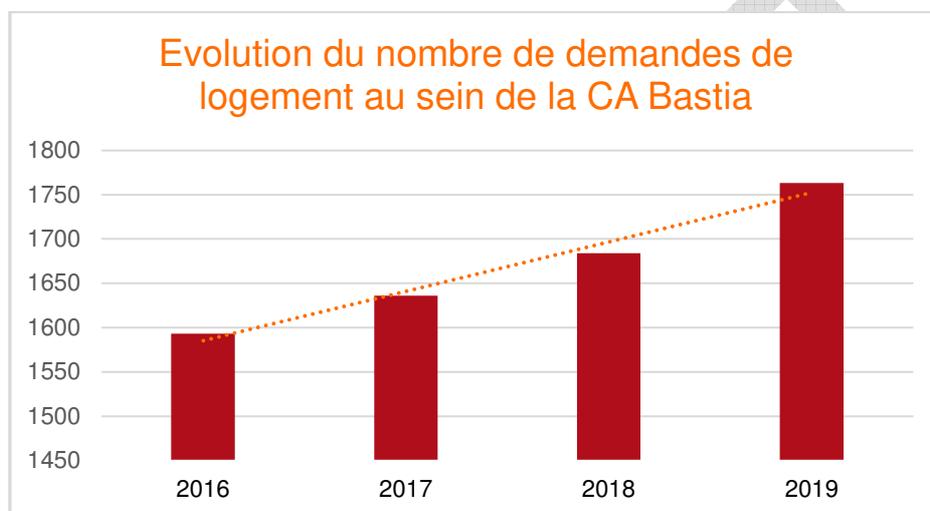
	Objectif 2020-2025	Production locative sociale minimale (LLS) entre 2020 et 2025	Part dans la production (hypothèse min)	Production locative sociale maximale	Part dans la production (hypothèse maximale)
Bastia	2 007	150	7%	335	17%
Furiani	498	240 <i>(dont 180 logements sur la période triennale 2020-2022)</i>	48%	498	100%
San-Martino- di-Lota	138	40	29%	40	29%
Santa-Maria- du Lota	75	6	8%	6	8%
Ville-di- Pietrabugno	111	55	50%	111	100%
CA de Bastia	2 829	491	17%	990	35%



La pression sur le parc locatif social

Données générales sur la demande

A l'échelle de la CAB, l'augmentation du nombre de demande est notable depuis 2015, en considérant que le nombre de demandes enregistrées est passé de 1593 en 2016 à 1763 en 2019. Cette augmentation est essentiellement le fait de l'augmentation des demandes de mutations de mutations (25% de la demande en 2016 contre 28% en 2019).

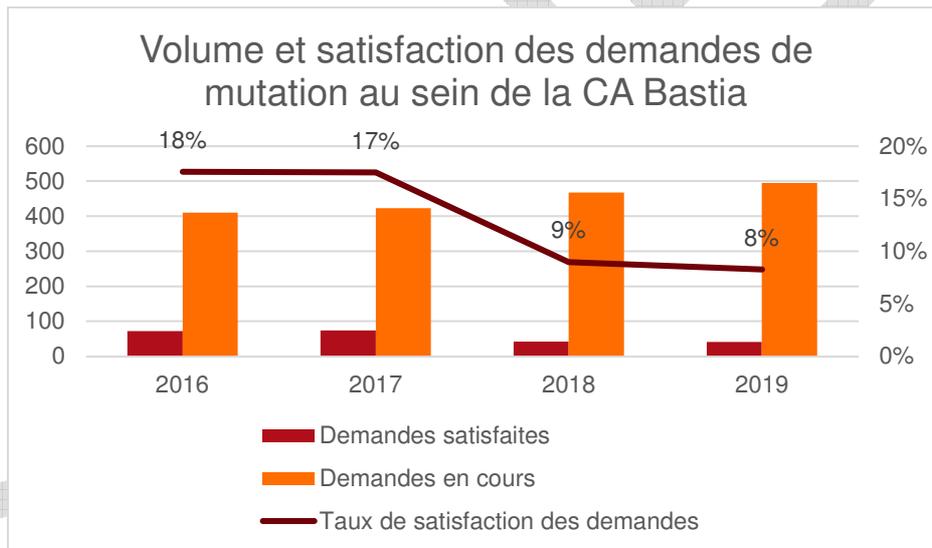
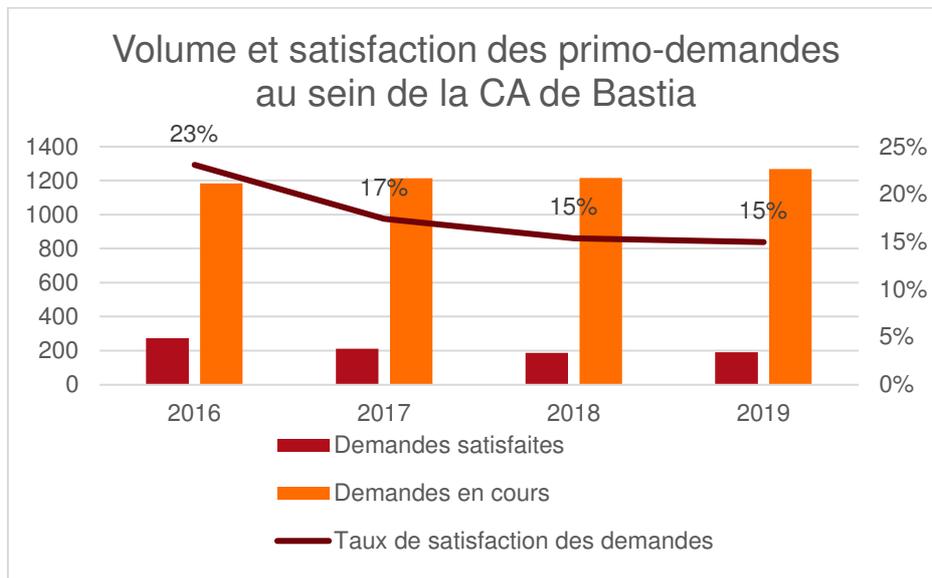


La progression de la demande se traduit dans le même temps par une diminution du nombre d'attributions réalisées sur le territoire : 345 demandes étaient satisfaites en 2016 contre 231 en 2019.

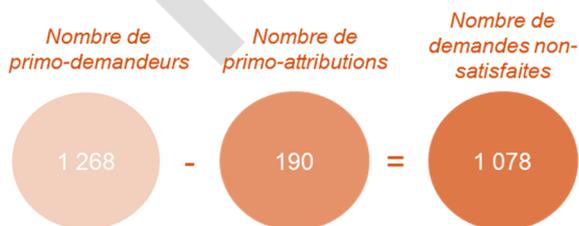
Cette diminution des attributions se traduit naturellement par une chute du taux de satisfaction de la demande, tous motifs confondus : le taux de satisfaction baisse ainsi de 23% en 2016 à 15% en 2019. Ce sont les demandes de mutation qui sont les plus difficilement satisfaites : 8% en 2019.



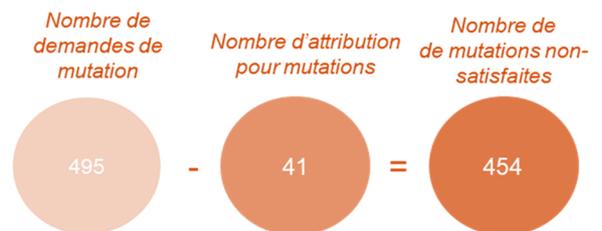
CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



Quantification de la primo-demande (source : SNE 2019)



Quantification des demandes de mutations (source : SNE 2019)

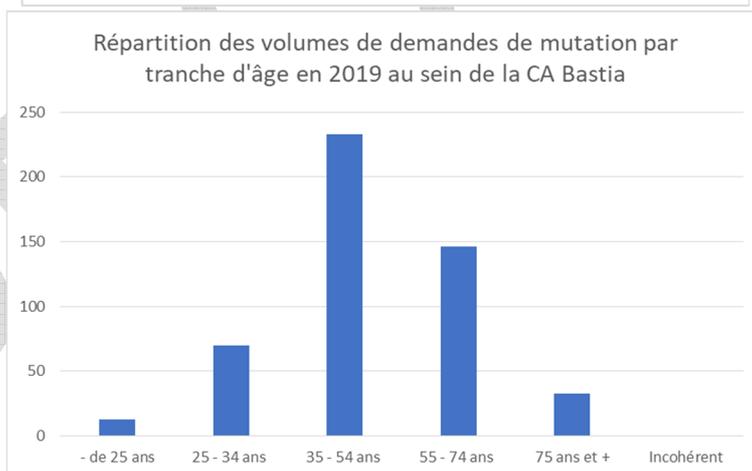
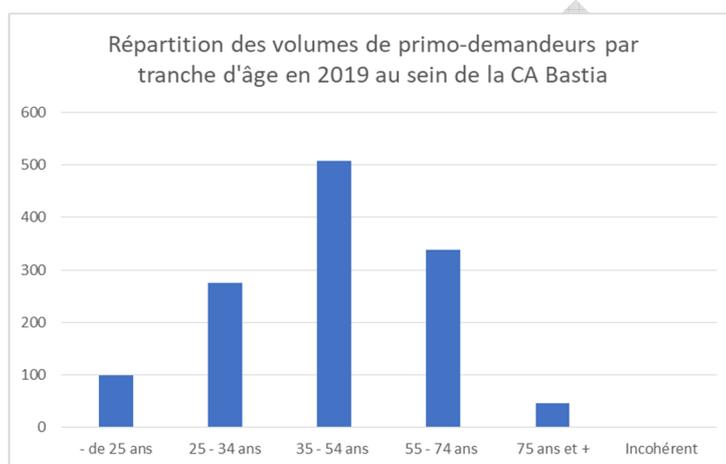




Portrait des demandeurs

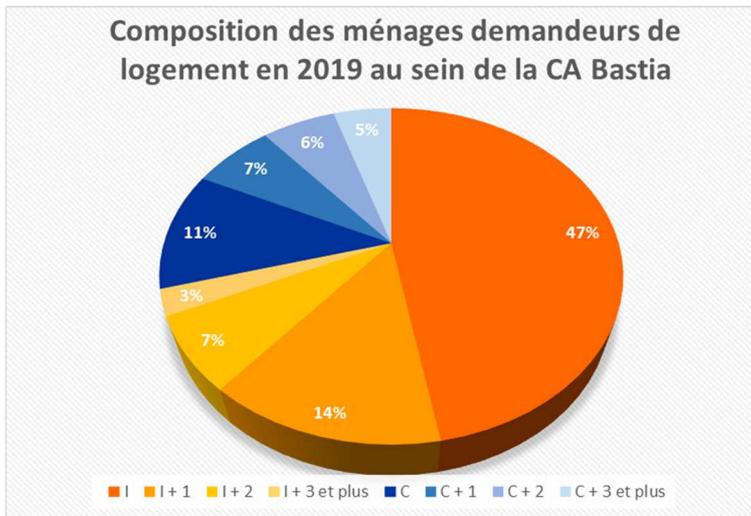
Age des demandeurs et composition du ménage

La très grande majorité des demandeurs en primo-demande et demande de mutation émane de ménages âgés de 35 à 54 ans. Mais il faut porter attention à la demande émanant de ménages âgés de plus de 55 ans, en recherche d'un nouveau parcours résidentiels et pour les tranches d'âges les plus fortes, en recherche d'un logement adapté et d'un environnement riche en services. Le poids de la demande émanant de personnes âgées et de jeunes ménages explique la surreprésentation de demandes émanant de personnes isolées (47%), pesant sur l'offre en petits logements.





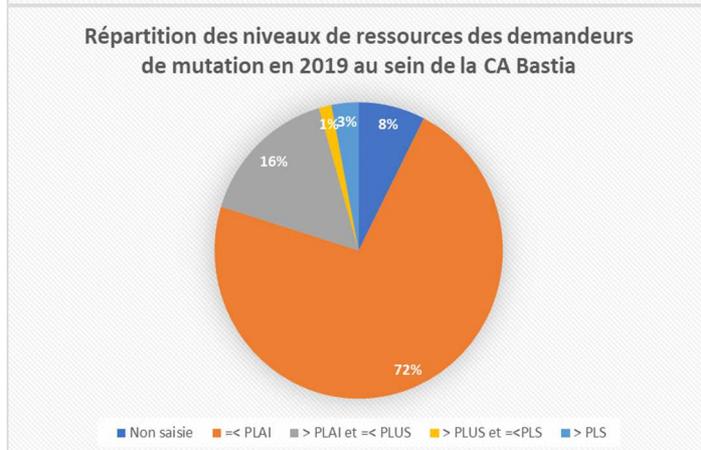
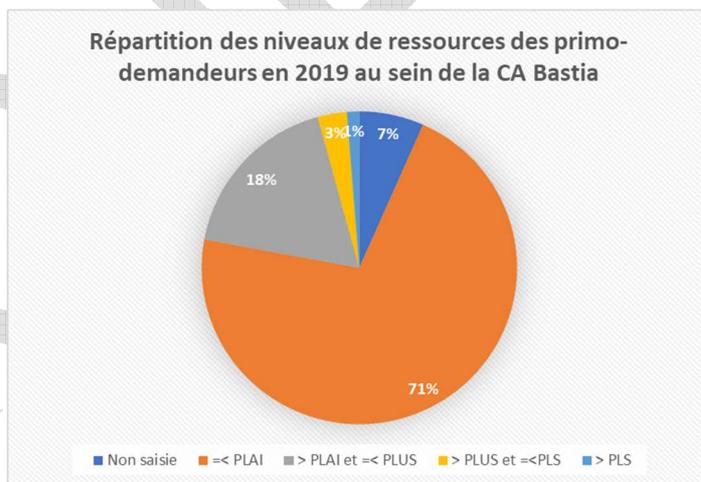
CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



Revenus des ménages demandeurs

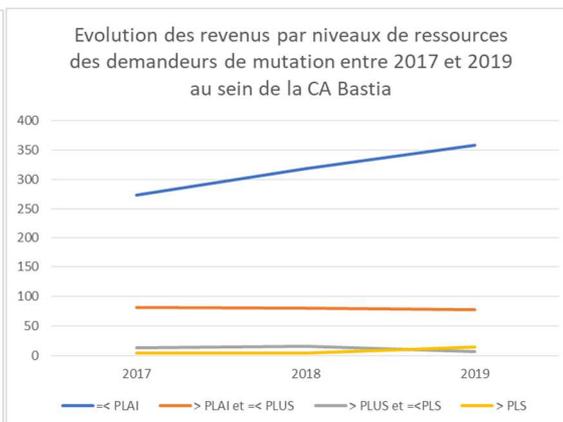
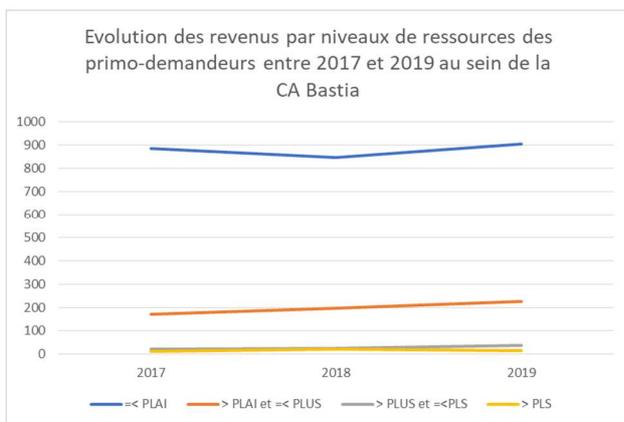
Plus de 70% des demandeurs en 2019 ont un niveau de ressources inférieur au plafond d'éligibilité PLAI, confirmant la tendance de demande très précaire sur le territoire.

Cette observation est valable pour la primo-demande et les demandes de mutation. Il convient toutefois de noter que les demandes de mutations ont été plus fortement marquées ces dernières années par une augmentation des demandes de ménages aux ressources les plus modestes, tandis que les volumes de primo-demandeurs < PLAI sont en relative stagnation.

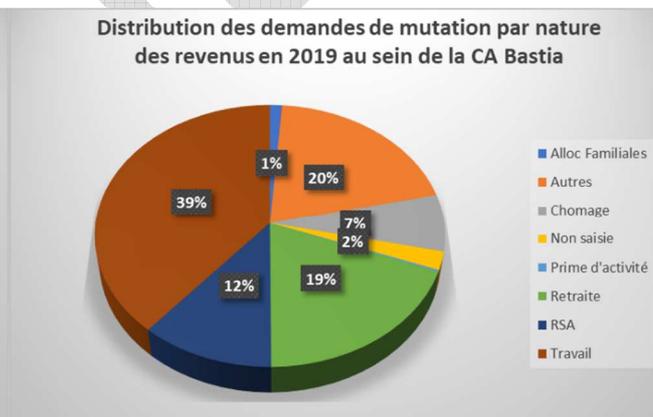
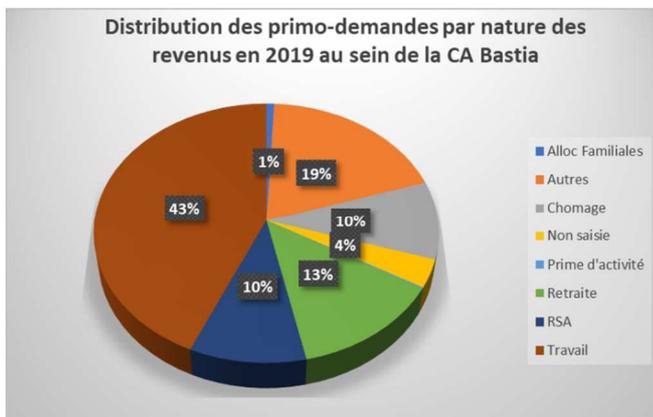




CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



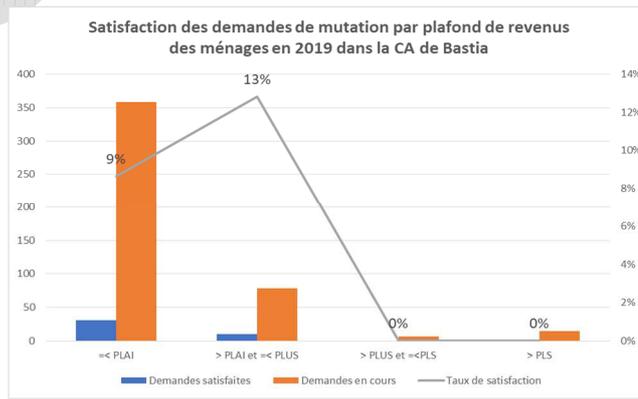
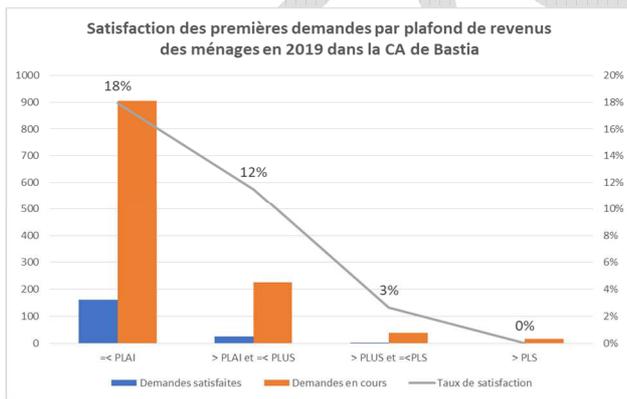
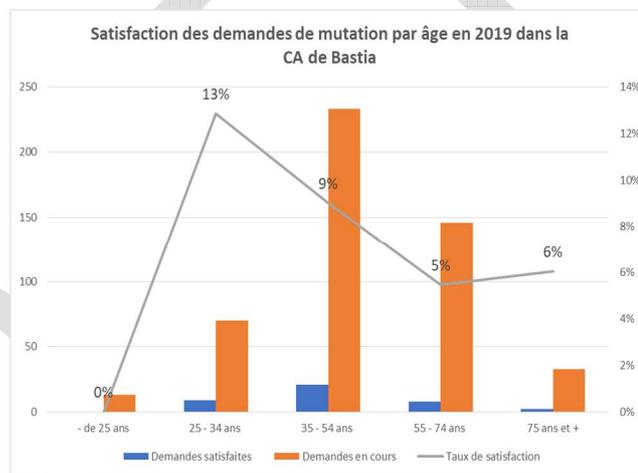
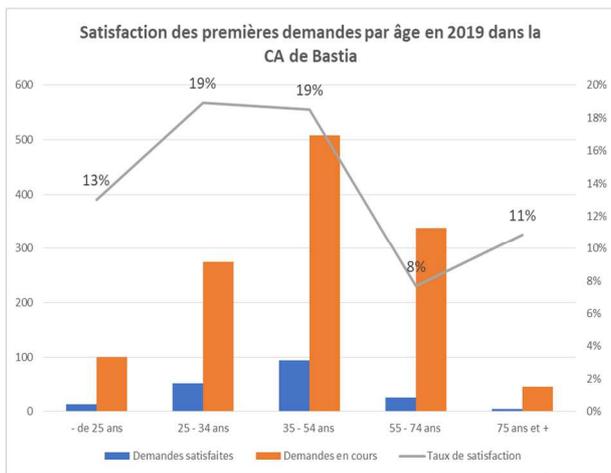
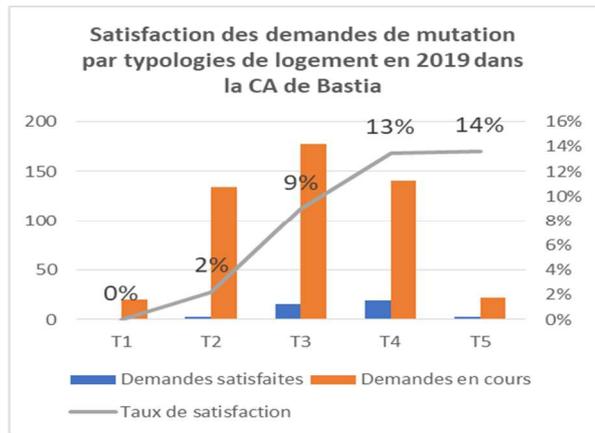
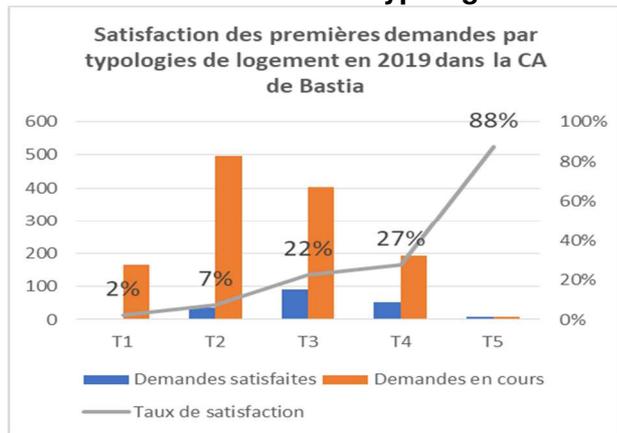
Le profil socioéconomique des demandeurs confirme que la majorité des ménages souhaitant accéder au parc social sont en emploi, mais avec des ressources faibles (43% des primo-demandeurs tirent leur ressource de leur emploi et 10% du RSA). Au niveau des mutations il est confirmé une demande forte émanant de ménages retraités, considérant que 19% des demandeurs tirent leurs ressources des pensions de retraite.





CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Typologies des demandes satisfaites





Les caractéristiques de l'occupation sociale

On observe **de fortes différences entre l'occupation sociale** au sein du parc social des QPV, celui de Bastia hors QPV et de Furiani indiquant **des enjeux de rééquilibrage de l'occupation sociale** (NB. Les données ne sont pas disponibles pour l'occupation du parc social de San-Martino-di-Lota).

Tout d'abord, **les ménages les plus modestes** (dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS) **sont majoritaires au sein des occupants du parc social des QPV (51%) et de Bastia** de manière générale (44%) alors qu'ils sont moins représentés au sein du parc social de Furiani (36%).

Par ailleurs, **Bastia, et notamment les QPV, concentrent des ménages aux profils potentiellement plus fragiles ou nécessitant, du moins, des besoins spécifiques en logements :**

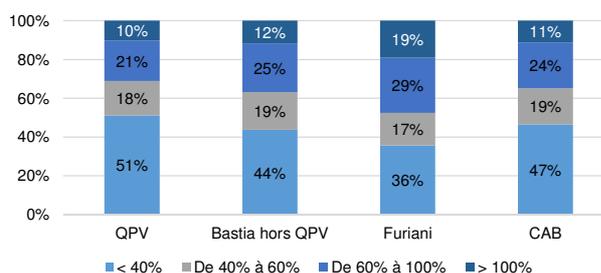
- **Les personnes âgées de plus de 60 ans** qui représentent 53% du parc des QPV et 46% de celui de Bastia hors QPV contre seulement 21% à Furiani ;
- **Les personnes seules** dont la part s'élève à 45% dans les QPV et 41% à Bastia hors QPV.

A l'inverse, le parc social de la commune de Furiani est marqué par un profil plus familial avec une part dominante de couples (40%) mais également **une part très importante de familles monoparentales (37%)**.

L'analyse de ces données fait ainsi apparaître **un niveau de fragilité plus élevé pour les ménages résidant au sein du parc social des QPV, et de Bastia hors QPV dans une moindre mesure**, par rapport au parc social de Furiani. A ce titre, le rééquilibrage de l'occupation sociale à travers les attributions ou les mutations est un enjeu majeur qui doit être au cœur des politiques de peuplement.

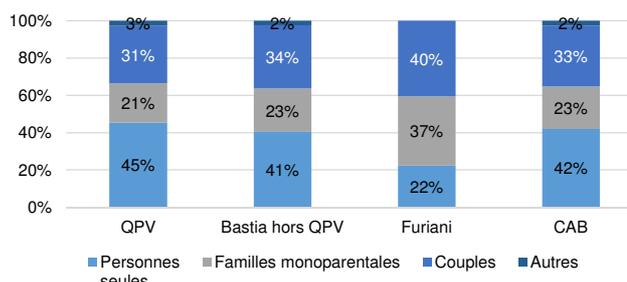
Répartition des occupants du parc social en fonction de leurs niveaux de revenus par rapport aux plafonds PLUS

Source : OPS 2018



Répartition des occupants du parc social en fonction de la composition familiale

Source : OPS 2018

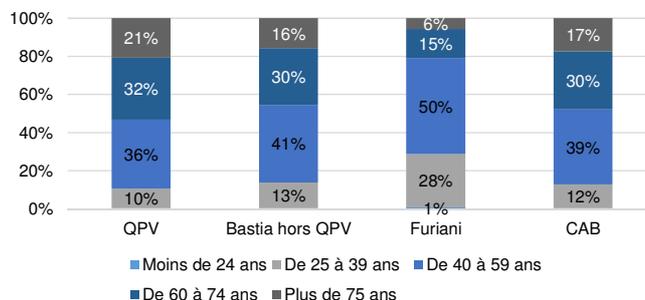




CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Répartition des occupants du parc social en fonction des classes d'âge

Source : OPS 2018



PROJETÉ



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDLSID)

2021-2026

**Communauté d'Agglomération de
Bastia**



Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Le cadre fixé par la loi	3
Les partenaires associés à l'élaboration du PPGDLSID	4
Durée, bilan et révision du PPGDLSID	4
1. Les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur	6
1.1 L'information délivrée	6
1.2 Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD)	11
2. Les orientations en matière de gestion partagée de la demande	17
2.1 Le dispositif de gestion partagée de la demande en logement social	17
2.2 Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux	18
3. Les modalités de gestion partenariale des demandes de ménages en difficultés	20
3.1 L'identification des situations justifiant un examen particulier	20
3.2 Les instances en charge de l'examen de ces demandes et leur fonctionnement partenarial	22
3.3 Les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social	23
4. Le déploiement de la cotation de la demande sur le territoire de la CAB	24
4.1 La mise en place de la cotation de la demande dans le cadre du PPGDLSID	24
4.2 L'évaluation du déploiement du dispositif de cotation de la demande	24
4.3 La liste des critères retenus et les niveaux de pondération associés	25
5. La gestion en flux des contingents	30
6. La localisation voulue	30
7. Mesures concernant le bilan et l'évaluation du PPGDLSID	31
7.1 Bilan annuel	31
7.2 Bilan triennal et final	31
Annexes	32
Décret relatif au contenu, aux modalités d'élaboration et de révision du PPGDLSID	32
Liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement locatif social	36

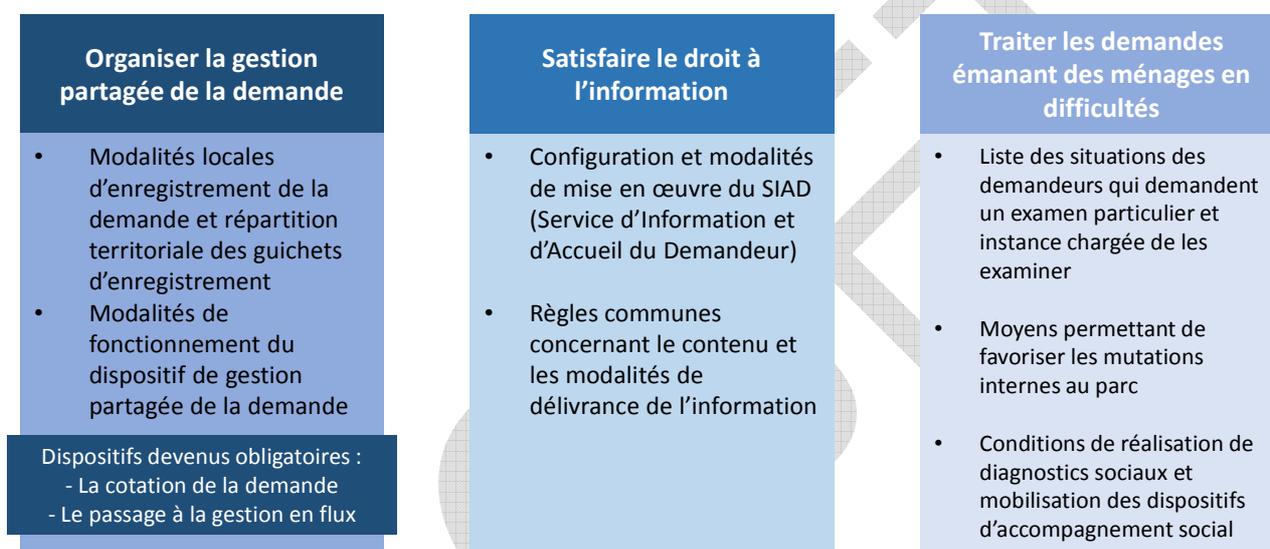


Introduction

Le cadre fixé par la loi

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Ce plan doit définir les orientations concernant les volets suivants :



Cf. en annexe le détail des éléments devant obligatoirement figurer dans le PPGDLSID selon le décret n°2015-523.

Le présent document, élaboré en concertation avec les partenaires listés ci-après, répond à l'ensemble des éléments demandés par le législateur. Il intègre par ailleurs les éléments introduits par la **loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018**, notamment concernant la généralisation de l'obligation de déploiement de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des conventions de réservation de logement (précisé par le décret du 30 juillet 2021 portant la date butoir de mise en place de la cotation au 31 décembre 2021).

La Communauté d'Agglomération de Bastia et ses partenaires ont œuvré à l'intégration de ces nouvelles dispositions, traduites dans le présent Plan de la façon suivante :

- La grille de cotation de la demande a été élaborée en tenant compte de la feuille de route définie au niveau national et des besoins locaux de détermination des critères et niveau de pondération de la demande. La grille de cotation est ainsi présentée dans le présent Plan, avec une mise en œuvre déployée dès fin 2021 à travers le module cotation du Système National d'Enregistrement auquel l'agglomération souscrit ;
- Le passage généralisé à la gestion en flux des contingents étant encore sujet à évolution dans le cadre du projet de loi relatif à la différenciation, décentralisation, déconcentration et



portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit projet de loi « 4D »), il est attendu de pouvoir porter à l'agenda des travaux de la CIL d'ici novembre 2023 les modalités d'élaboration de ces nouvelles conventions.

Les partenaires associés à l'élaboration du PPGDLSID

Le PPGDLSID de la Communauté d'Agglomération de Bastia a été élaboré dans le cadre de **groupes de travail** réunis les 9 février et 22 mars 2017, associant les partenaires suivants :

- la CAB ;
- les communes membres de la CAB ;
- la Collectivité Territoriale de Corse ;
- la DDCSPP de Haute-Corse ;
- les bailleurs sociaux disposant de logements sur le territoire de l'intercommunalité : l'OPH de la Haute-Corse, ERILIA, LOGIREM et la SEM Bastia Aménagement ;
- les associations dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées.

De nouveaux groupes de travail ont été engagés les 31 mars 2021 et 8 juillet 2021 afin d'établir la grille de cotation de la demande, en associant les réservataires, les bailleurs sociaux, les communes et les services de l'Etat.

A la suite de la validation du PPGDLSID devant la Conférence Intercommunale du Logement, les communes et le représentant de l'Etat sont saisis pour transmettre leurs avis motivés sous 2 mois (l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse passé ce délai).

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer après la prise en compte des avis.

Durée, bilan et révision du PPGDLSID

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de la construction et de l'habitation, **le PPGDLSID est établi pour une durée de six ans.**

Une fois par an, après avis de la conférence intercommunale du logement si elle est créée, l'EPCI délibère sur le bilan de la mise en œuvre du plan.

Trois ans après son entrée en vigueur, **un bilan triennal** de sa mise en œuvre est réalisé par l'EPCI, avant d'être adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement mentionnée à l'article L. 441-1-5 créée à l'échelle de la Communauté de Communes de Bastia. Ce bilan est rendu public.



Au vu de ce bilan, le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L. 441-2-8. Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan ou des actions par lesquelles il est mis en œuvre au regard des objectifs fixés par le représentant de l'Etat dans le département et que la révision du plan n'a pas été engagée, celui-ci met en demeure l'établissement public de coopération intercommunale de lancer la révision du plan.

Une évaluation finale est également réalisée six mois avant la fin du plan en cours pour permettre l'élaboration du nouveau plan.

PROJET



1. Les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur

1.1 L'information délivrée

La loi ALUR institue un droit à l'information du demandeur. L'objectif est de le rendre acteur en lui fournissant une information qui lui permettra d'aiguiller au mieux sa demande.

Trois niveaux d'information harmonisés seront fournis au public et au demandeur :

- Des informations générales nationales et locales :
 - o les règles générales d'accès au parc locatif social, les procédures applicables sur l'ensemble du territoire (y compris l'application de la cotation), la liste des lieux d'accueil et le délai anormalement long de traitement de la demande de logement ;
 - o des informations sur les dispositifs pouvant être mobilisés pour faciliter l'accès au logement, tels que les dispositifs d'aides d'Action Logement, tels que l'avance Loca-pass pour le versement du dépôt de garantie et le dispositif Visale sur la garantie de loyer ;
- Des informations concernant les procédures applicables, les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire où il fait sa demande, les critères de priorité applicables sur ce territoire (y compris la cotation), les caractéristiques et la localisation du parc social et les délais d'attente estimés selon les secteurs géographiques et les types de logements ;
- Des informations sur son dossier et l'avancement de celui-ci.

Toutes les informations suivantes délivrées au public et aux demandeurs de logements sont accessibles, sur demande auprès des lieux d'accueil, des guichets d'enregistrement ou directement sur le portail grand public.

1.1.1 Les règles générales relevant du socle national

Les partenaires engagés dans le présent plan de gestion, s'engagent à fournir au public et aux demandeurs les informations suivantes :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées ;
- les procédures applicables sur l'ensemble du territoire.

Ces informations seront délivrées dans l'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement en mettant à disposition le support produit par la Communauté d'Agglomération de Bastia, ou a minima en remettant la plaquette nationale et en orientant vers le Portail Grand Public du SNE.



1.1.2 Les informations générales relevant du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Il s'agit notamment des informations suivantes :

- la liste des guichets d'enregistrement ;
- la liste des lieux d'accueil ;
- le délai anormalement long fixé par le Préfet ;
- les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements ;
- la qualification de l'offre de logements et les délais d'attente moyens ;
- les critères d'identification de la demande prioritaire applicables, tels que décrits ci-après ;
- les modalités d'application de la cotation de la demande, à savoir les critères de cotation employés localement et les modalités de pondération, tels que décrits ci-après ;
- les conditions dans lesquelles les refus de logement adapté aux besoins du demandeur ont des effets sur la cotation de la demande ;
- le bilan annuel des attributions réalisé chaque année par les bailleurs sociaux et devant être transmis à la CAB.

Ces informations seront délivrées dans les lieux d'accueil et d'enregistrement en orientant vers le Portail Grand Public du SNE et en mettant à disposition la plaquette d'information locale.

1.1.3 Les critères de priorité applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Sur le territoire de l'EPCI, les critères de priorité sont :

- les critères réglementaires, à savoir les articles L 441-1 et R*441-14-1 (DALO) du CCH ;
- les critères retenus dans le Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le PPGDLSID n'établit pas de critères de priorité d'égale mesure aux situations d'examen prioritaire de la demande définis par les articles du CCH précédemment cités. Le déploiement de la grille de cotation de la demande défini dans le présent Plan expose les modalités privilégiées d'ordonnancement des demandes des ménages dans le cadre du système de gestion partagée de la demande. Cette grille respecte la hiérarchie des motifs d'examen prioritaires de la demande, selon laquelle les situations relevant du DALO et des situations relevant de l'article L. 441-1 du CCH doivent disposer d'une pondération supérieure aux autres motifs d'examen prioritaires de la demande définis à l'échelle locale.



1.1.4 Les conditions locales d'enregistrement

La CAB a fait le choix de s'appuyer sur le SNE pour mettre en œuvre un dispositif de gestion partagée de la demande. L'agglomération s'appuie également sur le module « cotation » du SNE afin d'appliquer les critères d'ordonnement de la demande suivant les critères et modes de pondérations définis par le PPGDLSID.

- **L'enregistrement de la demande**

L'enregistrement de la demande de logement social peut être fait :

- directement sur le site national de saisie en ligne ou sur le site de chaque bailleur et d'Action Logement ;
- ou auprès des guichets d'enregistrement qui s'engagent à enregistrer la demande dans un délai maximal de 30 jours suivant le dépôt de la demande.

En cas de dépôt de la demande auprès d'un guichet d'enregistrement, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour valable. Ces pièces sont numérisées par le guichet d'enregistrement.

(NB. La liste des guichets d'enregistrement est indiquée dans la partie suivante relative au « Service d'information et d'accueil du demandeur »)

L'inscription de la demande sur le site de saisie en ligne doit également être accompagnée de ces pièces numérisées.

- **Les pièces justificatives partagées**

La liste des pièces justificatives devant être produites par le demandeur et enregistrées dans le dossier de ce dernier est régie par l'arrêté du 22 décembre 2020 et l'article 441-2-4 du CCH (cf. annexe 2). Les parties signataires du PPGDLSID s'engagent ainsi à ne pas exiger de pièces complémentaires à la liste des documents définis règlementairement.

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont numérisées dans le fichier partagé, soit par les guichets d'enregistrement, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne conformément aux règles spécifiées sur le site.

- **L'attestation d'enregistrement**

Une attestation d'enregistrement de la demande est remise au demandeur, dans les conditions prévues à l'article 441-2-4 du CCH, par le service informatique d'enregistrement (opérateur national SNE).

En cas de saisie en ligne, le demandeur reçoit automatiquement son attestation d'enregistrement par mail.

L'attestation comporte les identifiants et mot de passe de connexion au site de saisie en ligne, permettant au demandeur de consulter, modifier, renouveler sa demande et de gérer son dossier unique.



Après l'enregistrement de sa demande, tout demandeur qui le souhaite peut être reçu dans un délai maximal de 30 jours par un guichet d'enregistrement, afin de se voir délivrer les informations relatives au traitement de sa demande.

- **Le renouvellement de la demande**

Le demandeur reçoit par mail et par SMS et par courrier, 2 mois puis 1 mois avant la date anniversaire de sa demande ou du dernier renouvellement, un préavis de radiation de sa demande l'informant des modalités pour renouveler sa demande et des conséquences en cas de non-renouvellement.

Le demandeur a la possibilité de renouveler lui-même sa demande sur le site de saisie en ligne.

Une attestation de renouvellement de la demande est remise au demandeur par le guichet d'enregistrement (en mains propres, en cas de saisie de la demande en présence du demandeur, ou bien par courrier). A défaut de guichet enregistreur (cas de la saisie en ligne), le demandeur reçoit son attestation de renouvellement par mail.

En cas de non-renouvellement de la demande par le demandeur, la demande sera radiée automatiquement un mois après sa date anniversaire. Il sera possible de la réactiver pendant un mois après sa radiation. Les demandes radiées pour non renouvellement sont supprimées après une année afin de répondre aux obligations de la réglementation CNIL.

- **La modification de la demande**

A tout moment, le demandeur a la possibilité de modifier sa demande de logement, soit en prenant contact avec un service enregistreur, soit directement sur le site de saisie en ligne.

1.1.5 Les informations relatives au demandeur et à la gestion de sa demande

- **Données concernant le demandeur**

Le demandeur dispose à tout moment, directement sur le site ou sur demande auprès d'un guichet d'enregistrement, d'un accès aux données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement.

Concernant l'accès du demandeur à son dossier (formulaire et pièces justificatives), le nombre important d'acteurs susceptibles de consulter et surtout de modifier les informations enregistrées, impose de tracer les interventions effectuées. Ceci permet à l'ensemble des acteurs et aux demandeurs eux-mêmes d'identifier le guichet, si ce n'est le demandeur lui-même, ayant procédé à la dernière modification du formulaire ou des pièces déposées et la date de cette modification.

- **Les informations relatives au traitement de sa demande**

Postérieurement au dépôt de sa demande, tout demandeur ayant déposé sa demande sur le territoire de la CAB doit être en mesure de disposer d'informations relatives à l'état du traitement de sa demande, à tout moment du processus d'instruction et de décision.



Le demandeur est ainsi informé, selon son souhait :

- des délais d'attente moyens constatés sur des typologies de logement localisées sur les communes demandées par le ménage ;
- du niveau de cotation de sa demande et de la distribution des cotations des demandeurs pour une demande de logement analogue. Le déploiement du module cotation du SNE permet ainsi sur le territoire de traiter cette information et de la rendre disponible sur le portail internet national et dans les lieux d'accueil et d'enregistrement installés par le présent PPGD ;
- du caractère prioritaire de sa demande au sens de l'article 441-1 du CCH, suivant les décisions des instances règlementaires en charge de la labellisation de la demande prioritaire et de la commission de médiation DALO.

Par ailleurs, le demandeur est informé des décisions le concernant prises en commission d'attribution de logement (CAL).

Il est ainsi également mis à sa disposition, directement sur le site grand public ou sur demande auprès d'un guichet d'enregistrement, les informations suivantes (dès adaptation des outils informatiques à l'œuvre aujourd'hui) :

- L'inscription à une commission d'attribution ;
- La décision de la commission :
 - o l'attribution du logement proposé au candidat,
 - o son rang de classement en cas d'attribution sous réserve du refus du (des) candidat(s) placé(s) devant,
 - o l'attribution du logement proposé à un candidat sous conditions suspensives avec les motifs de suspension (conditions d'accès au logement non rempli),
 - o la non-attribution du logement proposé, avec le motif,
 - o l'irrecevabilité de la demande au regard des conditions d'accès au logement social (dans ce cas, le bailleur procède à la radiation de la demande après en avoir informé le demandeur) ;
- Si attribution :
 - o la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement soit proposé au titre du DALO,
 - o les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.

Le demandeur accèdera à l'ensemble de ces informations en se connectant sur le portail à l'aide de ses codes d'accès personnels. Le personnel des bailleurs se tient à sa disposition pour lui communiquer ces informations sur simple sollicitation.

Pour renforcer l'information du public souhaitant formuler une demande de logement social ou déjà en demande de logement sur son territoire, la CAB met en place un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), conformément aux dispositions du présent PPDGDSID.



1.2 Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD)

La mise en place d'un service intercommunal d'accueil et d'information du demandeur de logement social constitue un engagement fort de la collectivité et ses partenaires pour étayer et simplifier le parcours de tout ménage souhaitant demander ou ayant déjà demandé un logement social sur le territoire.

Le service d'information et d'accueil a pour objectif d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Il est organisé autour de **3 niveaux à l'échelle de la CAB** :

- **Niveau 1 : les lieux d'accueil généralistes ;**
- **Niveau 2 : les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande ;**
- **Niveau 3 : les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés.**

L'information délivrée par les lieux d'orientation, lieux d'accueil et par les guichets d'enregistrement au titre du SIAD est harmonisée, tant dans sa nature que dans le degré d'information fournie aux demandeurs.

1.2.1 Les lieux d'accueil généralistes : composition et missions

- [Missions des lieux d'accueil généralistes](#)

Les lieux d'accueil et d'orientation constituent **les sites physiques de premier niveau d'accueil** des demandeurs.

Ils ont vocation à **fournir une information basique sur le dépôt d'une demande de logement**. Leurs missions sont les suivantes :

- Délivrer une information écrite sur les pièces à fournir pour constituer son dossier et les conditions d'éligibilité au parc social ;
- Informer et présenter les modalités d'enregistrement de la demande.

Ils réorientent les demandeurs qui souhaitent des informations plus complètes **vers les lieux d'accueil et d'enregistrement**.

- [Liste des lieux d'accueil généralistes](#)

Organisme	Adresse	Horaires d'ouverture
ADIL	<u>Antenne de Bastia</u> 1, Rue José Luccioni – 20200 Bastia	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h Le vendredi : 9h - 12h et 14h - 16h
Mairie de Furiani	<u>Mairie</u> 694 Route du Village – 20600 Furiani	Du lundi au vendredi : 8h - 12h et 14h - 17h



<p>Mairie de San-Martino-di-Lota</p>	<p><u>Mairie</u> Route du Cap - Pietranera – 20200 San-Martino-di-Lota</p> <p><u>Mairie Annexe</u> Lieu dit Oratoggio – 20200 San-Martino-di-Lota</p>	<p>Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 14h - 17h30</p> <p>Le vendredi : 8h30 à 12h et de 14h à 17h</p> <p>Du lundi au vendredi : 8h30 à 15h</p>
<p>Mairie de Santa-Maria-di-Lota</p>	<p><u>Mairie</u> Route du Tennis – 20200 Santa-Maria-di-Lota</p>	<p>Du lundi au vendredi : 8h - 12h et 14h - 17h</p>
<p>Mairie de Ville di Pietrabugno</p>	<p><u>Mairie</u> Hameau de Guaitella, 20200 Ville di Pietrabugno</p> <p><u>Mairie Annexe</u> Maison du Cap Port de Toga, 20200 Ville di Pietrabugno</p>	<p>Lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi : de 13h30 à 17h00 Vendredi : de 8h30 à 12h00</p> <p>Lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi et vendredi : de 13h30 à 17h00</p>

1.2.2 Les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande : composition et missions

- Missions des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande

Les missions des lieux d'accueil présents sur le territoire de la CAB sont de :

- **Conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier ;**
- **Délivrer les informations** concernant :
 - o les conditions d'enregistrement de la demande et d'attribution des logements sur le territoire, et les modalités d'application de la cotation (cf partie précédente relative à « l'information délivrée ») ;
 - o les caractéristiques du patrimoine et les délais moyens d'attente et d'attribution, afin de permettre aux demandeurs de préciser ou d'élargir leur demande ;
 - o les informations relatives au suivi de sa demande – notamment l'état de l'instruction de son dossier, le résultat de la cotation de sa demande au moment de la consultation ainsi que le positionnement de son dossier vis-à-vis de demandes analogues . Les lieux d'accueil ne seront pas tenus de mettre à disposition un matériel informatique et une connexion à internet pour l'accès au site



- Mettre à disposition du public le bilan de l'attribution des logements sociaux, transmis annuellement par la CAB.
- Présenter les orientations définies au sein du PPGDLSID.

Sur le territoire de la CAB, l'ensemble des lieux d'accueil effectuent également une mission d'enregistrement de la demande.

Les missions des guichets d'enregistrement présents sur le territoire de la CAB sont :

- **Enregistrer la demande**
Les guichets s'engagent à enregistrer toutes les demandes de logement social dans un délai de 30 jours à réception du dossier complet. Les collecteurs d'Action Logement peuvent se limiter à enregistrer les demandes des salariés des entreprises qui cotisent auprès d'eux (art L441-2-1 du CCH).
- **Modifier la demande**
Les guichets s'engagent à modifier toutes les demandes de logement social dans un délai de 30 jours à réception des nouvelles informations.
- **Numériser les pièces justificatives**
Les guichets s'engagent à numériser la pièce d'identité ou le titre de séjour pour les personnes étrangères dès la saisie de la demande. Ils s'engagent à gérer et numériser toutes les pièces justificatives conformément aux règles de la charte régionale régissant le dossier unique.
- **Renouveler la demande**
Les renouvellements de demande par les guichets s'effectuent de l'une des façons suivantes :
 - o sur présentation d'un document écrit (courrier ou mail) du demandeur exprimant le souhait de renouveler sa demande,
 - o à l'issue d'une communication téléphonique avec le demandeur au cours de laquelle il a exprimé le souhait de renouveler sa demande,
 - o sur présentation du demandeur au guichet d'enregistrement
- **Informé le demandeur**
Les guichets s'engagent à mettre à disposition de tout demandeur l'ensemble des informations définies précédemment, et notamment les informations relatives à l'état d'avancement de sa demande.
- **Relayer le souhait ou répondre au souhait d'un demandeur d'être reçu après le dépôt de sa demande**
- **Recevoir le demandeur sollicitant un entretien après l'enregistrement de sa demande**

Tout demandeur souhaitant être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social, peut solliciter un rendez-vous auprès du lieu d'accueil. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à 1 mois, à compter de sa demande.

Les guichets d'enregistrement physiques doivent in fine garantir des bonnes conditions d'accueil et d'information des demandeurs et ainsi remplir les missions suivantes :

- Proposer des conditions d'accueil permettant d'assurer la confidentialité des entretiens ;
- Offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande ;



- Répondre aux interrogations des demandeurs et le cas échéant les orienter vers les dispositifs d'aides au logement.

Le lieu d'accueil de la CAB possède un positionnement spécifique au sein des lieux d'accueil de niveau 2. En effet, le lieu d'accueil de la CAB a vocation à fournir un accompagnement aux ménages sur les différentes étapes du parcours résidentiel, dépassant le seul champ du logement social, mais également sur le logement locatif privé ou encore l'accession abordable à la propriété.

La mise en place du lieu d'accueil de la CAB sera réalisée la première année de mise en œuvre du PPGDLSID. A la suite de cette première année, les partenaires signataires engageront l'examen de la faisabilité de mise en place de permanences des agents de la CAB au sein des lieux d'accueil de niveau 2, afin de renforcer l'offre de service auprès des usagers.

- Liste des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande

Organisme	Adresse	Horaires d'ouverture
Communauté d'Agglomération de Bastia	Communauté d'agglomération de Bastia Port Toga 20291 Bastia Cedex	Accueil sur rdv du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
OPH de la Haute-Corse	Agences de Bastia : - Agence de la Route Royale : 454 Route Royale, 20600 Bastia	Du lundi au vendredi : 8h - 12h et 14h - 17h
SA ERILLIA	Agence de Bastia Agence BAT C LE SELENA, rue Joseph Multedo, 20600 Bastia	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et 13h30 – 16h30 Le vendredi : 9h - 12h et 13h30 – 15h30
SA Logirem	Agence de Bastia Agence de la Route Royale : Route Royale, 20600 Bastia	Du lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 11h Le mercredi : de 14h à 16h
SEM Bastia Aménagement	Agence de Bastia 19 rue César Campinchi 20600 Bastia	Du lundi au vendredi : 10h à 12h et 14h à 16h



1.2.3 Les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés : composition et missions

- [Missions des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés](#)

Les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés possèdent les mêmes missions que les lieux d'accueil et d'enregistrement de niveau 2 mais ils proposent **un accompagnement social renforcé du fait de l'accueil des ménages par un travailleur social**.

Ces lieux d'accueil sont ainsi à même de réaliser une mission socle d'accueil et d'orientation et **une mission de diagnostic social et d'orientation** vers les dispositifs d'accompagnement social.

- [Liste des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés](#)

Organisme	Adresse	Horaires d'ouverture
Ville de Bastia	Hôtel de Ville Avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h



1.2.4 Les supports d'information mis en place par la CAB à destination des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande

La CAB établira plusieurs types de supports d'information :

- **Une plaquette d'information à destination des lieux d'accueil de niveau 1 qui détaillera :**
 - La liste des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement ;
 - Les règles générales d'accès au logement social ;
 - Les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives exigées ;
 - La présentation de la grille de cotation.

- **Un support d'informations plus détaillé pour les lieux d'accueil et d'enregistrement de niveaux 2 et 3** qui exposera les informations suivantes :
 - Les règles générales d'accès au logement social,
 - Les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives exigées,
 - Le patrimoine locatif social existant et le chemin d'accès aux informations du site concernant les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes,
 - Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social,
 - Les conditions de mise en place de la cotation,
 - Le processus d'attribution,
 - Les délais moyens d'attribution,
 - Les critères d'attribution en Commission d'Attribution de Logements,
 - La liste des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement.

La conception et l'actualisation du contenu de la plaquette sera réalisée annuellement par la CAB. L'édition et l'impression des plaquettes seront assurées par la CAB.

Les agents des organismes et services participant au SIAD ainsi que les lieux d'orientation pourront bénéficier d'**une formation dispensée par la CAB**.

L'ensemble des parties-signataires pourront par ailleurs bénéficier des **dispositifs de formation en ligne relatifs aux procédures de saisie d'un dossier de demande de logement social (Cerfa v3 et Cerfa v4) ainsi qu'au paramétrage de la cotation au travers du module SNE**. Ces modules dits « COOC » sont déployés par le **site des professionnels du SNE** et communiqués aux parties-prenantes du PPGDLSID de la CAB.



2. Les orientations en matière de gestion partagée de la demande

2.1 Le dispositif de gestion partagée de la demande en logement social

2.1.1 Le dispositif retenu

La CAB et ses partenaires font le choix d'adhérer au Système National d'Enregistrement (SNE), qui comporte les fonctionnalités exigées par le décret n°523 du 12 mai 2015. La CAB a également souscrit au module « cotation » du SNE.

L'ensemble des services enregistreurs (listés ci-dessus) s'engage à renseigner les informations concernant le demandeur au sein du SNE et à lui délivrer le numéro unique.

D'autre part, les partenaires s'engagent à travers la mise en œuvre du Plan Partenarial à effectuer un bilan à un an de l'utilisation du SNE, en fonction de l'évolution de l'utilisation de l'outil et de la mise à jour de ses fonctionnalités. L'objectif de ce bilan sera notamment de dégager des marges de manœuvre et d'amélioration pour harmoniser les modalités de recherche des bailleurs sociaux sur le SNE (fréquence d'utilisation de l'outil, profils recherchés en priorité...).

2.1.2 Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée

Le traitement des informations du dispositif de partage de la demande permet de :

- appliquer les modalités de cotation de la demande, selon le paramétrage défini à l'échelle locale, concernant les critères obligatoires, facultatifs et locaux ;
- déterminer le caractère prioritaire de la demande (en complément du dispositif de labellisation et de l'activité de la commission de médiation DALO) ;
- identifier les demandeurs en délai dépassé (délai pour qu'une offre soit faite, fixée par le préfet) ;
- identifier les demandeurs auxquels la CAL a attribué un logement, sous réserve du refus du candidat précédent et le cas échéant les conditions du prochain traitement de la demande ;
- disposer de données statistiques sur la demande

2.1.3 Les informations partagées

Les informations partagées par les acteurs du traitement de la demande sont les suivantes :

- Les demandes de logements des ménages souhaitant un logement sur une des communes de la CAB ;
- Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes (dossier unique) ;
- Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité en fonction des pièces justificatives fournies (avec date de survenance) ;
- La mention du caractère prioritaire de la demande ;



- La mention des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible ;
- Les événements intervenus dans le traitement de la demande, avec leur date de survenance, dont notamment :
 - Les demandes d'informations ou pièces justificatives,
 - Les visites de logements proposées et effectuées,
 - La désignation comme candidat par un bailleur ou un réservataire sur un logement déterminé,
 - L'inscription à une commission d'attribution pour un logement et les décisions,
 - Les motifs si refus du candidat,
 - La signature du bail après attribution.

Le dispositif devra tracer l'historique des événements et la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales à l'origine des événements et des informations.

2.2 Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux

L'augmentation des attributions de logement en mutation constitue un objectif des Conventions d'Utilité Sociales (CUS) des organismes.

Les fonctionnalités du fichier partagé permettent très simplement de comptabiliser et suivre les demandes de mutations.

L'application de la grille de cotation permet en outre de faciliter l'identification de demandes de mutation correspondant aux situations identifiées comme prioritaires à l'échelle locale.

Les priorités retenues en matière de mutations :

- Les victimes de violences conjugales ;
- Les mutations vers des logements aux loyers plus faibles pour les ménages dont les ressources sont inadaptées à leur logement actuel ;
- La sur- et sous-occupation (+2 et -2) ;
- Les personnes en situation de handicap : les locataires perdant une partie de leur mobilité ou vivant une situation de handicap au cours de leur bail ;
- Le rapprochement du lieu de travail.

Les Commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements mises en œuvre par la loi Elan, qui prévoient un examen des conditions d'occupation des logements sociaux tous les 3 ans, pourront permettre d'étudier ces demandes.

La coopération inter-réservataires (communes, CAB, Action Logement, ...) et inter-bailleurs est un levier essentiel afin d'encourager les mutations au sein du parc social. Ce chantier sera engagé dans le cadre de la clarification des processus de gestion en flux des contingents de réservation avant le bilan à mi-parcours du PPGDLSID.



L'opportunité de mettre en œuvre un dispositif type « bourse d'échange des logements » sera étudiée par les participants afin de favoriser les mutations interbailleurs à travers une mise en relation directe des locataires du parc social.

PROJET



3. Les modalités de gestion partenariale des demandes de ménages en difficultés

3.1 L'identification des situations justifiant un examen particulier

3.1.1 Les critères nationaux

Les critères de définition des publics prioritaires sont définis par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, **les logements sociaux doivent ainsi en priorité être attribués aux ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO** et qui répondent ainsi à l'un des critères suivants :

- Etre dépourvu de logement,
- Etre menacé d'expulsion sans relogement,
- Etre hébergé de façon continue dans une structure sociale d'hébergement,
- Etre logé temporairement dans un logement de transition ou en logement foyer,
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux,
- Etre logé dans un logement non décent si vous êtes une personne handicapée ou si vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur,
- Etre logés dans un logement manifestement sur occupé si vous êtes une personne handicapée ou si vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur,
- Ne pas avoir reçu, dans les délais fixés par le Préfet, de proposition adaptée à sa demande de logement social.

En sus des logements attribués à des personnes reconnus PU DALO les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;



- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

3.1.2 Les critères locaux

Le PDALHPD 2016 – 2022 de la Haute-Corse fixe également 6 catégories de publics prioritaires :

- Les ménages ayant des difficultés à se maintenir dans le logement ;
- Les ménages sortant d'hébergement ;
- Les femmes victimes de violence ;
- Les personnes sortant d'institutions psychiatriques et/ou présentant des troubles psychiques ;
- Les jeunes, notamment décohabitants sans solution de logement ou travailleurs précaires ;
- Les personnes âgées en perte d'autonomie, notamment en milieu rural.

Sur le territoire de la CAB, les membres de la CIL ne souhaitent pas imposer de critères de priorité supplémentaires à ceux figurant dans la réglementation nationale et dans le PDALHPD.

La mise en place de la grille de cotation fait apparaître l'enjeu d'ordonnement des demandes de ménages en fonction des situations et motifs des demandeurs. Cela ne signifie pas toutefois que ces demandes soient identifiées comme prioritaires au sens de l'article L. 441-1 et du PDALHPD.



3.2 Les instances en charge de l'examen de ces demandes et leur fonctionnement partenarial

Au niveau de la Haute-Corse, il existe une Commission « bailleurs sociaux » SIAO, qui se réunit à une fréquence variable, ainsi qu'une Commission de médiation DALO, dont la fréquence de réunion est mensuelle.

Il est proposé de **confier à la commission de coordination la possibilité d'étudier certains cas complexes dans un cadre partenarial.**

Cette instance a vocation à réaliser un diagnostic social collégial des situations et à identifier les logements disponibles et adaptés à la situation des ménages qui seraient prochainement attribués en CAL. Il s'agit également de pouvoir valider le besoin d'accompagnement social des ménages et d'identifier les dispositifs pouvant être mobilisés.

Le principe fondateur de cette commission est ainsi d'apporter à la CAL l'ensemble des informations nécessaires à la décision d'attribution et de favoriser la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social pour les ménages.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette instance, il s'agira au cours de la première année de définir précisément ses conditions de fonctionnement et l'ensemble des procédures :

- Arrêter des critères de saisine de la commission ;
- Préciser le processus de saisine du dispositif et de consultation des ménages ;
- Définir le rythme de réunion de la commission et le dimensionnement de son activité ;
- Valider le circuit de proposition d'accompagnement social adapté ;
- Arrêter le règlement intérieur de cette commission ;
- Déterminer les indicateurs d'évaluation de l'activité de cette commission.

A la fin de la première année, un bilan sera réalisé et le fonctionnement de l'instance sera stabilisé et validé par le comité de suivi du Plan.



3.3 Les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

La loi ALUR a modifié l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Cet article fixe notamment le contenu attendu des futurs plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Au titre des évolutions introduites par la loi ALUR, figure entre autres le 9° du IV de l'article 4, qui dispose que le plan doit fixer :

« L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires. »

Les dispositifs d'accompagnement social liés au logement sont les suivants :

- Le Fonds Unique pour le Logement (FUL) ;
- Les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) à destination des publics relevant du PDALHPD (personnes présentant des difficultés dans l'accès, le maintien ou l'appropriation de leur logement, personnes en situation de mal logement, d'hébergement, d'expulsion locative...) ;
- Les dispositifs portés par Action Logement dans le cadre du dispositif CIL PASS notamment ;
- Les dispositifs portés par les bailleurs sociaux.



4. Le déploiement de la cotation de la demande sur le territoire de la CAB

4.1 La mise en place de la cotation de la demande dans le cadre du PPGDLSID

Les parties-prenantes du PPGDLSID de la CAB ont engagé un travail de définition des modalités d'application de la cotation de la demande durant l'année 2021, conformément au calendrier national défini dans le cadre de la loi ELAN (article 11, codifié à l'article L. 441-2-8 du CCH et article R. 441-2-10 et R. 551-2-17 du CCH) et des chantiers initiés par le GIP SNE.

Les parties-prenantes du PPGDLSID entendent appliquer avec pragmatisme le calendrier de mise en place de la cotation, attendu pour le 31 décembre 2021 selon le cadre légal existant au moment de l'élaboration du présent PPGDLSID (décret du 30 juillet 2021). L'évolution de ce cadre légal lié au projet de loi « 4D » précédemment cité peut amener à l'évolution du calendrier de mise en place de la cotation d'ici au 31 décembre 2023.

C'est dans cette perspective que les parties-prenantes s'accordent à la mise en place opérationnelle de la cotation sur le territoire de la CAB d'ici la fin de l'année 2021, sous réserve d'une pleine articulation avec les démarches pilotées par le gestionnaire du SNE.

Le processus de mise en place implique ainsi les démarches suivantes :

- La souscription de la CAB au module cotation du SNE (réalisée à date d'élaboration du PPGDLSID) ;
- La validation des critères de cotation (obligatoires, facultatifs et locaux), ainsi que leur niveau de pondération par la Conférence Intercommunale du Logement, puis par les communes et le Préfet ;
- Le paramétrage du module cotation du SNE en lien avec les services du GIP SNE ;
- La qualification du stock de demandeur par les services du GIP SNE ;
- Le déploiement des mesures d'information des demandeurs selon les dispositions du PPGDLSID précédemment citées ;
- Le déploiement des mesures de formation des agents des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande selon les dispositions du PPGDLSID précédemment citées.

4.2 L'évaluation du déploiement du dispositif de cotation de la demande

La CIL a la responsabilité d'engager un travail de bilan et d'évaluation du système de cotation.

Les objectifs de cette démarche de bilan et d'évaluation sont les suivants :

- Un an après l'adoption du PPGD et la mise en place prévisionnelle de la cotation – soit fin 2022 :



- Rendre compte du paramétrage effectif des critères de cotation prévus dans la grille définie à l'échelle de la CAB ;
 - Rendre compte du bon fonctionnement du module cotation du SNE en matière d'ordonnancement des demandes enregistrées – et notamment de l'application effective des critères obligatoires permettant d'identifier la demande prioritaire (DALO notamment) ;
 - Rendre compte de la mise en place effective des ressources en matière de formation auprès des lieux d'accueil et d'enregistrement prévus dans le présent Plan
 - Partager tout élément qualitatif lié au déploiement de la cotation
- A l'occasion du bilan à mi-parcours du PPGDLSID et en amont du 31 décembre 2023, un travail complémentaire pourra porter sur l'examen partenarial :
- Des impacts de la cotation de la demande sur le niveau de tension de la demande de logement social, en examinant le taux de satisfaction de la demande des demandeurs en fonction des motifs et situations priorisées au travers la grille de cotation ;
 - De la pertinence de la sélection des critères et des niveaux de pondérations définis en 2021 ;
 - De l'adéquation du module cotation du SNE avec les besoins et la pratique des acteurs du territoire ;
 - Des améliorations potentielles du niveau d'information délivré aux demandeurs dans le cadre du SIAD.

4.3 La liste des critères retenus et les niveaux de pondération associés

La grille de cotation de la demande s'inscrit dans le cadre des travaux proposés par le GIP-SNE et le Ministère et l'interfaçage prévu avec le module cotation du SNE auquel la CAB souscrit.

Durant la première période de mise en œuvre de la cotation et avant le premier bilan de la mise en place de cette grille, les critères ci-après s'appliquent de la même façon aux primo-demandes et aux demandes de mutation sauf rares exceptions. Il est entendu concernant les demandes de mutation que le niveau de pondération accordés aux critères facultatifs cités ci-après sont de nature à faciliter l'identification et le traitement des mutations définies comme prioritaires selon le chapitre dédié au présent PPGDLSID.

4.3.1 Les critères obligatoires et leur pondération

Les critères obligatoires correspondent à la liste définie par le Ministère (DHUP) et le GIP-SNE pour identifier les situations de demande prioritaires régies par l'article 441-1 du CCH et les décisions de la commission de médiation DALO.

La grille définie sur la CAB reprend ainsi l'intégralité des critères obligatoires. Les niveaux de pondération définis l'ont été de façon à ce que l'ordonnancement des dossiers des demandeurs dans le module cotation du SNE fasse systématiquement ressortir aux premières positions les dossiers des ménages relevant du DALO, puis de ménages remplissant un ou plusieurs des critères obligatoires, puis de ménages remplissant uniquement des critères facultatifs ou locaux.

CRITERES OBLIGATOIRE POUR LES DOSSIERS EN PRIMODEMANDE ET MUTATION		
	CRITERES (selon la définition du critère au niveau national)	Nombre de points
Critère obligatoire	Ménage reconnu DALO	1 000
Critère obligatoire	1er quartile des demandeurs	120
Critère obligatoire	Logement indigne	110
Critère obligatoire	Logement insalubre avec mineur(s)	110
Critère obligatoire	Suroccupation du logement avec mineur	110
Critère obligatoire	Personnes hébergés temporairement	110
Critère obligatoire	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	100
Critère obligatoire	Victimes de viol ou d'agression aux abords du domicile	100
Critère obligatoire	Violences conjugales ou mariage forcé	100
Critère obligatoire	Menacés d'expulsion sans relogement	90
Critère obligatoire	Victimes de traites d'être humains ou proxénétisme	90
Critère obligatoire	Appartement de coordination thérapeutique	80
Critère obligatoire	Situation de handicap	80
Critère obligatoire	Parcours de sortie de la prostitution	70
Critère obligatoire	A vécu une longue période de chômage	70
Critère obligatoire	Personnes hébergés chez un tiers	50

La pondération de chaque critère a fait l'objet de plusieurs séances de travail entre les parties prenantes du PPGDLSID en tenant compte des volumes de demandes relevant de chaque



situation et des niveaux de satisfaction de la demande ainsi que l'appréciation qualitative de l'acuité de ces problématiques sociales sur le territoire de la CAB.

4.3.2 Les critères facultatifs et leur pondération

Au sein de la liste des 38 critères facultatifs pouvant être inscrits dans la grille de cotation selon le modèle défini au niveau national, les parties-prenantes du PPGDLSID ont choisi d'en retenir 28 de façon ferme.

Ont ainsi été écartés de la grille de cotation au motif d'une faible adaptation au contexte territorial de la CAB, les critères suivants :

- Demande de logement au motif du rapprochement familial ;
- Demande de logement au motif du départ de personne à charge du foyer ;
- Demande de logement au motif d'un divorce ou séparation ;
- Demande de logement pour exercice de la profession d'assistant familial ou maternel au domicile
- Demande de logement exprimée par un ménage reconnu travailleur pauvre
- Demande de logement exprimée par un ancien étudiant résidant en résidence étudiante ;
- Demande de logement exprimée par un ménage occupant actuellement un logement de fonction ;
- Demande de logement exprimée par un ménage dont le logement est repris ou mise en vente ;
- Demande de logement motivée par un loyer estimé trop élevé ;
- Demande de logement au motif de l'occupation actuelle d'un logement trop éloigné des équipements et services.

Ces 10 critères ne sont ainsi pas retenus pour être intégrés dans la grille qui sera mise en application d'ici la fin d'année 2021. Les évaluations intermédiaires de la grille de cotation pourront venir éclairer le choix de réinsérer ces critères.

Les 28 critères retenus et leur niveau de pondération sont présentés ci-après.

Tout comme pour les critères obligatoires, la pondération de chaque critère a fait l'objet de plusieurs séances de travail entre les parties-prenantes du PPGDLSID en tenant compte des volumes de demandes relevant de chaque situation et des niveaux de satisfaction de la demande ainsi que l'appréciation qualitative de l'acuité de ces problématiques sociales sur le territoire de la CAB.



CRITERES OBLIGATOIRE POUR LES DOSSIERS EN PRIMODEMANDE ET MUTATION

NATURE DU CRITERE	CRITERE	PRIMO-DEMANDE	DEMANDE DE MUTATION
		Nombre de points	Nombre de points
Critère facultatif	2 ^{ème} quartile des demandeurs	2	2
Critère facultatif	3 ^{ème} quartile des demandeurs	4	4
Critère facultatif	4 ^{ème} quartile des demandeurs	6	6
Critère facultatif	Ancienneté de la demande 0 ≤ 6 mois	0	0
	Ancienneté de la demande : 7 ≤ 12 mois	2	0
	Ancienneté de la demande : 13 ≤ 24 mois	4	0
	Ancienneté de la demande : 25 ≤ 30 mois	8	0
	Ancienneté de la demande : 30 ≤ 36 mois	10	0
	Ancienneté de la demande : > 36 mois	10	10
Critère facultatif	Habite l'EPCI	15	15
Critère facultatif	Travaille dans l'EPCI	6	6
Critère facultatif	Habite la commune	10	10
Critère facultatif	Travaille dans la commune	6	6
Critère facultatif	Pièces valides	Pièces complètes :25 Pièces complètes et valides : 50	Pièces complètes :25 Pièces complètes et valides : 50
Critère facultatif	Jeune(s) de moins de 30 ans	4	4
Critère facultatif	Personne(s) âgée(s) (60 ans et plus)	2	2
Critère facultatif	Parents en divorce ou séparation	2	2
Critère facultatif	Parent isolé	6	6
Critère facultatif	Naissance attendue dans un logement trop petit	3	3
Critère facultatif	Personnes âgées en difficultés financières dans un logement trop grand	4	4
Critère facultatif	Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	4	4
Critère facultatif	CDD ou intérim	2	2



CRITERES OBLIGATOIRE POUR LES DOSSIERS EN PRIMODEMANDE ET MUTATION			
NATURE DU CRITERE	CRITERE	PRIMO-DEMANDE	DEMANDE DE MUTATION
		Nombre de points	Nombre de points
Critère facultatif	Etudiant ou apprenti	2	2
Critère facultatif	Logement non décent	6	6
Critère facultatif	Suroccupation (nombre de pièces)	6	6
Critère facultatif	Suroccupation (surface)	6	6
Critère facultatif	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10	10
Critère facultatif	Logement bientôt démoli	10	10
Critère facultatif	Logement éloigné du lieu de travail	2	2
Critère facultatif	Changement du lieu de travail	3	3
Critère facultatif	Taux d'effort trop élevé (33%)	6	6
Critère facultatif	Sous-occupation	8	8

4.3.3 Les critères locaux

Au-regard de l'exhaustivité des situations couvertes par les critères précédemment cités, la CAB et ses partenaires se sont accordés à ne retenir qu'un seul critère local. Les résultats des évaluations intermédiaires de la cotation pourront amener à déployer davantage de critères.

L'objectif du critère proposé est de faciliter l'identification des ménages désirant s'installer sur les QPV de l'agglomération (centre ancien / quartier sud). Il revient ainsi aux guichets enregistreurs d'interroger les ménages sur leur souhait, au moment du dépôt de la demande ou de son renouvellement, d'accepter un logement au sein des QPV.

Les points seront attribués en conséquence, sur activation du critère par le guichet enregistreur.

CRITERES OBLIGATOIRE POUR LES DOSSIERS EN PRIMODEMANDE ET MUTATION			
NATURE DU CRITERE	CRITERE	PRIMO-DEMANDE	DEMANDE DE MUTATION
		Nombre de points	Nombre de points
Critère local	Le ménage déclare accepter une proposition de logement adapté à sa situation au sein d'un QPV	8	8



5. La gestion en flux des contingents

La loi ELAN pose un principe de gestion en flux des contingents, c'est-à-dire que les réservations devront porter sur un flux annuel de logements d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine. Les réservations ne pourront pas porter sur des logements identifiés par programme (à l'exception des logements réservés par des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure).

Il s'agit ainsi de travailler collectivement, dans le cadre des travaux menés par la CIL, sur la mise en conformité des conventions de réservation existante, en actualisant et s'accordant sur le mode de calcul des droits de réservations en flux.

Les parties-prenantes du PPGDLSID s'accordent pour fixer un objectif de transmission des conventions de réservation en fonction de l'évolution du contexte législatif. Le projet de loi « 4D » précédemment cité prévoyant le report de la date butoir pour la transmission des conventions de réservation au 24 novembre 2023.

Les parties-prenantes s'engagent ainsi à œuvrer sur l'actualisation de ces conventions d'ici 2 ans.

6. La localisation voulue

La loi prévoit que sur les territoires où existe un projet ou un système de location voulue, le PPGDLSID contienne le principe, les modalités de la mise en place et de l'évaluation de la location voulue.

Les dispositifs de location voulue induisent la mise en place d'un système d'attribution fondé sur le choix de l'usager. Ces expérimentations cherchent à renforcer la lisibilité de l'offre de logements sociaux disponible sur les territoires.

En concertation avec les partenaires associés à l'élaboration du présent PPGDLSID, la CAB a fait le choix de ne pas introduire de système de location voulue à proprement parler.

7. Mesures concernant le bilan et l'évaluation du PPGDLSID

7.1 Bilan annuel

Les membres de la CIL commandent et pilotent la démarche de bilan annuel de la mise en œuvre du PPGDLSID selon les dispositions du décret du 12 mai 2015.

Cette démarche de bilan annuel recouvre 2 dimensions principales :

- L'édition d'un bilan chiffré des attributions réalisées sur le territoire de la CAB en mettant en exergue le volume des attributions effectives rapportées au volume de demandeurs, et en examinant plus spécifiquement le taux de satisfaction de la demande en fonction des territoires, des typologies de logement et des motifs de la demande (selon les items de la grille de cotation) ;
- L'édition d'un état des lieux des travaux engagés au titre du PPGDLSID durant l'année écoulée. Sur la première année de mise en œuvre du PPGDLSID il s'agira plus particulièrement de faire état :
 - o Du déploiement des moyens pressentis pour accompagner la structuration du SIAD (édition des ressources documentaires, déploiement des formations programmées)
 - o De l'adoption et mise en place en partenariat avec les services du GIP-SNE, de la grille de cotation mise en place ;
 - o De l'installation de la commission de coordination en charge de l'examen des demandes de logement justifiant un examen particulier

Ce bilan sera présenté aux membres de la CIL afin de réorienter le cas échéant, les objectifs du PPGDLSID.

7.2 Bilan triennal et final

Le bilan triennal programmé au terme de l'année 2023 devra traiter de façon complémentaire des enjeux relatifs au déploiement du modèle de cotation (cf. point 4.2) et à la préparation des conventions de réservation en flux (cf. point 5).

Le bilan final dressera l'examen des impacts du PPGDLSID et préparera sa reconduction.



Annexes

Décret relatif au contenu, aux modalités d'élaboration et de révision du PPGDLSID

Article 1

Après l'article R. 441-2-9 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article R. 441-2-10 ainsi rédigé :

« Art. R. 441-2-10.-Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant.

« Il comporte notamment :

« 1° Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;

« 2° Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;

« 3° Dans le respect des dispositions de l'article R. 441-2-15, les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 441-2-7 et de la mise en place effective du dispositif ;

« 4° Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;

« 5° Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;

« 6° Les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R. 441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs ;

« 7° La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social prévu à l'article L. 441-2-7 et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I de l'article L. 441-2-8. Il définit :



« - la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement ;

« - la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;

« - les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I de l'article L. 441-2-8, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;

« 8° La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;

« 9° Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;

« 10° Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en application du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

« 11° Si l'établissement public de coopération intercommunale a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande ;

« 12° Si l'établissement public de coopération intercommunale a initié ou souhaité, conformément à l'article L. 441-2-6, initier un système de location choisie, son principe, les modalités de sa mise en place et de son évaluation ;

« 13° Si l'établissement public de coopération intercommunale a souhaité la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles, le principe, les modalités de cette participation et de son évaluation.

« Il précise celles des mesures qui nécessitent des conventions d'application mentionnées au III de l'article L. 441-2-8, dont au moins l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 et, le cas échéant, les modalités d'articulation du plan avec l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1-2. »

Article 2

Après l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation sont insérés quatre articles ainsi rédigés :



« Art. R. 441-2-11.-La procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est engagée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, qui fixe les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné.

« Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

« Le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 associé à l'élaboration du plan est désigné par le président de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné.

« Les bailleurs et les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale communiquent à l'établissement public les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur le contenu.

« Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L. 441-1-5 ou, à défaut, de chacune des personnes morales mentionnées au premier alinéa de cet article. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

« L'établissement public de coopération intercommunale adopte le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Lorsque le représentant de l'Etat dans le département ou, en Ile-de-France, dans la région a demandé des modifications motivées conformément au II de l'article L. 441-2-8, l'établissement public de coopération intercommunale adopte le plan modifié pour tenir compte de ces demandes.

« Art. R. 441-2-12.-Après avis de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L. 441-1-5, si elle existe, le bilan de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et des conventions mentionnées au III de l'article L. 441-2-8 est soumis, une fois par an, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Art. R. 441-2-13.-Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est d'une durée de six ans. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre réalisé par l'établissement public de coopération intercommunale est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la conférence intercommunale mentionnée à l'article L. 441-1-5 si elle est créée. Ce bilan est rendu public.

« Au vu de ce bilan, le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L. 441-2-8.

« Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan ou des actions par lesquelles il est mis en œuvre au regard des objectifs fixés par le représentant de l'Etat dans le département et que la révision du plan n'a pas été engagée, celui-ci met en demeure l'établissement public de coopération intercommunale de lancer la révision du plan.



« Art. R. 441-2-14.-Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle sont associés l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan et, si elle existe, la conférence intercommunale du logement est conduite par l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est transmise au représentant de l'Etat et rendue publique.

« Au terme du plan, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-11. Le plan est prorogé jusqu'à l'adoption du nouveau plan et, au plus, pour une durée d'un an, par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale engageant l'élaboration d'un nouveau plan. Cette durée est renouvelable une seule fois.

« En cas de fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les plans préexistants restent en vigueur jusqu'à l'approbation d'un plan couvrant le nouveau périmètre. Si, dans ce délai, les plans arrivent à échéance et si l'établissement public de coopération intercommunale a délibéré pour engager l'élaboration d'un nouveau plan, ils peuvent être prorogés pendant une durée maximale d'un an, après accord du représentant de l'Etat dans le département.

« En cas d'élargissement du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale par adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes, le plan est adapté dans un délai d'un an. Le plan initial reste exécutoire sur les communes couvertes initialement. »

Article 3

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit être publié avant le 31 décembre 2015. Toutefois, en Ile-de-France et dans la métropole d'Aix-Marseille - Provence, cette date est celle du 31 décembre 2016.

Article 4

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.



Liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement locatif social

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (ARTICLE R. 441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) – Version selon l'arrêté du 22 décembre 2020

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

I. - Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour du demandeur qui doivent être produites par le demandeur pour l'enregistrement de la demande de logement social

- a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur ;
- b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
- c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;
- e) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c et d l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation.
- f) Les demandeurs authentifiés par le processus de vérification de l'identité « France Connect », lors du dépôt de leur demande sur le portail grand public, ne sont pas tenus de fournir leur pièce d'identité.

II. - Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure ou mineure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction

A. - Les pièces attestant de l'identité et de la régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger

- a) Les pièces mentionnées au I de la présente annexe ;
- b) Pour les enfants mineurs, le livret de famille ou l'acte de naissance ;
- c) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d du I, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;
- d) Pour les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'article L. 751-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.



B. - Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'[article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation](#))

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

- a) Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;
- b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;
- c) Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations et à condition de fournir les pièces suivantes :

- divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
- instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au [code de procédure civile](#) ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge prise en application de l'[article 257 du code civil](#) ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ;
- violence au sein du couple : production du récépissé du dépôt d'une plainte par la victime ;
- décès du conjoint intervenu postérieurement : production du certificat de décès ou du livret de famille.

d) En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un document mentionné au a ou au b, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, le cas échéant, du ou des employeurs, pourra être admise.

e) Les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur les documents mentionnés au a ou b. Le demandeur est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage.

f) Les demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous intitulée « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestations sur l'honneur.

Cas particuliers :



g) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;

h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;

i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

III. - Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander

Situation familiale :

Document attestant de la situation indiquée :

- marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
- pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ;
- enfant attendu : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse.

Situation professionnelle :

Un document attestant de la situation indiquée :

Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

- étudiant : carte d'étudiant ;
- apprenti : contrat de travail ;
- autres situations : toute pièce établissant la situation indiquée ;
- reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité ;
- assistant maternel ou familial (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément.

Montant des ressources mensuelles :

Tout document justificatif des revenus perçus pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement :

- s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur



le revenu ou à défaut document de taxation ;

- salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
- retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
- indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
- pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
- prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA), allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Logement actuel :

Un document attestant de la situation indiquée :

- locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge ;
- en structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique ou résidence universitaire ou étudiante ou logement de fonction, notamment : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction ;
- camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- propriétaire : acte de propriété, plan de financement.
- logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- logement indigne : en cas de local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation. Ces situations sont attestées par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, mise en demeure ou fermeture administrative), un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité, photos.
- logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;

- procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- violences familiales : situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de [l'article 257 du code civil](#) ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte ;
- handicap et perte d'autonomie : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- raisons de santé : certificat médical ;
- divorce : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
- dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
- en instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au [code de procédure civile](#) ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours.
- rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial ;
- mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

Situation patrimoniale : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création de l'Association « Bastia-Corsica 2028 » et adoption des statuts

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Cher(e) de file de la candidature au label Capitale européenne de la Culture, Bastia a fait le choix d'inscrire ce projet non seulement dans la logique fédérative du territoire insulaire mais plus généralement de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et de la confronter, la métisser et l'interroger au prisme des rencontres d'autres territoires européens et de la Méditerranée occidentale.

La candidature de Bastia-Corsica 2028 s'appuie sur une croyance commune en une culture fondatrice d'égalité, de développement durable, économique et social, touristique et urbain, génératrice de valeurs humanistes et émancipatrices.

Après s'être déclarée candidate pour devenir Capitale européenne de la Culture le 20 octobre dernier, la Ville de Bastia fait un pas de plus vers 2028 en structurant aujourd'hui sa candidature.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant la création d'une association dédiée au portage collectif du projet de candidature de Bastia pour devenir Capitale européenne de la Culture ;

Considérant qu'à l'instar de la majorité des villes qui se sont vues accorder le titre de Capitale européenne de la Culture, il est possible de structurer le portage du projet de candidature sous une forme associative (association type Loi 1901) ;

Considérant que cela permettra d'assurer à la fois le développement du projet et la faisabilité du dépôt du dossier de candidature en 2022 ;

Considérant que l'association « Bastia-Corsica 2028 » aura vocation à faire de la démarche Capitale européenne de la Culture 2028 un véritable catalyseur, rassemblant des acteurs de secteurs, structures et territoires différents, afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle de la Corse et de la Méditerranée ;

Considérant les missions de l'association suivantes :

- Assurer le portage et le pilotage de la candidature
- Développer une gouvernance élargie selon le périmètre retenu pour la candidature
- Associer et fédérer les partenaires du territoire, publics et privés, autour de la candidature
- Recueillir et gérer des financements mixtes
- Réaliser le programme culturel et artistiques 2028 en cas de sélection

Considérant que les statuts présentés visent à assurer au sein de l'association, une représentativité la plus large possible des parties prenantes mobilisées autour du projet de candidature, qu'elles soient institutionnelles, économiques, artistiques et culturelles, universitaires ou citoyennes ;

Considérant la proposition d'octroyer une première subvention à hauteur de 9 000 euros afin de contribuer au lancement du projet par le biais d'un recrutement d'un chef de projet notamment ;

Considérant qu'une nouvelle demande sera présentée lors du vote du budget primitif 2022 afin de fixer le montant de la subvention allouée par la Ville à l'association et d'adopter la convention d'objectifs et de moyens qui définira les relations entre la Ville et l'association.



*Après avoir entendu le rapport de madame Mattea Lacave,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Autorise** le principe de création de l'association « Bastia-Corsica 2028 – Capitale Européenne de la Culture », en qualité de membre fondateur, moyennant une cotisation annuelle de 1 000€.

Article 2 :

- **Approuve** les statuts de cette association tels qu'annexés.

Article 3 :

- **Décide** d'adhérer à l'association une fois celle-ci créée.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville de Bastia à signer les statuts et le cas échéant à présider la structure.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville de Bastia à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à l'association.

Article 6 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 9 000 euros, une fois l'association créée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourts citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*



ASSOCIATION BASTIA-CORSICA 2028
CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE
STATUTS

L'Association est portée par les membres fondateurs que sont la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Université de Corse.

PRÉAMBULE / CONTEXTE

Cheffe de file de la candidature au label Capitale européenne de la Culture, Bastia a fait le choix d'inscrire ce projet non seulement dans la logique fédérative du territoire insulaire mais plus généralement de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et de la confronter, la métisser et l'interroger au prisme des rencontres d'autres territoires européens et de la Méditerranée occidentale.

La candidature de Bastia-Corsica 2028 s'appuie sur une croyance commune en une culture fondatrice d'égalité, de développement durable, économique et social, touristique et urbain, génératrice de valeurs humanistes et émancipatrices.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

L'Association a pour dénomination : « *Bastia-Corsica 2028 – Capitale Européenne de la Culture* ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour objet de concevoir et d'organiser la candidature de *Bastia-Corsica 2028 – Capitale Européenne de la Culture* et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération territoriale élargie et dans le respect de la procédure et des objectifs de la Commission Européenne.

ARTICLE 3 : MISSIONS

L'Association a pour objectifs :

Dans le cadre d'une première phase, qualifiée de phase d'élaboration (2022-2024) :

- D'élaborer le projet de candidature autour des objectifs et enjeux partagés entre les territoires et acteurs impliqués et plus précisément de :
 - Développer la stratégie générale de la candidature et donc de définir :
 - Les thématiques et fils rouges du dossier
 - Les partenaires et les modalités de partenariats à engager
 - La dimension européenne du dossier



- La stratégie artistique, culturelle, touristique ainsi que les modalités de communication du projet
- L'implication des habitants et de la société civile
- Les moyens dédiés : financiers et humains notamment
- De préparer et alimenter le dossier de candidature
- De rédiger le dossier de candidature et le présenter devant le jury dans sa phase de présélection puis de labellisation

Dans le cadre d'une seconde phase, qualifiée de phase de production (2024-2028) :

- De mettre en œuvre et assurer le pilotage du projet, de sa programmation et autres opérations associées, validées par le jury
- De mobiliser l'ensemble des acteurs autour du projet
- De préparer et assurer la coordination du projet et de sa programmation
- De réaliser l'évaluation de l'opération Capitale européenne de la Culture 2028 et ses impacts sur le territoire
- De proposer des perspectives d'actions visant à poursuivre et pérenniser la démarche territoriale engagée, au-delà de 2028

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé à l'adresse suivante : Maison des associations, San Anghjuli - 20200 Bastia.

Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : DURÉE

L'Association est constituée pour une durée limitée à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose :

- **Des représentants des Membres fondateurs :**
 - La Ville de Bastia
 - La Collectivité de Corse
 - La Communauté d'Agglomération de Bastia
 - L'Université de Corse
- **De représentants des Collectivités locales corses, européennes ou insulaires ou groupement de partenaires** (autres que les membres fondateurs)
- **De représentants des secteurs économiques et touristiques**



ARTICLE 7 : ADMISSION / COTISATIONS / CONTRIBUTIONS

L'Association dispose de la liberté de choisir ses membres adhérents.

Tout nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'Administration. Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit au Président de l'Association. Le Conseil d'Administration procède à un vote à la majorité absolue. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

Les membres fondateurs et adhérents s'engagent à verser à l'Association une contribution annuelle dont le montant est de 1 000 €.

Les cotisations sont à verser avant le 1^{er} mars de chaque année. A titre dérogatoire, pour 2021, la cotisation sera versée dans le mois qui suit l'Assemblée constitutive de l'Association.

ARTICLE 8 : RADIATION / PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission ou retrait
- Par le non renouvellement de la contribution
- Par l'exclusion
- Pour les personnes morales, par la dissolution / pour les personnes physiques, par le décès

La démission ou le retrait doit être notifié au Conseil d'Administration par courrier recommandé avec accusé de réception.

La perte de la qualité de membre prend effet dès réception de ce courrier. A défaut de date fixée dans la lettre de démission, le paiement de la contribution échue de l'année en cours reste dû.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave laissé à son appréciation. Le Conseil d'Administration convoque préalablement le membre intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la réunion, en l'informant de l'objet de la convocation, des griefs qui lui sont faits, de la sanction encourue et de son droit à présenter sa défense. Selon les griefs, le Conseil d'Administration fixe un délai raisonnable pendant lequel l'intéressé peut se mettre en conformité avec les présents statuts. En cas de non-respect des statuts au-delà de ce délai, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion. Sa décision est précédée d'un vote à la majorité absolue.

L'exclusion prend effet dès sa notification au membre intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est non susceptible de recours interne.



ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées de :

- Contributions et cotisations annuelles de ses membres
- Subventions publiques
- Dons et aides privées
- Ressources résultant de son activité
- Rétributions pour services rendus
- Recettes de mécénat après acceptation par le Conseil d'Administration
- De toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

Chaque membre fondateur s'engage à ne pas assurer, seul ou conjointement, le contrôle de l'organisation et du fonctionnement de l'association et à ne pas lui procurer l'essentiel de ses ressources.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10-1 : Représentation

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association.

Chaque membre fondateur désigne trois représentants titulaires et trois suppléants.

Chaque membre adhérent dispose d'un représentant, ayant une voix.

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement sont désignés en leur sein par arrêté du Président ou du Maire pour la durée de leur mandat.

10-2 : Assemblée générale ordinaire

A. Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport d'activité du Conseil d'Administration exposant la situation de l'Association et son activité au cours de l'exercice écoulé ;
- Approuver le rapport financier établi par le Trésorier ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Définir les principales orientations à venir ;
- Voter le budget ;
- Autoriser la conclusion de tous les actes qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

B. Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur demande à la majorité du Conseil d'Administration.

La convocation est adressée à chaque membre de l'Association, au moins 15 jours francs à l'avance, par courrier postal et/ou courrier électronique. En cas d'urgence, le délai pourra être



ramené à 5 jours. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les membres de l'Association qui ont demandé la réunion.

Si les membres doivent avoir connaissance de documents lors de la tenue de l'Assemblée, ces derniers sont joints à la convocation.

L'Assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation, notamment par visioconférence.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président ou Secrétaire.

Le quorum est atteint quand un tiers au moins des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 5 jours francs. Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pour les membres fondateurs, chaque représentant titulaire peut se faire remplacer par un suppléant.

Les membres adhérents peuvent se faire représenter par un autre membre adhérent muni d'un pouvoir, la représentation par toute autre personne est interdite. Toutefois, le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est limité à 2.

Le vote par correspondance est interdit.

L'Assemblée doit délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Des représentants des salariés et des services des collectivités publiques membres de droit, des consultants, peuvent être invités à participer aux délibérations de l'Assemblée générale avec voix consultative.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée générale, avec voix consultative, des experts ou personnalités qualifiées.

Les délibérations de l'Assemblée sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Les délibérations sont constatées sur des procès-verbaux signés par le Président et Secrétaire.



10-3 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur :

- Les modifications des statuts ;
- La dissolution de l'Association ;
- La dévolution de ses biens.

Elle est convoquée par le Président ou à la demande de la moitié des membres de l'Association.

Le quorum, vérifié en début de séance, est atteint s'il est égal au moins à la moitié des membres qu'ils soient présents ou représentés. A défaut de quorum, l'Assemblée générale extraordinaire est reportée à une date ultérieure pour délibérer sur le même ordre du jour dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la première convocation. En ce cas, le quorum n'est pas exigé.

Pour les membres fondateurs, chaque représentant titulaire peut se faire remplacer par un suppléant.

Les membres adhérents peuvent se faire représenter par un autre membre adhérent muni d'un pouvoir, la représentation par toute autre personne est interdite. Toutefois, le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est limité à 2.

Les conditions de vote sont celles de l'Assemblée générale.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

11-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé des représentants désignés par les membres fondateurs et de membres élus.

Le Conseil d'Administration est composé de **12 représentants**.

Il comprend :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour chaque membre fondateur soit 12 représentants :
 - 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Ville de Bastia
 - 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Collectivité de Corse
 - 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Communauté d'Agglomération de Bastia
 - 3 représentants titulaires et 3 suppléants de l'Université de Corse

Après la fondation de l'association et la cooptation de nouveaux membres, le conseil d'administration pourra être complété de 5 autres membres :



- 3 représentants titulaires et 3 suppléants des Collectivités locales corses, européennes ou insulaires ou groupement de partenaires (autres que les membres fondatrices)
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants du secteur économique et touristique

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement sont désignés en leur sein par arrêté du Président ou du Maire pour la durée de leur mandat.

L'Association veillera, dans la mesure du possible, à respecter le principe de parité entre femmes et hommes au sein de ses instances de gouvernance.

La durée des fonctions d'administrateur est fixée à 3 ans (chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles).

Ils sont rééligibles autant de fois qu'ils le souhaitent.

Est réputé démissionnaire d'office tout membre du Conseil d'Administration qui ne remplit plus les conditions requises pour pouvoir être membre et notamment la perte du mandat au titre duquel il a été désigné.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées.

11-2 : Attributions du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par son Conseil d'Administration qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Il dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale :

- Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale
- Il statue sur l'admission et l'exclusion des membres
- Il prépare le rapport d'activité annuel et le rapport financier soumis à l'Assemblée générale
- Il fixe le montant des cotisations annuelles

11-3 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Administration hormis le cas où il se réunit sur demande de ses membres.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres au moins 15 jours francs à l'avance. En cas d'urgence, le délai pourra être ramené à 5 jours.



Le quorum est atteint quand un tiers au moins de ses membres est présents ou représenté.

Chaque représentant titulaire peut se faire remplacer par un suppléant.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des salariés et des services des collectivités publiques membres de droit peuvent être invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne présentant un intérêt particulier pour l'Association.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les Président et Secrétaire.

ARTICLE 12 : BUREAU

12-1 : Composition

Le Bureau est composé du :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier

Le Conseil d'Administration élit parmi ses représentants, jouissant de leur pleine capacité civile, à main levée, les membres qui composent le Bureau.

A la demande d'un membre du Conseil d'Administration, il pourra être procédé à un vote à scrutin secret.

Les membres du Bureau sont élus lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration au cours d'une réunion spéciale du Conseil d'Administration qui se tient après l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement des membres sortants ou, en tous les cas, dans les 15 jours qui suivent.

Les fonctions d'un membre du Bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment et sans condition par le Conseil d'Administration à la majorité des deux-tiers des présents ou représentés.



12-2 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation de son Président, notamment pour préparer le Conseil d'Administration.

12-3 : Attributions du Bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le Président exerce la Présidence du Conseil d'Administration et de l'Association. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

- Il convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration ;
- Il nomme les personnels ;
- Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution ;
- Il signe tout acte et tout contrat nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales ;
- Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un mandataire de son choix, membres du Bureau, après accord du Conseil d'Administration.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et assure son remplacement en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de préparer les convocations des organes de l'Association, en accord avec la Présidence. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations ; procède, sous le contrôle de la Présidence, au paiement et à la réception de toutes sommes et établit le rapport financier présenté à l'Assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 13 : Délégations de pouvoir à envisager

Le ou la président (e) pourra confier à un ou des collaborateurs (missionnés ou salariés) les délégations nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association. Le bureau définit les délégations attribuées ; elles seront consignées dans le procès-verbal de délibération.

Ces délégations pourront relever de la responsabilité de programmation artistique, financière et ou sociale.

**ARTICLE 14 : Attributions du conseil d'orientation**

L'association s'adjoit d'un conseil d'orientation pour l'assister dans la définition du projet de candidature.

Le conseil d'orientation est consulté sur les questions touchant à la programmation de la candidature Bastia-Corsica. Il portera une attention particulière à la complémentarité des missions de l'association avec les activités des réseaux régionaux, nationaux, européens et méditerranéens, pour concevoir et promouvoir des propositions innovantes et créatrices.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le président, ou les collaborateurs en responsabilité du projet, présente le rapport des travaux du conseil d'orientation devant le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 15 : Composition du conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé comme suit :

- 1° Les collaborateurs en charge du projet et le président ;
- 2° Des personnalités qualifiées dans le domaine des arts, de la culture, du patrimoine et de l'aménagement du territoire désignées par le Conseil d'Administration pour une période de 2 ans ;
- 3° Des personnalités qualifiées représentant des collectivités locales corses, européennes ou insulaires ou groupement de partenaires désignées par le Conseil d'Administration pour une période de 2 ans ;
- 4° Des personnalités qualifiées du domaine de l'Enseignement, de l'éducation et de la recherche désignées par le Conseil d'Administration pour une période de 2 ans ;
- 5° Des représentants des citoyens, désignées par le Conseil d'Administration pour une période de 2 ans ;

Le président peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne du conseil d'orientation dont il juge la présence utile.

Les fonctions de membre du conseil d'orientation sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association. Il est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

Ce règlement intérieur s'impose aux membres présents et futurs de l'Association au même titre que les statuts.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission du groupement ou sa fusion avec une ou plusieurs autres associations.



Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 15 « Modifications des statuts ».

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DE STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Président ou des deux-tiers au moins des membres disposant du droit de vote à l'Assemblée générale.

L'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation, que si la moitié au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 19 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la publication d'un extrait de la déclaration de l'Association au Journal officiel pour finir le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 20 : COMPTABILITÉ – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des activités et opérations annuelles de l'Association, conformément aux normes édictées par le plan comptable associatif.

Le Trésorier fait établir, sous sa responsabilité, des comptes annuels comprenant : un bilan, un compte de résultat et une annexe.



Les comptes annuels ainsi que le rapport du moral et d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, sont tenus à la disposition de tous les membres de l'Association au siège, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale annuelle.

ARTICLE 21 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration peut être amené à proposer à l'Assemblée générale, se sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la nomination d'un Commissaire aux comptes (titulaire et suppléant), exerçant sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi et les normes professionnelles.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du

Le Président

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Le Trésorier



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia 2019-2021/ année 2021 et du règlement général du Marché de Noël

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Depuis l'année 2009, notre collectivité, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse, la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse, la Communauté d'agglomération de Bastia, et le Syndicat départemental des jeunes agriculteurs, organise un marché de Noël sur la place du marché durant la période de fin d'année.

Le marché de Noël est composé de chalets destinés aux artisans traditionnels d'art et aux agriculteurs. Il propose également un programme d'animation varié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019/SEPT/01/03 de notre collectivité en date du 24 septembre 2019 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du marché de Noël de Bastia 2019-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant les partenaires de notre collectivité : la Communauté d'agglomération de Bastia, le Syndicat départemental des Jeunes agriculteurs, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse, la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse et l'Office du développement agricole et rural de Corse ;

Considérant la nécessité de conclure un second avenant afin de cadrer l'organisation du marché de Noël du 15 au 24 décembre 2021 sur la place Saint Nicolas comportant les mêmes signataires que ceux de la convention cadre ;

Considérant que la Ville de Bastia assurera le portage du projet et engagera la totalité des dépenses du budget prévisionnel en annexe ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération à hauteur de 167 900 € ;

Considérant que le montant restant à la charge de la Ville pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 17 500,00 € TTC ;

Considérant que la manifestation fait l'objet d'un règlement général diffusé et accepté par chaque exposant qui définit les horaires d'occupation des chalets, les tarifs, les conditions d'attributions, les mesures de sécurité, la liste des produits autorisés à la vente, etc.

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** le troisième avenant à la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du marché de Noël tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le montant restant à la charge de la Ville pour l'organisation de cette manifestation estimé à 17 500, 00 € TTC.

Article 3 :

- **Prend acte** de la mise à disposition du site d'implantation, du matériel de festivités et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération ainsi que la prise en charge de la communication de cet évènement.



Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer second avenant à cette convention et tout acte administratif relatif à l'ensemble de cette proposition.

Article 5 :

- **Approuve** le règlement général du marché de Noël tel que figurant en annexe.

Article 6 :

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au Budget 2021, chapitre 011 rubrique 024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE BASTIA 2019-2021****Année 2021****Entre :**

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI autorisé par la délibération N° en date du 10 novembre 2021, ci-après dénommée "La Ville",

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président, Monsieur Louis POZZO DI BORGO, ci-après dénommée "La CAB",

D'autre part,

Et,

Le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs, représenté par son Président, Monsieur Florent RENGADE, ci-après dénommé "Le CDJA"

D'autre part,

Et,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles MARTINELLI, ci-après dénommée "La Chambre de Métiers",

D'autre part,

Et,

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, représentée par son Président, Monsieur Joseph COLOMBANI, ci-après dénommée "La Chambre d'Agriculture",

D'autre part,

Et,

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, représenté par sa directrice par intérim, Madame Marie-Pierre BIANCHINI, ci-après dénommé "L'ODARC"

Préambule :

A l'occasion des fêtes de Noël 2021 et pour participer au développement de l'attractivité de Bastia, la Ville de Bastia, la CAB, le CDJA, l'ODARC, la Chambre de Métiers, et la Chambre d'Agriculture, décident d'organiser un Marché de Noël à Bastia.

Le Marché de Noël consiste à organiser, durant la période de Noël, un programme d'animations et à installer des stands au profit :



d'artisans traditionnels d'art et de créateurs proposant des produits originaux adaptés au Marché de Noël. Le critère principal de sélection est la qualité de la candidature, sa cohérence avec la période de Noël et/ou la pertinence de l'objet cadeau proposé,

- d'agriculteurs ayant pour objectifs de promouvoir les métiers de l'agriculture et de favoriser la vente directe de produits fermiers de qualité dont la production est exclusivement issue de l'exploitation.

Considérant la convention cadre liant la Ville de Bastia, la CAB, le CDJA, l'ODARC, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les partenaires décident d'organiser pour l'année 2021 un Marché de Noël sur la place Saint Nicolas de Bastia. L'édition 2021 se déroulera du 15 au 24 décembre.

La présente convention définit les conditions et modalités de partenariat entre la Ville, la CAB, le CDJA, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture et l'ODARC, ainsi que les apports respectifs de chacune des parties dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 : Engagements des partenaires

La Ville de Bastia assure le portage de la manifestation. L'ensemble des partenaires assure la responsabilité générale de l'organisation de l'évènement sur l'ensemble des aspects utiles à sa bonne réalisation.

Article 2-1 : Engagements de la Ville de Bastia

La Ville de Bastia s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 17 500 € TTC. Elle effectuera les avances financières et engagera l'ensemble des dépenses nécessaires pour une somme évaluée à 167 900 € TTC.

La passation du marché public de location des infrastructures (chalets, tentes d'accueil) sera effectuée par la Ville. Les services techniques interviendront pour la fourniture de divers matériel de festivités (tables, chaises, barrières de sécurité, etc.) et le raccordement électrique du site.

Elle assure le portage de la manifestation et s'engage à solliciter des financements auprès de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) pour la mise en œuvre de l'opération « Marché de Noël ».

Elle met gracieusement à disposition le site d'implantation, du matériel de voirie et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération.

La Ville s'engage à établir les différents documents techniques ainsi que le « dossier de sécurité » relatifs au bon déroulement de la manifestation.

La Ville s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner ses partenaires sur les supports de communication qu'elle utilisera : conception et impression de l'affiche et des dépliants de la manifestation, conception et achat d'un espace publicitaire dans Corse Matin, réalisation de la signalétique des exposants du marché, organisation d'une campagne sur le site internet de la Ville (www.bastia.corsica), les réseaux sociaux et relations presse.

En contrepartie, la Ville disposera d'un stand à mettre à disposition des associations caritatives.



La Ville de Bastia effectuant les avances financières nécessaires au bon déroulement de l'opération, elle émettra des titres de recettes à l'encontre de chaque partenaire au terme de la manifestation, et établira un bilan qualitatif et financier de l'évènement.

Article 2-2 : Engagements du Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs

Le CDJA avec le Point Accueil Installation de Haute-Corse s'engagent à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 1 500 € TTC et d'y affecter le temps-agents nécessaire à son bon déroulement.

Le CDJA et le Point Accueil Installation s'engagent à présélectionner leurs exposants en accord avec la Chambre d'Agriculture.

Ils auront à leur disposition 27 chalets à commercialiser auprès de leurs ressortissants et ceux de la Chambre d'Agriculture pour une recette prévisionnelle de 36 000 € TTC.

L'engagement financier du CDJA avec le Point Accueil Installation de Haute-Corse s'élèvera donc à 37 500 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Après l'opération « Marché de Noël », le CDJA avec le Point Accueil Installation seront chargés d'enquêter auprès de leurs exposants pour réunir les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération.

Article 2-3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse

La Chambre d'Agriculture s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2 000 € TTC et d'y affecter le temps-agents nécessaire à son bon déroulement. Elle s'engage à présélectionner les agriculteurs qui exposeront au sein du « Marché de Noël » en accord avec le CDJA. A l'issue de l'opération « Marché de Noël », elle sera chargée d'enquêter auprès de ses exposants pour réunir les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération. Le recouvrement de la contribution de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse se fera par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Article 2-4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de Bastia

La CAB au titre de sa compétence « développement économique » est partenaire de cette opération et s'engage à y apporter une contribution financière de 20 000 € TTC. Cette contribution sera versée à la Ville de Bastia, pilote de l'opération.

Article 2-5 : Engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse

La Chambre de Métiers s'engage à participer financièrement à l'organisation de la manifestation à hauteur de 3 500 € TTC et d'y affecter le temps agent nécessaire au bon déroulement de l'opération. La Chambre de Métiers s'engage à présélectionner les artisans qui exposeront au sein du « Marché de Noël ».

Elle aura à sa disposition 27 chalets à commercialiser auprès de ses ressortissants pour une recette prévisionnelle de 31 400 € TTC. L'engagement financier de la Chambre de Métiers s'élèvera donc à 34 900 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Après l'opération « Marché de Noël », elle sera chargée d'enquêter auprès de ses exposants pour collecter les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération.

Article 2-6 : Engagements de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse

L'ODARC s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 5 000 € TTC et d'y affecter le temps agents nécessaire à son bon déroulement. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes qui sera émis à la signature du présent avenant.



Article 3 : Modalités financières

Le budget prévisionnel de l'opération est annexé à la présente. Les recettes issues de la location des stands correspondent à la redevance de location des stands mis à disposition des partenaires à raison de :

- 250 € TTC le stand par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant du vin et/ou des spiritueux,
- 180 € TTC le stand par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant de la transformation et cuisson de nourriture sur place,
- 80 € TTC le stand par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour toutes les autres activités.

Chaque partenaire s'engage à verser à la Ville de Bastia, organisateur de la manifestation, leur contribution respective à l'issue de la manifestation.

Tout engagement de dépenses devra être effectué par le porteur de projet après validation par l'ensemble des partenaires.

Les titres de recettes seront émis sur le budget réalisé en fonction des dépenses engagées et des recettes perçues.

Article 4 : Assurances

La présente opération sera garantie par les assurances en responsabilités civile et dommage aux biens de la Ville de Bastia, lesquelles garantissent cette dernière dans le cadre des manifestations organisées par la collectivité. Cependant, il est expressément convenu que les exposants sont seuls responsables des matériels et/ou produits qu'ils exposeront sur le « Marché de Noël » durant toute la manifestation. Ils sont en outre responsables des dommages susceptibles d'être causés aux tiers par leur installation et le matériel mis à leur disposition durant la manifestation. Les exposants sont ainsi tenus de souscrire à leurs frais une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle « tous risques » couvrant l'intégralité du matériel et/ ou produits exposés. Ce document devra être fourni avant leur installation au sein du Marché de Noël.

Article 5 : Sécurité

Les co-contractants et les exposants sont tenus de respecter le règlement de sécurité de la structure mise en place pour l'opération « Marché de Noël ». Un plan d'implantation sera fourni par les services techniques de la Ville, et devra être respecté. Un dispositif de sécurité lié à l'accueil du public sera prévu et dimensionné en accord avec les pouvoirs publics.

Article 6 : Durée

La présente convention est consentie pour la durée de la manifestation à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Article 7 : Résiliation - Révision de la convention

Article 7-1 : En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de



réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 7-2 : La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 : Litiges

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les co-contractants, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, sont de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

✓ ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU MARCHE DE NOEL 2021

DEPENSES		
INSTALLATION et SECURITE	106 200,00 €	63%
AMENAGEMENT	15 200,00 €	9%
ANIMATION	42 500,00 €	25%
COMMUNICATION	4 000,00 €	2%
TOTAL	167 900,00 €	100%
RECETTES		
CONTRIBUTION C. DES METIERS	3 500,00 €	2%
COMMERCIALISATION CHALETS C. DES METIERS	31 400,00 €	19%
CONTRIBUTION VILLE DE BASTIA	17 500,00 €	10%
PARTENARIATS PRIVES	0,00 €	0%
CONTRIBUTION C.AGRICULTURE	2 000,00 €	1%
CONTRIBUTION CDJA	1 500,00 €	1%
COMMERCIALISATION CHALETS CDJA	36 000,00 €	21%
CONTRIBUTION ODARC	5 000,00 €	3%
CONTRIBUTION CAB	20 000,00 €	12%
ADEC	51 000,00 €	30%
TOTAL	167 900,00 €	100%



Fait à Bastia, le

en 8 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bastia,

**Pour la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat Régionale de
Corse,**

Le Maire,

Le Président,

Pierre SAVELLI

Jean-Charles MARTINELLI

**Pour le Syndicat Départemental
des Jeunes Agriculteurs,**

**Pour l'Office du Développement
Agricole et Rural de Corse**

Le Président,

La Directrice par intérim,

Florent RENGADE

Marie-Pierre BIANCHINI

Pour la Communauté d'Agglomération Bastia,

**Pour la Chambre d'Agriculture
de la Haute Corse,**

Le Président,

Le Président,

Louis POZZO DI BORGO

Joseph COLOMBANI

RÈGLEMENTATION DU MARCHÉ DE NOËL 2021 DE BASTIA

Pour l'autorité compétente par délégation



- I – DISPOSITIONS GENERALES
- II – CONDITIONS D'EXPLOITATION
- III – MESURES DE SECURITE
- IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES
- V – RESPONSABILITES ET SANCTIONS

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public consenti par la Ville de BASTIA pour l'organisation du Marché de Noël situé sur la **place Saint Nicolas**.

Article 2 : L'organisation et la gestion du Marché de Noël sont assurées directement par la Ville de Bastia, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs, l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse ici dénommés « les organisateurs » qui attribueront les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements sont disposés sous la forme de chalets de dimensions 3m x 2m. Le nombre total de stands est limité à cinquante-quatre (54). A l'intérieur de ces stands, les exposants trouveront un dispositif de branchement électrique, des tables et des chaises. Le montant de la location d'un chalet est de :

- 250 € TTC le stand par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant du vin et/ou des spiritueux,
- 180 € TTC le stand par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant de la transformation et cuisson de nourriture sur place,
- 80 € TTC le stand par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour toutes les autres activités.

Article 3 : Seuls sont admis sur le Marché de Noël les artisans et les agriculteurs **dûment inscrits aux registres** de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse, à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse et/ou ayant le statut Jeune Agriculteur **et n'étant pas en contentieux ouvert ou en infraction avec l'un des partenaires du Marché de Noël**. Précisons qu'à dossier égal, les candidatures bastiaises et de Haute-Corse seront privilégiées, ainsi que les exploitants inscrits dans des filières de qualité (AB, AOC, AOP, IGP, etc.).

Article 4 : Les dates du Marché de Noël sont fixées **du mercredi 15 décembre à 9h00 au vendredi 24 décembre 2021 à 19h00**.

Le démontage des équipements devra se faire **exclusivement le vendredi 24 décembre 2021 à partir de 19h00**.

Article 5 : Les heures de vente au public sont fixées **de 09h00 à 21h00 et lors des nocturnes jusqu'à 23h30**. Toute activité au sein du Marché de Noël est strictement interdite en dehors de ces horaires, ceci pour ne pas gêner le gardiennage de nuit et garantir la tranquillité des riverains.

II – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 6 : **Sont autorisés à la vente les objets de fabrication artisanale travaillés ou décorés à la main ainsi que les produits fermiers issus directement des producteurs**. Plus précisément :

A. Les décorations de Noël

- crèches, éléments de crèches, santons,
- guirlandes, boules de Noël, couronne de l'Avent, ornements de Noël, étoiles, anges, sapin, gui, houx,
- cartes de vœux,

B. Les boissons, thés, tisanes, épices de Noël

- bières traditionnelles, cidre, pétillants, vins, coffrets à emporter,
- jus de fruits et sirop,

herbes aromatiques, épices, thés et tisanes divers et aux senteurs de Noël,

C. Les produits sucrés et les confiseries de Noël

- miels, confitures, gelées,
- pains d'épice, brioches, confiseries artisanales, biscuits artisanaux, chocolats, fruits secs, gâteaux de Noël, nougat, ...

D. Les bijoux et autres accessoires (non textiles), beauté

- bijoux de création, d'art, d'orfèvrerie, bijoux adaptés à la période de Noël, ...
- savons traditionnels et savons originaux,
- parfums,

E. la décoration et les objets pour la maison

- objets de décoration traditionnels, carillons, plaques de porte en émail, plaques en étain, sulfures en verre, vases, boîtes décoratives, lampes en bois flotté, lampes galets, ...
- photophores, bougies, bougeoirs, encens, porte encens, huiles essentielles, brûles parfums,
- art floral,

F. les vêtements et accessoires (textiles)

- bonnets, gants, écharpes, chaussettes en laine, chaussons en peau, gilets de berger,
- cravates, foulards, articles en soie peinte, coussins,
- vêtements de fête, chapeaux,

G. Les jeux et jouets pour enfants

- jeux et jouets en bois,
- poupées en tissus ou porcelaine,
- objets de décoration univers enfant (lampes, plaques de porte, ...),

H. les autres produits d'artisanat

- marqueterie, objets en cuir artisanaux (sacs, sacoches, portefeuille, porte-clefs en cuir),
- vitraux d'art, verre soufflé, verres lumineux, articles en verre thermoforme,
- céramiques, poterie, objets tournés à la main,
- ferronnerie, tissage patchwork,...

I. les arts de la table

- services à thé, bols, tasses, pichets, verres, vaisselle décorative traditionnelle, plats décorés, moules, faïence ou terre cuite,
- nappes, napperons, torchons, serviettes de table, tabliers décorés, chemins de table, centres de table,

J. Alimentaire

- fruits,
- légumes,
- maraîchage,
- fruits à coque (amande, noisette, châtaigne),
- oléiculture,
- charcuterie,
- fromages, et leurs dérivés.
- viande (veau, cabri, agneau, cochon).

K. Vente d'Alcool

La vente d'alcool est exclusivement réservée aux vignerons, brasseurs et fabricants de spiritueux. Toute personne qui ne relèverait des activités précitées et qui proposerait ces produits à la vente se verra contraint de fermer son chalet pour cause de non-respect du règlement.

La vente de produits dérivés sera autorisée uniquement pour les produits issus de la spéculation ou de l'activité déclarée.

Article 7: Sont interdits à la vente :

- les animaux,
- les articles de confection industrielle,
- les articles de brocante anciens ou copiés,
- les pétards, fusées et autres pièces d'artifice.



Article 8 : En complément de l'article 7 seront interdits :

- la pose d'affiches publicitaires sous quelque forme que ce soit sans accord préalable
- la vente à la criée,
- l'utilisation de groupes électrogènes,
- l'utilisation de parasols et de stands parasols,
- l'installation de mobilier devant le chalet
- l'utilisation de produits dangereux ou inflammables,
- le scellement de points d'ancrage dans le dallage,
- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les chalets,
- la présence à l'intérieur du chalet de chiens ou autres animaux.

Article 9 : En matière de décoration des stands, il est expressément convenu que :

- Les exposants sont libres de décorer le stand qui leur est attribué mais les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou européen). Par ailleurs, les exposants ne peuvent en aucun cas modifier l'emplacement de leurs stands (car disposés en conformité avec les règles de sécurité en vigueur).
- Les organisateurs s'occuperont de la décoration et de la signalétique extérieure du Marché. Le but étant d'obtenir une décoration uniforme ; chaque exposant bénéficiera d'une enseigne à son nom, apposée par les organisateurs du Marché de Noël.
- Chaque chalet sera mis à disposition avec 3 prises de courant. La puissance maximale des matériels branchés (chauffage portatif, guirlande, éclairage, etc.) **ne devra pas excéder 1200 W par chalet.**
- **L'entretien des stands sera laissé à l'initiative de chaque exposant et toute dégradation de l'espace sera à leur charge.**

Article 10 : Les exposants qui le désirent peuvent solliciter l'autorisation des organisateurs afin d'organiser des **démonstrations de produits***. Pour se faire, ils doivent s'assurer que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'ils créent ou qu'ils présentent ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit pour le public du Marché de Noël.

Article 11 : Attribution des stands.

« La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse et le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs examineront préalablement l'ensemble des candidatures. Celles-ci seront soumises au Comité de Sélection, lequel statuera de manière définitive sur l'attribution des chalets.

Les décisions de ce comité organisateur seront **souveraines** compte tenu de la volonté de créer un Marché de Noël authentique, offrant des produits de réelle qualité et abordables. Le comité veillera à sélectionner des productions variées afin de diversifier l'offre générale sur le Marché de Noël.

L'attribution définitive d'un stand suppose que son bénéficiaire ait réglé la totalité des frais de location et accepté l'ensemble des clauses du présent règlement. **(Une copie signée du présent règlement sera renvoyée à l'exposant).**

En tout état de cause, **les inscriptions seront closes dès lors que l'ensemble des emplacements offerts dans le cadre du Marché de Noël aura été distribué.**

Article 12 : Les candidats intéressés pour participer au Marché de Noël doivent retirer auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse et le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs un bulletin d'inscription qu'ils doivent remplir puis retourner. Chaque candidat au Marché de Noël doit fournir au moment de son inscription les informations et documents suivants:

- * Nom, prénom et domicile,
- * Statut de l'exposant,
- * Numéro d'inscription au registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse ou de la Chambre d'Agriculture.
- * Nature des produits mis en vente sur le Marché de Noël, **(Attention !!!! Seuls les produits explicitement mentionnés sur le bulletin de candidature pourront être vendus durant le Marché de Noël.)**



* Pour les artisans, un justificatif URSAFF sera exigé.

* Un exemplaire de contrat d'assurance, souscrit par l'exposant, en responsabilité civile et individuelle « tous risques » couvrant l'intégralité du matériel exposé devra être joint en annexe.

* Un projet sommaire de décoration du stand.

Le fait de ne pas transmettre les documents demandés annule automatiquement la candidature au Marché de Noël.

Chaque exposant doit s'acquitter du montant de location d'un stand dès la confirmation par les organisateurs de son acceptation définitive. Le non-paiement avant la manifestation entraîne l'annulation de la réservation.

Article 13 : Les emplacements sur le Marché de Noël sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique l'exigent, ou si l'exposant ne se conforme pas aux clauses du présent règlement.

Article 14 : Toute forme de sous-location du stand est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le stand devra être tenu soit par l'exposant lui-même, soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur.

III – MESURES DE SECURITE

Article 15 : En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des stands.

Article 16 : Par mesure de sécurité, le dépôt des déchets des exposants doit se faire dans les conteneurs mis à leur disposition.

Article 17 : Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tous danger et accident. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'ouverture d'un stand qui ne présenterait pas les garanties suffisantes de sécurité.

Article 18 : Il est interdit aux exposants d'utiliser des dispositifs électriques non conformes à la norme NFC 15-100.

Article 19 : La société de surveillance chargée du gardiennage de nuit sur le Marché de Noël interviendra tous les jours en dehors des heures d'ouvertures au public.

Article 20 : Les allées et espaces de sécurité entre les chalets ne devront en aucune manière être encombrés par des marchandises.

Article 21 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit et qualifié de gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du Marché de Noël. Les exposants sont tenus de se garer sur les places de stationnement mis à la disposition par la Municipalité.

Les livraisons devront être effectuées **avant 09h00** et l'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site pour l'ouverture du Marché de Noël. Pour des raisons de sécurité du public, les contrevenants au présent article seront verbalisés.

IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 22 : Les denrées alimentaires en vente sur le Marché de Noël devront satisfaire aux normes d'hygiène. Elles pourront faire l'objet de contrôles de la part du Service Hygiène et Santé et des Services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.



Article 23 : En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tous matériels et déchets résultant de son exploitation. Un état des lieux sera dressé par les organisateurs et, le cas échéant, une facture du coût d'enlèvement sera adressée aux contrevenants.

Article 24 : Les exposants proposant du vin et/ou des spiritueux n'auront pas le droit de se faire assister par une personne externe ayant une activité commerciale.

V – ASSURANCES, RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Article 25 : Chaque exposant est tenu de souscrire pour la durée du Marché de Noël une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public ; ainsi qu'une assurance « tous risques » couvrant le vol, la détérioration ou la perte de ses marchandises. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les éventuels dommages susnommés.

Article 26 : L'exposant s'engage à ouvrir et tenir son stand aux horaires d'ouverture du Marché de Noël.

Article 27 : L'exposant déclare avoir reçu un exemplaire du présent règlement et avoir pris connaissance de l'ensemble de ses articles. En plus des dispositions énumérées ci-dessus, l'exposant s'engage à se conformer à tous les règlements de voirie, de police et d'hygiène en vigueur.

Article 28 : Tout manquement au présent règlement entrainera la fermeture définitive du chalet sur le Marché de Noël et constituera un motif de radiation pour les éditions suivantes.

* **MESURES EXCEPTIONNELLES COVID19 POUR 2021** (sous réserve de l'évolution de la réglementation sanitaire) : La gestion de la distanciation lors de la file d'attente devant le chalet sera de la responsabilité de l'exposant qui pourra demander l'aide des agents de sécurité en cas de difficulté. Un marquage au sol sera effectué par l'organisation afin de respecter la distanciation. Le PASS-SANITAIRE sera demandé à l'entrée de l'enceinte du Marché de Noël y compris pour les exposants et les différents intervenants.

Fait à _____, le _____

Signature de l'exposant précédée de la mention « lu et approuvé » :



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre communal d'action sociale pour l'organisation de la « Sant'Andria »

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

La Ville de Bastia a souhaité raviver la fête de Sant' Andria, coutume corse quelque peu oubliée, qui consistait à fêter le passage de l'automne à l'hiver.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant la fête de la Sant' Andria devant avoir lieu le 30 novembre ;

Considérant l'organisation d'une animation au boulodrome de Lupinu le 30 novembre et au centre culturel Alb'Oru, 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que les activités se déclineront sous formes d'ateliers thématiques (créatifs, numériques,..), de jeux (d'antan, espace petite enfance,...), de parcours culturels, etc ;

Considérant la présence des associations caritatives locales sur site pour récolter des denrées alimentaires qu'elles redistribueront aux plus démunis ;

Considérant l'objectif du CCAS de faciliter l'accès aux loisirs des personnes isolées âgées et renforcer voire, pour certains, créer des liens intergénérationnels ;

Considérant que le CCAS a manifesté sa volonté de s'associer à cet évènement ;

Considérant la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le CCAS pour la réalisation de la «Sant' Andria » ;

Considérant que dans cette convention, notre collectivité assure le portage du projet et s'engage à assurer l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation de cette manifestation (réalisation technique, assurances, sécurité, etc.) ;

Considérant qu'elle se chargera de la communication de cet évènement et prendra en charge financièrement la mise en place d'ateliers et de jeux pour enfants auprès d'un prestataire d'animations ;

Considérant que le CCAS prendra en charge financièrement et humainement la fourniture d'un goûter pour les participants à l'animation ;

Considérant que le CCAS s'engage à identifier et à contacter les associations caritatives locales qui s'occuperont de tenir le point de collecte de denrées alimentaires ;

Considérant que le CCAS relayera la communication de cet évènement auprès de son public.

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bastia et le Centre communal d'action sociale pour l'organisation de la « Sant' Andria» et tout acte administratif relatif à l'ensemble de cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR L'ORGANISATION DE LA « SANT'ANDRIA » 2021**

La présente convention est passée entre :

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dûment habilité en vertu de la **délibération n°** en date du 5 novembre 2021, ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'action sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise FILIPPI, ci-après dénommé «Le CCAS», **dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 2021**,

D'autre part,

PREAMBULE

La ville de Bastia a souhaité raviver la fête de Sant' Andria, coutume corse quelque peu oubliée, qui consistait à fêter le passage de l'automne à l'hiver. Elle a ainsi concocté un programme d'animations gratuites à destination des enfants et des familles afin de leur faire découvrir ou redécouvrir cette fête traditionnelle qui se déroule le 30 novembre.

Une animation sera ainsi organisée au sein du Centre Culturel de l'Alb'Oru les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021.

Le CCAS souhaite faciliter l'accès aux loisirs des personnes isolées âgées, et également renforcer voire, pour certains, créer des liens intergénérationnels. Pour cette raison, cette structure a manifesté sa volonté de participer à cette opération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION



L'objet de la présente convention concerne :

- la mise en œuvre, par « la Ville », de la « Sant'Andria » les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021, au centre culturel Alb'Oru (et les obligations qui en découlent).
- Les modalités de la participation du CCAS à cette manifestation.

L'organisateur de la manifestation est « la Ville ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BASTIA

A / Obligations générales :

« La Ville », à son initiative et sous sa responsabilité, réalise la mise en œuvre de la manifestation dénommée « Sant'Andria », les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021, au sein du Centre Culturel Alb'Oru.

A ce titre, « la Ville » s'engage à assurer l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation de sa manifestation (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, etc.).

« La Ville » prendra en charge financièrement la mise en place d'ateliers et de jeux pour enfants auprès d'un prestataire d'animations.

B / Communication :

« La Ville » s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner « le CCAS » sur les supports de communication qu'elle utilisera (affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A / Engagements humains et financiers :

- Le CCAS prendra en charge les frais inhérents à la fourniture d'un goûter pour les participants à la « Sant'Andria » (maximum 250 goûters).
- « Le CCAS » s'engage à identifier et à contacter les associations caritatives locales qui seront chargées de tenir, les 30 novembre et le 1^{er} décembre 2021 sur le site de l'évènement, un point de collecte de denrées alimentaires.
Ces mêmes associations devront s'engager à redistribuer le produit de la collecte aux plus démunis.

B / Communication :

« Le CCAS » s'engage à relayer la communication de cet évènement auprès de son public.



ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de la date de signature figurant ci-dessous et prendra fin à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une de ses clauses après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 3 pages paraphées par les parties.

Fait à Bastia, le

en 3 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente,

Pierre SAVELLI

Françoise FILIPPI



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation de la convention entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la distribution de tickets pour l'accès à la « Grande roue »

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que cette année, l'animation au sein de la ville de Bastia a été fortement impactée par la crise de la Covid-19 ;

Considérant l'objectif de proposer une activité de remplacement qui permette de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant la proposition de procéder à l'implantation d'une grande roue sur la place Saint Nicolas ;

Considérant que dans ce cadre, la municipalité a décidé d'acquérir mille (1 000) tickets ;

Considérant l'objectif du CCAS de réaliser une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées

Considérant que le CCAS a manifesté sa volonté de s'associer à cet événement ;

Considérant la proposition d'établir une convention entre la ville de Bastia et le CCAS afin que celui-ci soit chargé de distribuer les tickets ;

Considérant que cette convention prévoit que notre collectivité reverse au CCAS la totalité des mille (1 000) tickets sans aucune contrepartie ;

Considérant que le CCAS bénéficiaire des tickets, organisera leur distribution aux bastiais en application de critères sociaux déterminés par son Conseil d'administration.

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale afin que ce dernier perçoive les mille (1 000) tickets d'accès à la « Grande roue » acquis par la Ville et en assure la distribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TICKETS D'ACCES A LA
GRANDE ROUE**

La présente convention est passée entre :

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dûment habilité en vertu de la **délibération n°** en date du , ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise FILIPPI, dûment habilitée **en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du** 2021, ci-après dénommé «Le CCAS»,

D'autre part,

PREAMBULE

Cette année, l'animation au sein de la ville de Bastia a été fortement impactée par la crise de Covid-19.

Ainsi, afin de proposer une animation qui permette de respecter les règles de distanciation sociale, la commune de Bastia a décidé de procéder à l'implantation d'une grande roue sur la place Saint Nicolas.

Dans ce cadre la municipalité a décidé d'acquérir mille (1 000) tickets.

Le CCAS, dont l'objectif est de réaliser une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées, a manifesté sa volonté de s'associer à cet événement.

Aussi, il a été proposé d'établir une convention entre la ville de Bastia et le CCAS afin que celui-ci soit chargé de distribuer les tickets.

Cette convention prévoit donc que la Ville reverse au CCAS la totalité des mille (1 000) tickets sans aucune contrepartie.

De son côté, le CCAS bénéficiaire des tickets, organisera leur distribution aux bastiais en application de critères sociaux déterminés par son Conseil d'Administration.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

Affichage : 22/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



LA LETTE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention concerne :

- L'octroi au CCAS de mille (1 000) tickets de Grande Roue.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BASTIA

A / Obligations générales :

« La Ville » remet au « CCAS » mille (1 000) tickets de grande roue pour l'animation prévue entre le 03 décembre 2021 et le 09 janvier 2022.

B / Communication :

« La Ville » s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner « le CCAS » sur les supports de communication qu'elle utilisera (affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A / Engagements humains et financiers :

- Le CCAS distribuera, selon leurs critères sociaux habituels, les tickets.
- Le CCAS s'engage à procéder, à ses frais et avec ses moyens, à la distribution des tickets.

B / Communication :

Le CCAS s'engage à relayer la communication de cet évènement auprès de son public.



ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de la date de signature figurant ci-dessous et prendra fin dès réception des billets.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une de ses clauses après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 3 pages paraphées par les parties.

Fait à Bastia, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Pierre SAVELLI

Françoise FILIPPI



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création de tarifs de produits dérivés pour la Casa di e Scenze

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que l'exposition « *Le biomimétisme et la mer – Lorsque le génie du vivant inspire l'innovation* » sera inaugurée le 6 novembre prochain à A Casa di e Scenze, une exposition-voyage pour découvrir le génie des organismes marins et de leurs écosystèmes ;

Considérant que dans le cadre de cette exposition, il est proposé de mettre à la vente un catalogue de 30 pages dont le coût de réalisation s'élève à 3 000€ pour 1 000 exemplaires ;

Considérant que le prix de vente envisagé est de 5€ ;

Considérant l'opportunité de mettre à la vente des affiches de l'exposition dont le coût de réalisation s'élève à 1 200€ pour 1 000 exemplaires ;

Considérant que le prix de vente envisagé est de 2€.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les tarifs des produits dérivés destinés à la vente à A Casa di e Scenze à savoir 5€ pour le catalogue et 2€ pour l'affiche.

Article 2 :

- **Autorise** la régie de A Casa di e Scenze à vendre les produits dérivés auxdits tarifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement du « bonus territoire – convention territoriale globale (CTG) »

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.
Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales officialisant le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse parue le 17 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2016/DEC/01/06 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement du contrat enfance et jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que notre collectivité mène une politique volontaire et diversifiée en direction des familles ;

Considérant que pour mener ses actions, elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations familiales (CAF), partenaire privilégié en ce domaine ;

Considérant que ce soutien se caractérise par le versement d'une prestation de service lié à une convention d'objectifs et de financement signée pour chaque accueil déclaré et, en complément pour certaines structures, par le versement au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une prestation de service « enfance jeunesse » ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de sa politique de contractualisation, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales remplace depuis 2020 les CEJ par des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que le CEJ entre la Ville de Bastia et la CAF de Haute Corse a ainsi pris fin le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été reconduit par un avenant pour l'année 2020 qui a permis le versement de 459 191,76 € ;

Considérant que la CAF de Haute Corse sollicite la Ville de Bastia pour la signature d'avenants permettant de garantir la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre du CEJ à travers le « Bonus Territoire CTG » tel qu'indiqué dans la CTG signée à l'échelle intercommunale le 25 octobre 2021 ;

Considérant que Les structures concernées par les avenants joints en annexe sont les suivantes :

- Le RAM (Relais Assistants Maternels) pour une convention conclue du 01/01/2020 au 31/12/2022
- L'ALSH « Accueil adolescents » (séjours organisés en hiver et en été pour les 14/17 ans) pour une convention conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023
- Les ALSH extrascolaires L'Arinella et Centre ancien-Venturi pour une convention conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023
- Les ALSH périscolaires sur la pause méridienne Calloni et Venturi pour une convention conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023
- Le multi accueil L'Anghjulelli pour une convention conclue du 01/01/2021 au 31/12/2025.
- La crèche municipale L'Anghjulelli pour une convention conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,



Article 1 :

- **Approuve** les avenants à chaque convention concernée joints en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourts citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » Bonus « territoire Ctg »



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur Intérimaire

Et

La Mairie de Bastia
« Alsh Adolescents »
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200

Novembre 2020



Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, contrat de concession, marché public...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :



Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1 440 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.93 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus territoire est limité à 70% du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh adolescents à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.



Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bastia,	Le	2021,	En 2 exemplaires
Le Directeur intérimaire de la Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Corse			Le Maire
Dominique MARINETTI			Pierre SAVELLI



Convention d'objectifs et de financement



**Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire**

Bonus « territoire Ctg »



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur Intérimaire

Et

La Mairie de Bastia
« Alsh Extrascolaire »
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

Novembre 2020



Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.



Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, contrat de concession, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 68 941.80 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.93 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité



signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte sur le bonus territoire est limité à 70 % du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh extrascolaire à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bastia,	Le 2021,	En 2 exemplaires
Le Directeur intérimaire de la Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Corse		Le Maire
Dominique MARINETTI		Pierre SAVELLI

02B-212000335-20211110-2021-01-11-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

Affichage : 22/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





• Convention d'objectifs • et de financement

**Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)
Périscolaire**

Bonus « territoire Ctg »



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9

Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur Intérimaire

Et

La Mairie de Bastia

« Alsh Périscolaire »

Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire

dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA



Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.



Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, contrat de concession, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 178 130 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.93 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité



signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année est limité à 70% du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh périscolaire à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bastia, Le 2021, En 2 exemplaires

Le Directeur intérimaire de la Caisse
d'allocations Familiales
de la Haute-Corse

Le Maire

02B-212000335-20211110-2021-01-11-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

Affichage : 22/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Dominique MARINETTI

Pierre SAVELLI



Convention d'objectifs et de financement

Avenant (convention bipartite)

**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
Bonus territoire Ctg**



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur Intérimaire

Et

La Mairie de Bastia
« Multi-Accueil Municipal »
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

Avril 2020



Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.



Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 19

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les place existantes soutenue par la collectivité : 1700(€)

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------



1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus territoire est limité à 70% maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bastia,	Le	2021,	En 2 exemplaires
Le Directeur intérimaire de la Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Corse			Le Maire,
Dominique MARINETTI			Pierre SAVELLI



Convention d'objectifs et de financement

Avenant (convention bipartite)

Avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje Bonus territoire Ctg



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur Intérimaire

Et

La Mairie de Bastia
« Crèche Municipale »
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

Avril 2020



Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

- - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.



Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les place existantes soutenue par la collectivité : 1700(€)

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------



1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus territoire est limité à 70% maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bastia,	Le	2021,	En 2 exemplaires
Le Directeur intérimaire de la Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Corse			Le Maire,
Dominique MARINETTI			Pierre SAVELLI



Convention d'objectifs et de financement

Avenant Prestation de service Relais assistants maternels (Ram) Bonus « territoire Ctg »



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par **Monsieur Dominique MARINETTI**, Directeur Intérimaire

Et

La Mairie de Bastia
«RAM Bastia»
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

Novembre 2020



Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). A titre exceptionnel, et pour accompagner la montée en charge du dispositif, le versement du bonus « territoire Ctg » sera maintenu à la collectivité conformément aux dispositions prévues dans le contrat. Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

- - **Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Ram » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Ram pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Ram existants les moins financés par la branche.

- - **L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Ram ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.



Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, contrat de concession...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

- - **Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 14 435.85 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Ram et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Ram relève d'un barème national publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp ram
--	---	--	---	------------------------	---	-----------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoriaux) ne dépasse pas 80% des charges du Ram. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

- - **Le versement du bonus territoire Ctg**



Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Ram à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2022

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bastia,	Le	2021,	En 2 exemplaires
Le Directeur intérimaire de la Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Corse			Le Maire
Dominique MARINETTI			Pierre SAVELLI



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation du forfait communal verse à l'école maternelle privée Jeanne d'arc

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'établissement Jeanne d'Arc en date du 29 septembre 1980 ;

Vu la délibération de notre collectivité n+2016/Mai/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant l'obligation pour les communes de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé élémentaire sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) et qu'elles peuvent, sur la base du volontariat, participer aux frais de fonctionnement des écoles hors contrat ;

Considérant que cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune ;

Considérant qu'elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire.

Considérant le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans ;

Considérant que l'âge de scolarisation obligatoire a été abaissé à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Considérant que l'école Jeanne d'Arc a donc intégré le nombre d'élèves de maternelle dans sa demande de versement du forfait communal, sur la base de 650 €, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que notre collectivité a ainsi versé à l'établissement :

- 195 000 € pour l'année 2019/2020 (300 élèves bastiais scolarisés à la maternelle et à l'élémentaire)
- 196 300 € pour l'année 2020/2021 (302 élèves).



Considérant que notre collectivité a déposé auprès de l'Education nationale une demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant que pour finaliser ce dossier, l'Inspection Académique sollicite, par courrier en date du 5 octobre, une délibération du conseil municipal fixant le montant global du forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Prend acte** du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Article 2 :

- **Approuve** le montant du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais les élèves bastiais scolarisés à l'école Jeanne d'Arc maternelle et élémentaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création d'un tarif gratuit dans le cadre de l'opération « escape game »

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'afin de dynamiser l'offre de prestations culturelles proposées par le musée dans le cadre de ses activités de médiation et de promouvoir celui-ci auprès de nouveaux publics, il est envisagé de faire découvrir ou redécouvrir le musée et ses collections à l'occasion d'un escape game au sein du parcours permanent ;

Considérant qu'afin de permettre l'accès gratuitement au musée dans le cadre de ces opérations ponctuelles, il est nécessaire de créer un tarif spécifique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création d'un tarif gratuit spécifique à ladite opération.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à appliquer ledit tarif lors de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécurse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Action Cœur de Ville : approbation du plan de financement prévisionnel de trois opérations du programme et sollicitation de la collectivité de Corse au titre de la Charte urbaine

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/07 en date du 18 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre du programme Action Cœur de Ville de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/18 en date du 18 décembre 2020 portant approbation du plan de financement relatif aux frais de maîtrise d'œuvre, d'études préalables et de mission CT/CSPP dans le cadre de l'opération de requalification et d'aménagement du Vieux Port ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/JANV/01/14 en date du 29 janvier 2019 portant sur la demande de l'intervention de l'Office foncier de la Corse concernant le projet d'acquisition et de restructuration du bâtiment des Affaires Maritimes ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation de la DGFIP en date du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que notre collectivité et ses partenaires ont décidé d'engager sur le cœur de Ville de Bastia un programme visant à redynamiser et développer l'attractivité de ce secteur ;

Considérant la signature le 28 septembre 2018 d'une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Bastia », complétée par son avenant n°1 validé en conseil municipal le 20 décembre 2020 ;

Considérant que le programme ACV repose sur les 6 axes thématiques suivants :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Axe 6 - lequel concerne la « Reconnexion du Cœur de Ville bastiais à l'espace Maritime » ;

Considérant qu'il comporte en outre 3 opérations majeures s'inscrivant dans ces axes à savoir :

- opération A11.3 : aménagement de l'anse du Vieux Port

- opération AM 19 : acquisition et restructuration du bâtiment des Affaires Maritimes

- opération AM 22 : Parc Filipina – réaménagement ses sites du Fort Lacroix et du Guadello

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ces trois projets, la Ville a recherché des financements et a en ce sens sollicité la Collectivité de Corse, au titre de la Charte urbaine.

Considérant le point d'avancement et financier pour ces trois opérations ci-après présenté.



Considérant l'Opération A11.3 : aménagement de l'anse du Vieux Port

L'opération de requalification et d'aménagement du Vieux Port de Bastia a pour principal objectif d'apaiser une zone très fréquentée en la piétonnant. Ce projet, en facilitant l'accès pour tous, en augmentant l'attractivité de cet espace et en le redynamisant, s'intègre pleinement dans le programme « Action Cœur de Ville ».

Cette opération est également le prolongement des aménagements contemporains engagés par la Ville de Bastia (liaison avec Mantinum et Aldilonda) autour de la voie verte « Spassimare ». Le projet permet notamment le traitement de la dernière discontinuité du tracé cyclable nord-sud de la ville reliant Toga à l'Arinella. Ce projet s'ancre ainsi dans le schéma directeur des liaisons douces de la ville.

Ainsi, cette réalisation présente de multiples objectifs à savoir :

- L'insertion de mobilité active sur le Vieux Port de Bastia ;
- Une piétonisation confirmée et prioritaire avec une circulation restreinte et contrôlée ;
- La réfection des sols, des mobiliers, et de l'éclairage public ;
- Le renouvellement des pontons flottants et la réfection du réseau électrique des pannes.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Ville de Bastia a approuvé le plan de financement CPER/ETAT/CdC – Axes mobilité et charte urbaine pour le marché de Maîtrise d'œuvre et les études préalables.

Une équipe de Maîtrise d'œuvre a été désignée en janvier 2021. Le démarrage des travaux est prévu pour le second trimestre 2022. Compte tenu du degré d'avancement de ce projet, il convient dorénavant de traiter du plan de financement relatif à ces travaux.

L'aménagement de l'Anse du Vieux Port est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia, la communauté d'agglomération de Bastia pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC). Par ailleurs, cette opération est également éligible au titre de la Charte Urbaine (Collectivité de Corse).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 7 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bastia :	20 % soit 1 500 000 €
Collectivité de Corse – Charte urbaine	10 % soit 750 000 €
Etat – PTIC	70 % soit 5 250 000 €

Considérant l'opération AM 19 : acquisition et restructuration du bâtiment des Affaires Maritimes

Par délibération du 29 janvier 2019, la Ville de Bastia a validé la demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse en vue de l'acquisition du Bâtiment des Affaires Maritimes, d'une superficie d'environ 600 m².

La Ville est en attente d'une ré-estimation de France Domaine afin de concrétiser cette acquisition.

Le projet de restructuration du bâtiment des Affaires Maritimes, a pour but la création de « A casa di u Mare » et s'inscrit pleinement dans les axes 2-4-5 et 6 de la convention ACV.



La création de la Casa di u Mare vise la promotion des activités maritimes ou nautiques, en lien avec la mise en valeur du patrimoine et le développement du tourisme, ainsi que l'optimisation des services dédiés à ces activités. La Casa di u Mare est inscrite dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia, la communauté d'agglomération de Bastia pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC).

Afin de pouvoir avancer sur ce projet, étroitement lié à la requalification du Vieux Port, il est donc envisagé de lancer dans les meilleurs délais des études préalables pour définir une programmation harmonieuse et pertinente pour ce bâtiment, études à l'issue desquelles sera lancée une consultation de maîtrise d'œuvre.

Ces études préalables comportent :

- la réalisation d'expertises spécifiques : diagnostics plomb –termites-amiante avant travaux, relevés de géomètre, sondages...
- une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'élaboration du programme, laquelle comportera un volet concertation.

La durée de ces études est estimée à 10 mois et leur coût prévisionnel à 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bastia :	60 % soit 30 000 €
Collectivité de Corse – Charte urbaine	40 % soit 20 000 €

Considérant l'opération AM 22 : Parc Filipina – réaménagement ses sites du Fort Lacroix et du Guadellu

La Ville de Bastia a lancé un projet de réaménagement des secteurs du Fort Lacroix et du Guadellu, en bordure du cœur de ville en vue de réaliser un parc urbain. Ce futur parc de près de 4 ha s'étendra de part et d'autre du chemin de la Filippina, au nord sur l'ancien Fort Lacroix et au sud depuis le quartier du Bon Pasteur proche de la citadelle jusqu'au quartier du Guadellu.

Cet espace naturel composé d'anciennes terrasses agricoles est aujourd'hui, pour l'essentiel, en friche et sans usage. Il s'agit de remettre en valeur cet espace de nature et de l'ouvrir aux habitant.e.s de Bastia pour un usage récréatif, sportif et culturel. Les cheminements seront remis en état pour permettre une perméabilité avec les espaces urbains en périphérie du parc.

Le réaménagement des secteurs du Fort Lacroix et du Guadellu a pour ambition de recréer du lien entre les différents quartiers de la ville.

Le projet va se déployer sur deux phases :

- Phase 1 : Ouverture d'un parc au public – ouverture prévue en 2023.
- Phase 2 : Installation d'un projet d'agriculture urbaine géré par un chantier en insertion – en cours d'étude.

S'agissant de la phase 1, par délibération du 19 mai 2020 2020, pour cette opération, la Ville de Bastia a approuvé le plan de financement FEDER/ETAT/CdC à hauteur d'environ 79 % d'aide pour un montant prévisionnel d'opération s'élevant à 2 400 000 € HT (études préalables, frais de maîtrise d'œuvre et travaux).



Concernant la phase 2, au stade des études préalables, cette dernière fera l'objet par la suite d'un plan de financement adapté.

S'agissant de la maîtrise du foncier sur le secteur, il apparaît que notre collectivité est propriétaire de la totalité du tènement foncier nécessaire à la réalisation de l'opération à l'exception de 3 parcelles détaillées ci-après qui se trouvent enclavées au cœur du projet et qui appartiennent à des particuliers.

N° Parcelle	Nom du Propriétaire	Superficie
AP 203	Mme Sylvestri	345 m ²
AP 208	M. Lorenzi	203 m ²
AP 210	M. Lorenzi	2209 m ²
Total		2757 m²

Des négociations sont en cours avec les Cts Lorenzi en vue d'acquérir leurs parcelles. Elles ont été estimées à 265 000 € par avis du Pôle d'Evaluation de la DGFIP du 2 Septembre 2021.

La parcelle AP 203 est pour sa part estimée à 37 950 € par avis du Pôle d'Evaluation de la DGFIP du 21 Octobre 2021.

Ainsi, le coût d'acquisition global peut-être estimé à 302 950 € sous réserve d'acceptation par les propriétaires.

L'acquisition de ces parcelles est éligible au titre de la charte urbaine (Collectivité de Corse).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bastia : **60 % soit 181 770 €**

Collectivité de Corse – Charte urbaine **40 % soit 121 180 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** les contenus et plans de financement prévisionnels de l'opération A11-3 l'aménagement de l'Anse du Vieux Port

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Aménagement de l'Anse du Vieux Port	7 500 000 €	CDC – charte urbaine (10%)	750 000
		Ville (20 %)	1 500 000
		Etat-PTIC (70%)	5 250 000
Total Dépenses	7 500 000 €	Total Recettes	7 500 000 €

**Article 2 :**

- **Approuve** les contenus et plans de financement prévisionnels de l'opération AM 19 : acquisition et restructuration du bâtiment des Affaires Maritimes

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Acquisition et restructuration du bâtiment des Affaires Maritimes	50 000 €	CDC – charte urbaine (40%)	20 000
		Ville (60 %)	30 000
Total Dépenses	50 000 €	Total Recettes	50 000 €

Article 3 :

- **Approuve** les contenus et plans de financement prévisionnels de l'opération AM 22 : Parc Filipina – réaménagement ses sites du Fort Lacroix et du Guadellu

Ainsi, le coût d'acquisition global peut-être estimé à 302 950 € sous réserve d'acceptation par les propriétaires.

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Parc Filipina – réaménagement ses sites du Fort Lacroix et du Guadellu	302 950 €	CDC – charte urbaine (40%)	121 180
		Ville (60 %)	181 770
Total Dépenses	302 950 €	Total Recettes	302 950 €

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants, au titre de la charte urbaine et du PTIC.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements complémentaires, le plus largement possible.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'acquisition d'une console lumière

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le complément exceptionnel de financement des projets d'investissements courants (petit équipement) réalisables en 2021 dans le cadre des labels et réseaux de création,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'afin d'offrir au public des manifestations artistiques de qualité, la Ville souhaite procéder au remplacement d'une console lumière au centre culturel Alb'Oru, l'actuel matériel étant devenu obsolète ;

Considérant que cette opération (dont le coût prévisionnel est de 34 458,22 € HT / 41 349,86 € TTC) est éligible à une subvention à hauteur de 100% de la dépense dans le cadre du complément exceptionnel de financement des projets d'investissements courants (petit équipement) réalisables en 2021 dans le cadre des labels et réseaux de création.

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph Massoni,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** l'achat de la console lumière pour le montant susvisé.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération, notamment la convention telle que figurant en annexe avec l'Etat (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet de Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000000-102-1110-2021011120-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 15/11/2021

Affichage : 15/11/2021

Pour l'autorité déléguée par délégation



Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse

**PRÉFET
DE CORSE**

Convention – Complément exceptionnel pour financer des projets d'investissement courants réalisables en 2021 dans les labels et réseaux de la création.

- VU** la Loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet du Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- VU** l'arrêté n° R20-2020-08-18-002 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Membres participants à la convention

L'État – Ministère de la culture – représenté par le Préfet de Corse M. Pascal LELARGE,

La mairie de Bastia– représenté par son Maire – M. Pierre SAVELLI

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du complément exceptionnel pour financer des projets d'investissement courants (petit équipement) réalisables en 2021 dans les labels et réseaux de la création, il est attribué une subvention de l'État à la Mairie de Bastia – bénéficiaire final pour la réalisation de l'opération suivante : acquisition d'une nouvelle console lumière,



ARTICLE 2 - Montant de l'aide financière, plan de financement

L'aide de l'État d'un montant de 41 360€ (quarante un mille trois cent soixante euros), imputée sur le BOP 0131-DR2A-D62A du ministère de la Culture.

Centre financier	0131-DR2A-D62A
Centre de coût	CCDDR1202A
Domaine fonctionnel	0131-01-23
Axe ministériel 1	investissement
Activité	013100080302
Axe ministériel 2	21131R2A00006

Ce montant est un montant maximum et les dépenses effectivement réalisées et justifiées. Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

ARTICLE 3 – Durée et modalités d'exécution

- La présente convention sera caduque si le début de l'opération n'a pas été entreprise dès la notification de la présente convention.
- Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'exécution de l'opération et à fournir les documents justifiant son exécution.
- L'opération doit être réalisée avant le **31/12/2021**.
-

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

La présente subvention sera versée à 100 % à la signature du présent arrêté au compte suivant ouvert au nom de :

Ville de Bastia			
Siret n° 212 000 335 000 19			
Domiciliation : Trésorerie de Bastia agglomération et cap corse			
Code /établissement 30001	Code Guichet 00174	Compte n° D204000000	Clé 081

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au directeur régional des Affaires Culturelles, dans les six mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront être présentées à toute réquisition.



ARTICLE 5 – Contrôle

Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, par toute autorité commissionnée par le préfet de Corse ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communitaires. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

ARTICLE 6 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des termes de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à son objet ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet de Corse pourra décider de mettre fin à l'aide consentie et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet en informera le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Dans les deux cas, il procédera au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 – Règles de publicité et de communication

Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'État pour l'objet de la présente convention

- Mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias.
- Faire apparaître le logo "Marianne" dans la production écrite échangée avec des tiers sur le sujet.
- Mentionner ce soutien financier sur le site web évoquant le projet bénéficiaire.

ARTICLE 8 – Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif compétent est celui de Bastia, Villa Montépiano - 20407 – Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 - Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires de Corse, le Directeur régional des Affaires Culturelles de Corse et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Pour l'État
Le Préfet de Corse

Pour la mairie de Bastia
Le Maire

Pierre SAVELLI



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Modification du plan de financement de la prestation d'accompagnement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA)

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L. 135-1 à L.135-12 et R.131-1, R. 135-2 à R. 135-9 ;

Vu la délibération n°15/235 AC de l'assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 approuvant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse-PADDUC ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2021/JUILLET/01/03 en date du 6 juillet 2021 portant approbation du projet d'élaboration d'un plan de développement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA) sur le territoire de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant l'approbation du projet d'élaboration d'un plan de développement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA) sur le territoire de Bastia ;

Considérant l'approbation du plan de financement suivant concernant une prestation d'accompagnement pour la création d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Prestation d'accompagnement	11 768, 40 €	Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)	10 500
		Autofinancement	1 268, 40
Total Dépenses	11 768, 40 €	Total Recettes	11 768, 40 €

Considérant que cette prestation comprend l'animation foncière, le diagnostic foncier et agro-sylvo-pastoral, la délimitation du périmètre, et la procédure administrative de la constitution d'une AFPA ;

Considérant l'estimation du nombre de jours concernant la prestation à 21 ;

Considérant le travail entamé avec l'Office de développement agricole et rural de la Corse qui a été établi la nécessité de porter à 30 jours la prestation d'accompagnement au vu des enjeux et de la dimension de Bastia ;

Considérant la complexité des problématiques liées au foncier et au rural ;

Considérant qu'afin de mener l'opération le plus efficacement possible il est donc nécessaire d'établir un plan de financement sur 30 jours d'accompagnement ;

Considérant le financement de l'ODARC à hauteur de 10 500 €.

Considérant la nécessité de réactualiser notre plan de financement.

Après avoir entendu le rapport de Pierre Savelli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté contre.



- **Approuve** le nouveau plan de financement suivant :

Libellé	DEPENSES		Recettes		
	Montant HT en €	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €	Montant TTC en €
Prestation d'accompagnement	14 010,00 €	16 812,00 €	Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)	10 500 €	10 500 €
			Autofinancement	3 510 €	6 312 €
Total Dépenses	14 010,00 €	16 812,00 €	Total recette	14 010,00 €	16 812,00 €

Article 2 :

- **Précise** que la délibération N°2021/JUILLET/01/03 est modifiée en ce sens.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation de la décision modificative n°3 du budget principal

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etai^{ent} présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etai^{ent} absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVRIL/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/41 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/41 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

En synthèse, le budget 2021 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	DM3	BP+DM
Chapitre 011	10 065 000,00	409 000,00	121 000,00	220 000,00	10 815 000,00
Chapitre 012	32 647 000,00			250 000,00	32 897 000,00
Chapitre 65	4 900 000,00	-4 000,00	-61 000,00	55 000,00	4 890 000,00
Chapitre 66	940 000,00	98 238,95	7 000,00		1 045 238,95
Chapitre 67	150 000,00	1 847 750,17	133 000,00	-116 000,00	2 014 750,17
Chapitre 68	327 374,00				327 374,00
Chapitre 023	1 997 626,00	722 278,38			2 719 904,38
Chapitre 042	2 220 000,00	1 058 067,00			3 278 067,00
Total des dépenses de fonctionnemen	53 247 000,00	4 131 334,50	200 000,00	409 000,00	57 987 334,50

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	DM3	BP+DM
Chapitre 013	52 000,00	0,00		21 000,00	73 000,00
Chapitre 70	2 500 000,00	67 000,00			2 567 000,00
Chapitre 73	28 500 000,00	8 000,00		323 000,00	28 831 000,00
Chapitre 74	20 612 000,00	251 000,00		65 000,00	20 928 000,00
Chapitre 75	616 000,00	42 000,00			658 000,00
Chapitre 76	12 000,00	0,00			12 000,00
Chapitre 77	20 000,00	797 000,00	200 000,00		1 017 000,00
Chapitre 78		125 000,00			125 000,00
Chapitre 042	935 000,00	280 000,00			1 215 000,00
Résultat reporté		2 561 334,50			2 561 334,50
Total des recettes de fonctionnement	53 247 000,00	4 131 334,50	200 000,00	409 000,00	57 987 334,50



En synthèse, le budget 2021 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	DM3	BP+DM
Chapitre 10					0,00
Chapitre 13	10 000,00	135 000,00			145 000,00
Chapitre 16	5 151 855,00	-2 000 000,00		23 000,00	3 174 855,00
Chapitre 20	564 000,00	199 664,16	-110 000,00	-15 000,00	638 664,16
Chapitre 204	448 000,00				448 000,00
Chapitre 21	9 442 551,22	2 831 442,71	761 000,00	57 000,00	13 091 993,93
Chapitre 23	7 274 857,84	3 361 000,00	-1 101 000,00		9 534 857,84
Chapitre 26	50 000,00				50 000,00
Chapitre 27		1 700 000,00	250 000,00		1 950 000,00
Chapitre 45	3 659 551,87	18 006,00	-350 000,00		3 327 557,87
Chapitre 040	935 000,00	280 000,00			1 215 000,00
Chapitre 041	4 575 600,00		1 700 000,00	978 000,00	7 253 600,00

Solde d'exécution reporté		0,00			0,00
Total des dépenses d'investissement	32 111 415,93	6 525 112,87	1 150 000,00	1 043 000,00	40 829 528,80

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	DM3	BP+DM
Chapitre 024	1 100 000,00				1 100 000,00
Chapitre 10	3 000 000,00				3 000 000,00
Chapitre 1068					0,00
Chapitre 13	9 750 982,18	3 746 761,85	-757 000,00	65 000,00	12 805 744,03
Chapitre 16	5 508 000,00	-1 448 000,00	507 000,00		4 567 000,00
Chapitre 21					0,00
Chapitre 23	55 000,00	1 200 000,00			1 255 000,00
Chapitre 27	23 655,88				23 655,88
Chapitre 45	3 880 551,87		-300 000,00		3 580 551,87
Chapitre 021	1 997 626,00	722 278,38			2 719 904,38
Chapitre 040	2 220 000,00	1 058 067,00			3 278 067,00
Chapitre 041	4 575 600,00		1 700 000,00	978 000,00	7 253 600,00

Solde d'exécution reporté		1 246 005,64			1 246 005,64
---------------------------	--	--------------	--	--	--------------

Total des recettes d'investissement	32 111 415,93	6 525 112,87	1 150 000,00	1 043 000,00	40 829 528,80
--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane et monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Adopte** la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2



Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

VOTES :

Pour : 33

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de convocation : 4 Novembre 2021

Présenté par (1), le maire
A, le Bastia le 10 Novembre 2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Bastia le 10 Novembre

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ordinaire, le conseil municipal

ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DASSIBAT-FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GONZALES-COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	

Accusé certifié exécutoire

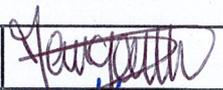
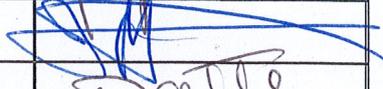
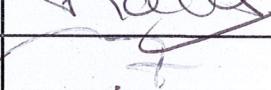
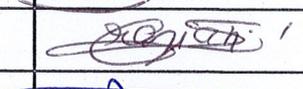
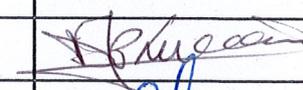
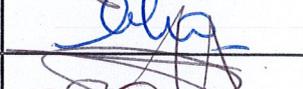
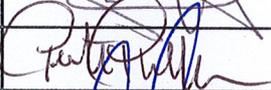
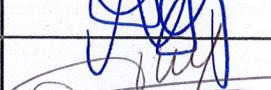
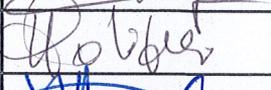
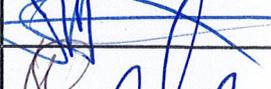
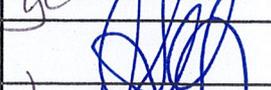
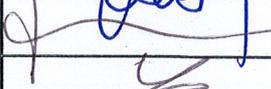
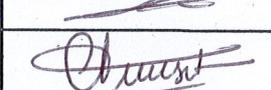
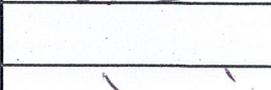
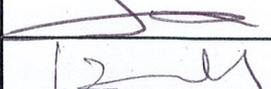
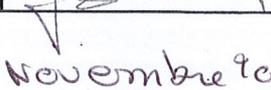
Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MANGANO ANGELINA	
MASSONI JEAN JOSEPH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN-MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
Nom et prénom du signataire	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIERRE SAVELLI	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **23 Novembre 2021**

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

le conseil municipal



Bastia,
23 Novembre
2021



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation de la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs et stationnement

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVRIL/01/23 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget de la Régie autonome des parcs de stationnement concernant l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/42 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget la Régie autonome des parcs de stationnement concernant l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

En synthèse, le budget 2021 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	481 700,00	206 000,00	25 000,00	712 700,00
Chapitre 012	1 075 000,00		30 000,00	1 105 000,00
Chapitre 65	100,00			100,00
Chapitre 66	191 000,00	183 000,00		374 000,00
Chapitre 67	5 000,00	40 000,00	25 000,00	70 000,00
Chapitre 69	383 000,00	137 000,00		520 000,00
Chapitre 023	1 000 000,00	0,00	3 000,00	1 003 000,00
Chapitre 042	700 000,00	-80 000,00		620 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 835 800,00	486 000,00	83 000,00	4 404 800,00

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013		1 500,00		1 500,00
Chapitre 70	2 260 800,00		50 000,00	2 310 800,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	4 000,00		33 000,00	37 000,00
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77	5 000,00	99 787,74		104 787,74
Chapitre 042	566 000,00			566 000,00
Résultat reporté		1 384 712,26		1 384 712,26
Total des recettes de fonctionnement	2 835 800,00	1 486 000,00	83 000,00	4 404 800,00



En synthèse, le budget 2021 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10				0,00
Chapitre 13		400 000,00		400 000,00
Chapitre 16	481 000,00		3 000,00	484 000,00
Chapitre 20	6 000,00	30 000,00		36 000,00
Chapitre 204				0,00
Chapitre 21	512 000,00	559 024,23		1 071 024,23
Chapitre 23	10 535 000,00	500 000,00		11 035 000,00
Chapitre 26				0,00
Chapitre 27				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 040	566 000,00	0,00		566 000,00
Chapitre 041	11 400 000,00			11 400 000,00
Solde d'exécution reporté		1 483 975,77		1 483 975,77
Total des dépenses d'investissement	23 500 000,00	2 973 000,00	3 000,00	26 476 000,00

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 024				0,00
Chapitre 10		500 000,00		500 000,00
Chapitre 1068				0,00
Chapitre 13		1 369 242,30		1 369 242,30
Chapitre 16		183 757,70		183 757,70
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23	11 400 000,00			11 400 000,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 021		1 000 000,00	3 000,00	1 003 000,00
Chapitre 040	700 000,00	-80 000,00		620 000,00
Chapitre 041	11 400 000,00			11 400 000,00
Solde d'exécution reporté				0,00
Total des recettes d'investissement	23 500 000,00	2 973 000,00		26 476 000,00

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane et monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs et stationnement de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : **42**
 Nombre de membres présents : **32**
 Nombre de suffrages exprimés : **40**

VOTES :

Pour : **33**
 Contre : **7**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : **4 Novembre 2021**

Présenté par (1), **le maire**
 A le **Bastia, le 10 Novembre 2021**
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session **ordinaire**, le conseil municipal
 A le **Bastia le 10 Novembre**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

PIERRE SAVELLI	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DASSIBAT FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GONZALES-COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D



LUCCIONI DON PETRU	<i>[Signature]</i>
LUCIANI EMMANUELLE	<i>[Signature]</i>
MANGANO ANGELINA	<i>[Signature]</i>
MASSONI JEAN JOSEPH	<i>[Signature]</i>
MATTEI MATHILDE	<i>[Signature]</i>
MILANI JEAN LOUIS	<i>[Signature]</i>
MONDOLONI JEAN-MARTIN	<i>[Signature]</i>
MORGANTI JULIEN	<i>[Signature]</i>
Nom et prénom du signataire	
ORSINI SAULI LAURA	<i>[Signature]</i>
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	<i>[Signature]</i>
PELLEGGRI LESLIE	<i>[Signature]</i>
PERETTI PHILIPPE	<i>[Signature]</i>
PIERI PIERRE	<i>[Signature]</i>
PIPERI LINDA	<i>[Signature]</i>
POLISINI IVANA	<i>[Signature]</i>
ROMITI GERARD	<i>[Signature]</i>
SALGE HELENE	<i>[Signature]</i>
SIMEONI GILLES	<i>[Signature]</i>
TATTI FRANCOIS	<i>[Signature]</i>
TIERI PAUL	<i>[Signature]</i>
TIMSIT CHRISTELLE	<i>[Signature]</i>
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	<i>[Signature]</i>
ZUCCARELLI JEAN	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

23 Novembre 2021

le maire de Bastia

A le Bastia

23 Novembre

2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : *le conseil municipal*





Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe du Crématorium

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etai^{ent} présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etai^{ent} absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Crématorium concernant l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/44 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Crématorium concernant l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

En synthèse, le budget 2021 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011				0,00
Chapitre 012				0,00
Chapitre 65				0,00
Chapitre 66	23 125,24		20,00	23 145,24
Chapitre 67		73 809,09	-35 298,17	38 510,92
Chapitre 69				0,00
Chapitre 023	53 547,76	-16 641,09	35 278,17	72 184,84
Chapitre 042	86 159,00			86 159,00
Total des dépenses de fonctionnement	162 832,00	57 168,00	0,00	220 000,00

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013				0,00
Chapitre 70				0,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	116 600,00			116 600,00
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77		1 826,48		1 826,48
Chapitre 042	46 232,00			46 232,00
Résultat reporté		55 341,52		55 341,52
Total des recettes de fonctionnement	162 832,00	57 168,00	0,00	220 000,00



En synthèse, le budget 2021 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10				0,00
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16	70 088,64		35 278,17	105 366,81
Chapitre 20				0,00
Chapitre 204				0,00
Chapitre 21	23 386,02	-16 640,99		6 745,03
Chapitre 23				0,00
Chapitre 26				0,00
Chapitre 27				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 040	46 232,00			46 232,00
Chapitre 041				0,00

Solde d'exécution reporté		26 934,33		26 934,33
Total des dépenses d'investissement	139 706,66	10 293,34	35 278,17	185 278,17

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 024				0,00
Chapitre 10				0,00
Chapitre 1068		26 934,33		26 934,33
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16				0,00
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 021	53 547,76	-16 641,09	35 278,17	72 184,84
Chapitre 040	86 159,00			86 159,00
Chapitre 041				0,00

Solde d'exécution reporté				0,00
---------------------------	--	--	--	------

Total des recettes d'investissement	139 706,76	10 293,24	35 278,17	185 278,17
--	-------------------	------------------	------------------	-------------------

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane et monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget du budget annexe du Crématorium de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

VOTES :

Pour : 33

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de convocation : 4 Novembre 2021

Présenté par (1), le maire
A le Bastia, le 10 Novembre 2021
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire le conseil municipal
A, le Bastia le 10 Novembre
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

PIERRE SAVELLI	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTA FRANCOIS	
DASSIBAT-FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GONZALES-COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	

**IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**

**IV
D**



LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	
MANGANO ANGELINA	
MASSONI JEAN JOSEPH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN-MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
Nom et prénom du signataire	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

23 Novembre 2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal



A, le Bastia
23 Novembre
2021



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables- Admission en Non Valeurs et Créances éteintes

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 272 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public lequel est en charge du recouvrement ;

Considérant qu'à l'issue des poursuites infructueuses qu'il a engagées envers les débiteurs le receveur municipal présente à l'ordonnateur un état des créances qu'il juge opportun d'admettre en non valeurs ainsi qu'un état des créances éteintes ;

Considérant que ce traitement doit donner lieu à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances concernent des titres de perception relatifs à des créances ou des reliquats inférieurs à 30€ ou qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur ;

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites ;

Considérant qu'elle laisse subsister la créance ;

Considérant que le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ;

Considérant que l'admission en non-valeur est retracée au compte 6541 ;

Considérant a contrario, que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec effacement de dette) ;

Considérant que ces créances doivent être imputées au compte 6542 ;

Considérant la transmission par le receveur municipal à la mairie de Bastia de trois listes au titre de créances irrécouvrables du budget principal ;

Considérant que les sommes non recouvrées concernent 64 titres et couvrent la période 2012-2019, elles s'élèvent à 74 459,99€ dont 25% de créances éteintes pour un montant de 18 800,64€ et de 75% d'admissions en non-valeur pour un montant de 55 659,35€ ;

Considérant que les créances irrécouvrables concernent principalement un contentieux pour un montant de 50 346,70€.

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane et monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

**Article 1 :**

- **Approuve** les admissions en non valeurs et les créances éteintes au titre du budget principal, pour un montant total de 74 459.99€, ventilé comme suit :

	Admissions en non valeur Art.6541	Créances éteintes Art.6542	Total
Restauration scolaire	5 312,65	432,25	5 744,90
Domaine Public		18 368,39	18 368,39
Contentieux	50 346,70		50 346,70
Divers			-
Total	55 659,35	18 800,64	74 459,99

Article 2 :

- **Précise que** les admissions en non valeurs et les créances éteintes sont prévues aux budgets et seront imputées aux comptes 6541 et 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécurse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Mise en place d'un étalement de charges anciennes sur 5 ans

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que notre collectivité présente dans ses comptes une constitution de charges très anciennes à répartir sur plusieurs exercices pour un montant de 1 190 335,69€ ;

Considérant que cette charge n'a depuis sa constitution, jamais fait l'objet d'un étalement, alors qu'elle aurait dû être amortie par dotation budgétaire annuelle dès l'exercice de sa constatation, impossible à déterminer en l'espèce ;

Considérant que cette situation avait toutefois été relevée par le précédent rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2000 à 2008 ;

Considérant que malgré des recherches conjointes de la ville et de la recette municipale, l'objet initial, le fondement et la nature de cette constitution de charges demeurent inconnus ;

Considérant que dès lors, la chambre régionale des comptes dans son rapport du 15 février 2021 préconise un amortissement des charges à étaler.

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane et monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Autorise** l'étalement de la charge relative d'un montant total de 1 190 335, 69€ sur 5 ans, soit un montant annuel de 238 067€ à compter de 2021.

Article 2 :

- **Précise que** les crédits sont prévus au budget 2021 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.





Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs au titre de l'année 2021

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant les enquêtes de recensement effectuées par des agents recenseurs auprès de la population, chaque année ;

Considérant le caractère temporaire de l'emploi d'agent recenseur ainsi que le caractère non complet au regard de la durée hebdomadaire du travail ;

Considérant la nécessité de créer 12 emplois d'agents recenseurs vacataires à compter du 20 janvier 2022 et ce, pendant toute la durée du recensement de la population jusqu'au 19 février 2022 ;

Considérant la rémunération des agents selon un montant forfaitaire fixé à 1 000 euros par agent pour la durée du recensement et une indemnité complémentaire de 660 euros versée à chaque agent en fonction de la qualité du service rendu pendant la période du recensement ;

Considérant l'attribution d'un forfait de 150 euros pour leurs frais de déplacement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le recrutement de 12 vacataires pour la durée du recensement, soit du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Article 2 :

- **Décide** de fixer la rémunération à 1000 euros brut par agent, auxquels s'ajoutent une indemnité pour frais de déplacement de 150 euros ainsi qu'une indemnité de 660 euros en fonction de la qualité du service rendu.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, compte 64131 rubrique 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation du tableau des emplois

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etai^{ent} présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etai^{ent} absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau modifié proposé au vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, il y aura 716 postes créés au tableau des emplois ;

Considérant que sur ces 716 emplois, 23 sont à déclarer vacants afin de procéder à la nomination en qualité de stagiaires, d'agents sous contrats (CAE, remplacements) ;

Considérant qu'à ces 23 vacances, s'ajoutent 4 vacances consécutives à des départs, à une création de poste et à 2 réussites au concours d'attaché.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté contre.

Article 1 :

- **Décide** de modifier le tableau des emplois pour l'année 2022.

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE	MOTIFS
TOTAL	29	
Adjoint technique	14	
Agent d'entretien des bâtiments communaux	3	MISE EN STAGE
Agent de cuisine	3	MISE EN STAGE
Agent de restauration collective	3	MISE EN STAGE
Laveur	1	MISE EN STAGE
Elagueur	1	MISE EN STAGE
Electricien	1	MISE EN STAGE
Maçon	2	MISE EN STAGE
Adjoint administratif	3	
Musée	1	MISE EN STAGE
Médiathèque	1	MISE EN STAGE
Urbanisme	1	MISE EN STAGE
Adjoint animation	1	MISE EN STAGE
Agent social	5	MISE EN STAGE
ATSEM ppal cl2	1	RECRUTEMENT externe
Médiateur centre culturel		
Attaché	1	MISE EN STAGE suite à concours
Responsable Formation		



Attache	1	MISE EN STAGE suite à concours
Directeur de la tranquillité publique		
Attaché / Directeur de police	1	RECRUTEMENT externe
Gardien Alboru		
Adjoint technique	1	RECRUTEMENT interne ou externe
Inspecteur de Salubrité		
Technicien / ppal cl 2 / ppal cl 1	1	RECRUTEMENT externe

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Transformations de postes suite à avancement de grade

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etai^{ent} présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etai^{ent} absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 ;

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment l'article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service et établissement d'un tableau d'avancement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** la transformation des postes suivants au regard de de la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal de trois attachés territoriaux de notre collectivité :

3 attachés	3 attachés principaux
------------	-----------------------

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2021 compte 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein des cadres d'emploi éligibles

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires, la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

- **1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (prise de décision, management de service, encadrement intermédiaire, animation d'équipe/réseau, pilotage de projet...)

Ce critère explicite fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (analyse/synthèse, diagnostic/prospective, domaine d'intervention généraliste, polyvalence, domaine d'intervention spécifique...)

Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;

- **3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (surcroît régulier d'activité, déplacements fréquents, horaires décalés, poste isolé, disponibilité, domaine d'intervention à risque, poste à relations publiques...)

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique mais peut



également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou de l'emploi occupé ;

Considérant que chaque emploi est ensuite réparti au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis :

Soit 2 groupes pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en application des arrêtés du 30 décembre 2016,

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de L IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Surveillant de secteur, chef de service ou de pôle, techniciens théâtre, dessinateur, chef de production, webdesigner, gardien chef Musée, surveillant travaux, gardien de nuit Théâtre</i>	11 340 € sans logement de fonction gratuit 7090 € avec logement de fonction gratuit
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	10 800 € sans logement de fonction gratuit 6750 € avec logement de fonction gratuit

Considérant qu'au-delà de l'IFSE, les agents peuvent percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires, cette part est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir. Que l'on se basera donc sur la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- **L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs** : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement
- **Les compétences professionnelles et techniques** : connaissance de son domaine d'intervention
- **Les qualités relationnelles** : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- **La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur** : capacité à s'adapter aux exigences du poste

Considérant que l'appréciation est formalisée par l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre

Considérant que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance), selon les modalités suivantes :



APPRECIATION SUR 3 CRITERES	MONTANT	APPRECIATION SUR 4 CRITERES	MONTANT
Attribution d'1 A	50 euros	Attribution d'1 A	37.5 euros
Attribution d'1 B	37.50 euros	Attribution d'1 B	28.125 euros
Attribution d'1 C	18.75 euros	Attribution d'1 C	12.50 euros

Considérant que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Soit 2 groupes pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en application des arrêtés du 30 décembre 2016,

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Surveillant de secteur, chef de service ou de pôle, techniciens théâtre, dessinateur, chef de production, webdesigner, gardien chef Musée, surveillant travaux, gardien de nuit Théâtre</i>	1260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	1200 €

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Instaure** le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi d'adjoints du patrimoine dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 3^{ème} jour d'absence



En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 2 :

- **Instaure** le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année relative à l'entretien.

Article 3 :

- **Décide** que les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, seront attribués par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu les délibérations N°2017/JUIL/01/40 en date du 25 juillet 2017, N°2017/SEPT/01/15 du 26 septembre 2017, N°2017/DEC/01/32 du 19 décembre 2017, N°2018/JUIN/01/24 du 19 juin 2018 et N°2018/NOV/01/25 du 6 novembre 2018, N°2019/AVRIL/01/34 du 23 avril 2019 et N°2020/NOV/01/42 et /43 du 6 novembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

Vu les délibérations modificatives N°2019/MARS/01/33 en date du 12 mars 2019 et N°2019/AVRIL/01/32 en date du 23 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Modifie** l'article 3 des délibérations susvisées comme suit :

Il est instauré le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année (hors congé de maternité) de l'évaluation au titre de laquelle s'appuie l'entretien professionnel qui subordonne le versement du complément indemnitaire annuel.

Ne seront pas comptabilisées les Autorisations Spéciales d'Absences (éloignement temporaire fermeture du service ou garde d'enfants) eu égard à la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 dans la durée cumulée précitée.

Article 2 :

-**Précise** que les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, seront attribués par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Augmentation du volume horaire d'un agent

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'en égard aux besoins du service pôle jeunesse et loisirs il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation titulaire à 28h dont l'ancienneté et la valeur professionnelle sont avérées ;

Considérant que cette augmentation sera déclinée comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h en 1 poste d'agent d'animation à 35 h

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** l'augmentation du volume horaire pour le poste proposé d'adjoint d'animation.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création d'un poste d'inspecteur de salubrité

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite d'un de ses inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et Santé, la Ville de Bastia recherche son nouvel inspecteur qui aura pour mission de :

- mettre en œuvre le pouvoir de police sanitaire du Maire,
- assurer le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de salubrité et participer aux projets du service,
- mettre en œuvre les actions de prévention, de mesure et de contrôle,
- assurer l'instruction judiciaire des dossiers.

Et dont les activités principales seront de :

- mener des actions de protection de la santé publique et de l'environnement par des actions de prévention, en cas de dangers sanitaires ou sur signalement,
- évaluer une situation donnée au regard de la réglementation, d'une enquête de terrain ou de recueils de témoignages, en matière de :
 - ✓ Hygiène de l'habitat (lutte contre l'habitat insalubre dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Instruction et montage de dossiers techniques préparatoires à la prise d'arrêtés préfectoraux ; monoxyde de carbone),
 - ✓ Lutte anti-vectorielle,
 - ✓ Mesures et contrôles de la qualité de l'environnement (nuisances olfactives, Surveillance de la qualité de l'air et de l'eau, Lutte contre les bruits de voisinage et des EDMA (Utilisation d'appareils de mesure (sonomètre...) et traitement des données recueillies via le logiciel dBtrait, exploitation des données et rédaction de rapports techniques),
 - ✓ Instructions de plaintes,
 - ✓ Contrôles techniques,
 - ✓ Constatations d'infractions et déclenchement de poursuites en justice,
 - ✓ Veille juridique et technique,
 - ✓ Contrôle des installations des commerces de bouche,
 - ✓ Campagne de stérilisation des chats errants,
 - ✓ Conseil et information du public,
- analyser la situation, mettre en œuvre une intervention adaptée (médiation, gestion des conflits, recommandation amiable, avis défavorable, injonction, verbalisation) et recourir à la procédure appropriée,
- travailler à la recherche des leviers d'actions les plus efficaces,
- informer et sensibiliser les habitants et professionnels sur la réglementation et ses modalités d'application.

Considérant que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire,



Considérant que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Considérant que cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, ou d'un DUT voire d'une licence de type hygiène sécurité et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1 ;

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste d'inspecteur de salubrité.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, ou d'un DUT voire d'une licence de type hygiène sécurité et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1 ; L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.



Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécurse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Modification du principe de l'extension de l'indemnisation des congés non pris

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la délibération N°2021/AVRIL/01/27 du 9 avril 2021 relative à l'extension du principe de l'indemnisation des congés non pris conformément à la jurisprudence issue de la Cour de Justice de l'Union Européenne, affaires n° C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018 ;

Vu la délibération N°2017/AVRIL/01/43 en date du 25 avril 2017, concernant l'indemnisation des congés non pris lors du départ à la retraite d'un fonctionnaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la jurisprudence susvisée reconnaît les droits à indemnisation suivants :

-l'agent n'ayant pu solder ses congés annuels au moment de la fin de la relation de travail quelle qu'en soit la cause : la cour précise que l'employeur ne peut, certes, pas imposer au salarié de bénéficier de ses jours de congés annuels mais « doit, en revanche, veiller à mettre le travailleur en mesure d'exercer un tel droit » ;

-les ayants droits de l'agent décédé : lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès de l'agent, le droit à des congés annuels payés acquis donne droit à une indemnité financière pour les ayants-droit » ;

Considérant que ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels) ;

- Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois ;

Considérant qu'il est proposé afin de respecter l'égalité de traitement entre les agents, d'appliquer ce principe non seulement aux fonctionnaires mais également aux agents contractuels ; que ce principe s'appliquera :

- soit en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 (10% du TIB) ;

- soit en appliquant les forfaits de monétisation prévus pour l'indemnisation des jours mis sur un compte épargne-temps ;

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Modifie** les délibérations N°2017/AVRIL/01/43 en date du 25 avril 2017 et N°2021/AVRIL/01/27 du 9 avril 2021 en ce que le droit à indemnisation des congés non pris est applicable comme suit :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels) ;

- Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.



Ce principe sera applicable non seulement aux fonctionnaires mais également aux agents contractuels :

- soit en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 (10% du TIB) ;
- soit en appliquant les forfaits de monétisation prévus pour l'indemnisation des jours mis sur un compte épargne-temps.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.